

ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2012

BIMENSUEL

N° 2

16 janvier 2012

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2012 - N° 2

16 janvier 2012

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

**Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale
sous le timbre des services concernés**

**Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :
<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr> rubrique « publications officielles »**

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE - Secrétariat Général

- Délégation de signature à **M. Michel THEUIL**, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin – 16.01.2012 90
- Délégation de signature à **Mme Odile GATTY**, Directrice de l'Administration Générale – 12.01.2012 92
- Délégation de signature à **M. Patrick KUBICKI**, Directeur de l'Immigration – 12.01.2012 101

DIRECTION TERRITORIALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

- Subdélégation de signature à des agents de la direction territoriale de l'Office National des Forêts – 04.01.2012 105

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Délégation de signature à **Mme Christel CARPEZAT**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe – 01.09.2011 106
- Délégation de signature à **Mme Hélène DEZALAY**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe – 01.09.2011 107
- Délégation de signature à **M. Vincent RUHLMANN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint – 01.09.2011 108
- Délégation de signature à **M. Gérard THIEBOLD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint – 01.09.2011 109
- Délégation de signature à **Mme Sabine WENDLING-CHEVALLIER**, Inspectrice – 01.09.2011 110
- Délégation de signature à **M. Yves BOURGOIS**, Inspecteur – 01.09.2011 111
- Délégation de signature à **M. Jean-Luc CORREA**, Inspecteur – 01.09.2011 112
- Délégation de signature à **M. Christophe SAETTEL**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques – 01.09.2011 113
- Délégation de signature à **M. Robert STANEK**, Inspecteur – 01.09.2011 113
- Délégation de signature à **Mme Marie MALHERBE**, Inspectrice – 01.09.2011 114
- Délégation de signature à **Mme Fabienne BACCOUCHE**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – 01.09.2011 115

- Délégation de signature à M. Marcel JUNG , Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques – 01.09.2011	116
- Délégation de signature à M. Laurent CHAINTREUIL , Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du pôle de la gestion fiscale – 14.11.2011	117
- Délégation de signature à Mme Noëlie DESHAYES-DHERS , Inspectrice – 01.12.2011	118
- Délégation de signature pour la Division Domaine – 02.01.2012	119
- Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation – 02.01.2012	120
 SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG	
- Délégation de signature en matière de navigation rhénane – 12.01.2012	121
- Subdélégation de signature à des agents du Service de la Navigation de Strasbourg – 12.01.2012	125
 HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	
- Délégation de signature pour des bons de commande et des liquidations – 11.01.2012	129
 CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE	
- Délégation de signature générale – 14.11.2011	131
 CABINET DU PREFET	
Cellule Distinctions Honorifiques	
- Attribution de la Médaille d'Honneur du Travail : promotion du 1 ^{er} janvier 2012 – 01.01.2012	134
- Attribution de la Médaille d'Honneur Agricole : promotion du 1 ^{er} janvier 2012 – 01.01.2012	135
- Attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale : promotion du 1 ^{er} janvier 2012 – 01.01.2012	135
- Attribution de la Médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports : promotion du 1 ^{er} janvier 2012 – 27.12.2011	135
 SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE	
- Désignation des membres du jury départemental et des dates des sessions du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour l'année 2012 – 02.01.2012	135
- Désignation des membres du jury départemental et de la date des épreuves de vérification de maintien des acquis du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour l'année 2012 – 13.01.2012	137
 SECRETARIAT GENERAL	
Pôle Juridique et Contentieux	
- Institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin – 16.01.2011	138

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Réglementation

- Titre de Maître Restaurateur – 15.12.2011 et 20.12.2011 139
- Camping de **LEMBACH** : classement – 06.12.2011 139
- Hôtel de Tourisme : classement – 29.11.2011 au 27.12.2011 140
- Meublés de tourisme : classements, reclassements et renouvellements de classement – 06.12.2011 au 20.12.2011 140
- Résidences de Tourisme : classement – 15.12.2011 142
- Zones protégées autour de certains édifices ou établissements en matière de débits de boissons – 03.01.2012 143
- Zones protégées autour de certains édifices ou établissements en matière de lieux de vente de tabac manufacturé – 03.01.2012 143
- Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage : « GRP TOPAZE » 25, rue des Tuileries à **SOUFFELWEYERSHEIM** – 30.12.2011 144
- Interdiction de quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics – 30.12.2011 145
- Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant désignation des collègues de personnalités qualifiées siégeant au sein de la commission départementale d'aménagement commercial – 09.01.2012 145

Bureau de la Circulation Routière

- Autorisation de déroulement d'une manifestation de trial (motos) indoor prévue le 13 janvier 2012 à **STRASBOURG** « X-Trial indoor de Strasbourg.Championnat du Monde FIM » - 10.01.2012 146

Bureau des Permis de Conduire

- Renouvellement de l'habilitation des médecins sapeurs-pompiers chargés de faire passer les visites médicales des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du code de la route – 06.01.2012 151

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

- Etablissement Public Foncier (E.P.F.) du Bas-Rhin : nouvelles adhésions – 27.12.2011 153

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

- Approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 n°FR4201799 « Vosges du Nord » - 02.01.2012 153
- Occupation temporaire de propriétés privées à **BRUMATH** et **ECKWERSHEIM** : réalisation d'un rond point giratoire provisoire sur la RD 263 – 04.01.2012 153
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées : confection de plans et mise à jour des informations géographiques – 05.01.2012 154
- Utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel et destinée à la consommation humaine : commune de **BOERSCH** – 05.01.2012 154
- Prescriptions complémentaires concernant une installation classée pour la protection de l'environnement : surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique à **MERKWILLER-PECHELBRONN** - 06.01.2012 154
- Titres miniers : permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « permis de **LAUTERBOURG** » - 25.11.2011 155
- Titres miniers : permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « permis de **WISSEMBOURG** » - 25.11.2011 155

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES MOYENS

- Nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Police aux Frontières du Bas-Rhin – 10.01.2012 156

SOUS-PREFECTURE DE WISSEMBOURG

- Modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat des Eaux de **Riedseltz** – 29.12.2011 156

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ALSACE

- Autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 16 rue de la Charmille à **STRASBOURG** – 29.12.2011 157
- Autorisation d'exercice d'une activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales par la pharmacie du PFOELLER sise 2 rue de la Zinsel à **SCHILTIGHEIM** – 29.12.2011 157
- Actualisation de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites 31 rue du Faubourg National à **STRASBOURG** – 29.12.2011 158
- Actualisation de l'agrément de la SELARL BIO 67 – BIOSPHERE – 29.12.2011 160
- Radiation de la SELARL LABORATOIRE ROCHER 42 route d'Altenheim à **STRASBOURG** – 29.12.2011 162
- Inscription de la SELAS BIOLIX 4 rue Clémenceau à **BENFELD** – 29.12.2011 162
- Actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale 4 rue Clémenceau à **BENFELD** – 29.12.2011 163
- Actualisation de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites 53 rue Nationale à **WISSEMBOURG** – 30.12.2011 163
- Actualisation de l'agrément de la SELARL LABORATOIRE EIMER 53 rue Nationale à **WISSEMBOURG** – 30.12.2011 164
- Modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011 – 09.12.2011 au 23.12.2011 165
- Dotations de financement et forfaits annuels pour l'exercice 2011 pour des établissements hospitaliers – 16.12.2011 174
- Dotations de financement et forfaits annuels pour l'exercice 2011 pour des établissements hospitaliers – 28.12.2011 184
- Dotations de financement de la permanence des soins pour le 1^{er} trimestre 2012 pour des établissements hospitaliers – 28.12.2011 190
- Décision modificative relative au montant de l'aide accordée au titre du FIQCS au Réseau Bronchiolite Alsace, représenté par l'association AP3A, à **STRASBOURG** – 30.12.2011 ... 191
- Décision modificative relative au montant de l'aide accordée au titre du FIQCS au réseau Alsacep, représenté par l'association Alsacep à **COLMAR** – 30.12.2011 191

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE

- Déclarations et agréments au titre des «services à la personne» - 01.01.2012 au 10.01.2012.. 192

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Suppression du passage à niveau n° 32 - commune de **LA VANCELLE** : enquête de commodo vel incommodo – 30.12.2011 194
- Définition des conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département du Bas-Rhin établies en application de l'article 8 du décret n°2011-2095 du 30 décembre 2011 – 06.01.2012 195
- Autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques ou de sauvetage – 10.01.2012 196

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Agrément de M. Sébastien GRANDGEORGE NOGUEZ valant inscription sur la liste des personnes habilité à être désigné en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs - 02.01.2012 198
- Agrément de Mme Edith SELTZ NOGUEZ valant inscription sur la liste des personnes habilitée à être désignée en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs – 02.01.2012 199
- Inscription de Mme Dominique BURG des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs – 02.01.2012 199
- Agrément de Mme Véronique MANIEZ épouse NOGUEZ valant inscription sur la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs – 05.01.2012 200

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

- Procédure d’extension du périmètre de la circonscription portuaire à l’ensemble du territoire du Département du Bas-Rhin – 21.12.2011 200

CROUS de STRASBOURG

- Composition de la Commission Paritaire Régionale compétente à l’égard des personnels ouvriers des œuvres universitaires siégeant en formation disciplinaire – 22.12.2011 206

COMMUNIQUES ET AVIS

CENTRE HOSPITALIER D’ERSTEIN

- Avis de recrutement sans concours pour pourvoir un poste d’adjoint administratif 2^{ème} classe 207

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

SECRETARIAT GENERAL

**Délégation de signature à Monsieur Michel THEUIL,
Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin**

Préfecture

Secrétariat Général
Pôle Juridique et
Contentieux

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à
Monsieur Michel THEUIL
Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43-1° ;
- VU le décret du 19 mars 2009 portant nomination de M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 22 mars 2010 nommant Monsieur David TROUCHAUD sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- VU le décret du 27 décembre 2010 nommant M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 29 juillet 2011 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Michel THEUIL, secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, à l'effet de :

- signer tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des arrêtés de conflit ;
- prononcer ou abroger les décisions d'expulsion prises en application de l'article L521-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de déterminer le pays de renvoi ;
- prononcer les décisions d'assignation à résidence en application des articles L513-4, L.523-3 et L.523-4 et dans les cas prévus à l'article L511-1 et au titre VI du livre V du code précité ;
- signer les décisions relevant des soins psychiatriques sans consentement, régie par la 3^{ème} partie du code de la santé publique (livre II, titre I, chapitre III) ;
- signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans la limite de 1 million d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion et mémoire. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, mais également sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Article 4 : Le pôle coordination, le pôle juridique et contentieux ainsi que le contrôleur de gestion sont placés directement sous l'autorité du Secrétaire Général.

Sur proposition du Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à :

POLE COORDINATION :

- ◆ M. Stéphane ADÉ, attaché, chef du pôle coordination, à l'effet de :
 - 1) signer les correspondances courantes et bordereaux de transmission relatifs à l'instruction des dossiers pour les affaires relevant de leur compétence ;
 - 2) représenter le Préfet dans les commissions suivantes :
 - Commission de médiation du Droit au Logement Opposable ;
 - Commission Interministérielle sur les Mutations Economiques ;
 - Commission Opérationnelle de Suivi ;
 - Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;
 - Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;
 - Service Public Régional de l'Emploi ;

POLE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX :

- ◆ Mme Sylvie GARAU, attachée, chef du pôle juridique et contentieux, à l'effet de signer :
 - 1) les correspondances courantes, les transmissions des mémoires et documents aux tribunaux et juridictions administratives d'appel ;
 - 2) les mémoires en défense dans le cadre des recours introduits devant le Tribunal Administratif dans les matières relevant des services de la Préfecture du Bas-Rhin ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GARAU, la délégation dont elle bénéficie pour les points 1) et 2) est confiée à Mme Stéphanie JORDAN-SELVA, attachée, adjoint au chef du pôle juridique et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie GARAU et de Mme Stéphanie JORDAN-SELVA, la délégation dont elles bénéficient pour les points 1) et 2) est confiée à Mme

Elise LADRETTE, attachée, et à Mme Nathalie QUENTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

CONTROLE DE GESTION :

◆ M. Jean-François GODART, attaché, contrôleur de gestion,
à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de ses attributions.

Article 5 : M. Michel THEUIL est habilité à représenter le Préfet du Bas-Rhin et à présider en cette qualité toutes réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet.

Article 6 : M. Michel THEUIL est habilité à représenter le Préfet du Bas-Rhin au sein de la commission départementale de l'aménagement commercial.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel THEUIL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée soit par M. Jean-François COLOMBET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, soit par M. David TROUCHAUD, Sous-Préfet, Secrétaire Général adjoint.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Michel THEUIL est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à STRASBOURG, le 16 janvier 2012

Le Préfet,

signé

Pierre-Etienne BISCH

**Délégation de signature à Madame Odile GATTY,
Directrice de l'Administration Générale**

Préfecture

Secrétariat Général
Pôle Juridique et
Contentieux

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à
Madame Odile GATTY
Directrice de l'Administration Générale**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du 19 mars 2009 portant nomination de M. Pierre - Etienne BISCH, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
 - VU** l'arrêté ministériel n°09/0743/A du 3 juillet 2009 portant nomination de Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale, à compter du 15 juillet 2009 ;
 - VU** l'arrêté du 13 décembre 2010 modifiant l'organigramme de la Préfecture du Bas-Rhin,
 - VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 portant délégation de signature à Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Odile GATTY, directrice de l'Administration Générale , à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I. Bureau de la Réglementation

101. Autorisations d'exploitation de débits de boissons et des licences restaurant et dérogations aux horaires de fermeture ou d'ouverture des débits de boissons et des licences restaurant et transferts géographiques de licences ;
102. Autorisations de vente de boissons alcoolisées à emporter ;
103. Récépissés de revendeurs d'objets immobiliers ;
104. Titres de circulation des gens du voyage ;
105. Arrêtés portant rattachement à la Ville de Strasbourg des personnes sans domicile fixe ;
106. Autorisations d'acquisition et de détention d'armes et munitions – visas ;
107. Autorisations d'acquisition, de transport et d'emploi de produits explosifs ;
108. Agrément de magasins généraux ;
109. Autorisations d'installation et d'utilisation de dispositifs d'alarme ;
110. Autorisations de louage professionnel d'alambic ambulant ;
111. Cartes professionnelles relatives aux transactions sur les immeubles et fonds de commerce et à la gestion immobilière - Récépissé de déclaration préalable d'activité. Attestations immobilières (transaction et gestion) ;
112. Autorisations d'ouverture d'agence privée de recherche et récépissés de déclaration d'ouverture d'agences matrimoniales ;
113. Récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;
114. Autorisations de réunions publiques pour les cultes non reconnus ;
115. Autorisations de courses hippiques;
116. Autorisations en matière de loteries ;
117. Autorisations de combats de boxe
118. Permis de visite des condamnés hospitalisés ;
119. Laissez-passer mortuaires ;

120. Autorisations d'inhumation dans les cimetières privés et prorogation du délai de conservation des corps au-delà de 6 jours ;
121. Habilitation des opérateurs funéraires ;
122. Récépissés de déclarations relatives à l'exploitation des établissements permanents et des installations temporaires de ball-trap ;
123. a) Accusé – réception des demandes d'autorisation d'installation, de modification et de renouvellement de système de vidéoprotection ;
b) Autorisations d'installation, de modification et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection;
124. Autorisation de fonctionnement de Sociétés de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
125. Décisions de délivrance de la carte professionnelle, de l'autorisation préalable et de l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité :
 - surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage ;
 - transport de fonds ;
 - protection physique de personnes ;
 - agent cynophile ;
 - sûreté aéroportuaire.
126. Cartes professionnelles de guide interprète et de conférencier ;
127. Récépissé de déclaration de vente sous forme de liquidation ;
128. Autorisations de port d'armes des convoyeurs de fonds ;
129. Autorisations d'appel à la générosité publique ;
130. Classement des hôtels, restaurants, terrains de camping, meublés et gîtes de tourisme et résidence de tourisme, dénomination de communes touristiques ;
131. Classement des offices de tourisme, syndicats d'initiative ;
132. Décisions ayant trait à l'organisation et à la vente de voyage ou de séjour ;
133. Décisions et courriers ayant trait aux interdictions professionnelles dans les métiers du bâtiment ;
134. Courriers relatifs à la Commission interdépartementale des métiers ;
135. Arrêtés portant composition et secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en application de l'article R. 751-6 du code de commerce ;
136. Récépissé d'enregistrement d'un parc d'exposition ;
137. Récépissé de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré ;
138. Récépissé de déclaration d'un hébergement collectif ;
139. Délivrance du titre de maître restaurateur ;
140. Agrément et port d'arme des agents de sécurité SNCF ;
141. Agrément relatif aux domiciliataires d'entreprises ;
142. Habilitations hors zone aéroportuaire, délivrées en application des articles R 213-4 et R 213-5 du code de l'aviation civile pour l'accès en zone réservée des aérodromes ;
143. Agréments et ports d'armes des policiers municipaux ;
144. Récépissés de déclarations de soldes ;
145. Récépissés de dépôt des statuts de clubs d'épargne ;
146. Autorisations relatives aux associations de droit local ;

147. Approbations des opérations immobilières, emprunts, dons et legs des associations pour des sommes ne dépassant pas 15 245 € ;
148. Agrément, dérogation horaire et renouvellement de l'autorisation de jeux des casinos
ainsi que les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau de la réglementation.

II. Bureau des Permis de Conduire

201. Agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile et des centres de formation de moniteur d'auto-école ;
 202. Agrément des centres de récupération de points ;
 203. Cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile ;
 204. Permis de conduire national et international ;
 205. Enregistrement d'un permis de conduire de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (réf. 45 *) ;
 206. Refus d'échange de permis de conduire étrangers contre des titres français ;
 207. Attestation provisoire de conduire ;
 208. Attestation suite à une visite médicale obligatoire délivrée en application des articles R221-10 et R221-11 du code de la route ;
 209. Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf 44*) ;
 210. Arrêté rapportant un précédent arrêté de suspension du permis de conduire (réf 56*) ;
 211. Arrêté de retrait de permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement (réf 60*) ;
 212. Notification de mesures administratives consécutives à un examen médical (réf 61*) ;
 213. Arrêté de suspension provisoire du permis de conduire (réf 1F*) ;
 214. Arrêté de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (réf 3F*) ;
 215. Arrêté modificatif ou confirmation d'un précédent arrêté (réf 4F*) ;
 216. Arrêté d'interdiction temporaire de conduire en France (réf 1^E*) ;
 217. Arrêté d'interdiction temporaire immédiate de conduire en France (réf 3^E*) ;
 218. Arrêté modificatif ou confirmation d'un précédent arrêté (réf 4^E*) ;
- ainsi que les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau des permis de conduire.

III. Bureau de la Circulation Routière

301. Autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique ou sur circuits aménagés ;
302. Récépissés de déclaration de rallyes touristiques et autres concentrations du même genre ne rentrant pas dans la catégorie des courses et épreuves sportives et ne comportant ni épreuves d'adresse, ni vitesse ;
303. Homologations de circuits d'épreuves sportives motorisées ;
304. Agréments des centres de contrôle technique des voitures d'occasion et des contrôleurs techniques (autorisations, modifications et radiations des agréments) ;
305. Cartes professionnelles de conducteur de taxi, autorisations de mise en exploitation de voitures de petite remise, certificats d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, certificats de voiture de grande remise, autorisations d'utilisation ponctuelle de véhicules de grande remise supplémentaires ;

306. Agréments de dépanneurs sur autoroute non concédées ;
307. Autorisations délivrées pour la conduite d'un véhicule - taxi de remplacement ;
308. Attestations délivrées en application des articles R221-10 et R221-11 du code de la route ;
309. Attestations d'immatriculations provisoires ;
310. Procès-verbal d'indisponibilité de certificats d'immatriculation ;
311. Carnet de souche de certificats d'immatriculation provisoire (WW) ;
312. Cartes de mise en circulation provisoire de véhicules à vendre ou en essai (W) ;
313. Certificats internationaux pour automobiles ;

ainsi que les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau de la circulation routière.

IV. Bureau des Titres d'Identité

421. Document collectif pour les voyages scolaires dans les pays de l'Union Européenne ;
422. Cartes nationales d'Identité ;
423. Passeports ;
424. Attestations autorisant la sortie de France de mineurs ;
425. Demandes d'opposition à sortie du territoire français ;
426. Demandes de recherches dans l'intérêt des familles ;
427. Laissez-passer pour enfants français de moins de quinze ans ;

ainsi que les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau des Titres d'Identité.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Odile GATTY en qualité de chef de centre de coût, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant maximum de 3.000 € pour les achats de fournitures, consommables et mobilier, réalisés dans le cadre de marchés publics et imputés sur le budget de la direction (programme 108 – catégorie 31),
- les bons de commande d'un montant maximum de 500 € pour les achats hors marchés de la direction.

Article 3 : Madame Odile GATTY est habilitée à :

- **représenter le Préfet et à présider en cette qualité :**

31. la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;
32. la commission départementale de la sécurité routière, section "enseignement de la conduite automobile et de la formation des moniteurs", section "épreuves et compétitions sportives" et section « fourrières automobiles » ;
33. le jury d'examen du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite ;
34. la commission départementale d'agrément des professionnels du dépannage sur autoroutes non concédées ;
35. le jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
36. la commission du registre des entreprises du Bas-Rhin ;
37. les auditions des créateurs d'entreprise dans le cadre de procédures contradictoires pour les interdictions professionnelles dans les métiers du bâtiment ;
38. la Commission spécialisée au sein du Conseil Départemental de la Protection de l'Enfance, chargée de l'examen des demandes d'autorisations ou d'agréments pour l'emploi de mineurs dans la publicité,

la mode ou le spectacle (textes de référence : articles L.211-6 à L.211-9 et R.211-2 à R.211-13 du Code du Travail, arrêté préfectoral du 15.12.2004 relatif au Conseil Départemental de la Protection de l'Enfance) ;

39. toutes les autres commissions pour lesquelles elle serait spécialement désignée ;

- **représenter le Préfet**

40. à la commission chargée de l'emploi des enfants (art L 211-7 du Code du Travail) lorsqu'elle est présidée par le magistrat .

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile GATTY, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté et l'habilitation à présider toute commission visée à l'article 3 est exercée par Melle Elisabeth LESEIGLE, Chef du Bureau des titres d'identité.

Les mêmes délégations sont accordées à Mme Nadège TRONEL, chef du bureau de la réglementation, à M. Michel PRAUD, chef du bureau des permis de conduire, et à M. Antoine GOFFINET, chef du bureau de la circulation routière, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Odile GATTY et de Mlle Elisabeth LESEIGLE.

Article 5 : Sur proposition de la Directrice de l'Administration Générale, délégation est donnée à :

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

- Mme Nadège TRONEL, attachée principale, chef du Bureau de la Réglementation, et Mme Anne-Marie ADAM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les décisions portant le numéro de référence de 101 à 148, présider les commissions fixées aux points 36 à 40 de l'article 3, demander des casiers judiciaires (bulletin n°2) et signer les correspondances se rapportant à ces attributions.
- M. Alain SCHMITT, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :
 - . les récépissés provisoires de dépôt de dossier, les demandes de pièces manquantes, les demandes d'enquêtes et d'avis, les convocations pour remise d'autorisation, et les transmissions des décisions administratives aux différentes administrations pour les décisions portant les numéros 101 et 102,
 - . dans le cadre des décisions numéros 104, les attestations valant titres provisoires de circulation et les prolongations des titres de circulation,
- Mme Marie-Rose DORSCH, adjoint administratif, à l'effet de signer
 - . pour les décisions numéros 101 et 102, les récépissés provisoires de dépôt de dossier, les demandes de pièces manquantes, les demandes d'enquêtes et d'avis, les demandes de casier judiciaire (bulletin n° 2), les convocations pour remise d'autorisation, et les transmissions des décisions administratives aux différentes administrations
 - . pour la décision numéro 112, les demandes de pièces manquantes, les demandes d'enquêtes et d'avis, les demandes de casier judiciaire (bulletin n° 2), les lettres de transmission des autorisations, et les transmissions des décisions administratives aux différentes administrations
 - . dans le cadre des décisions numéros 104, les attestations valant titres provisoires de circulation et les prolongations des titres de circulation.
- Mme Montserrat JURADO, adjoint administratif principal, à l'effet de signer, pour les décisions 103, 104, 105, 127, 136, 137, 144 :
 - . les attestations valant titres provisoires de circulation,
 - . les transmissions de décisions administratives aux administrations
 - . les prolongations des titres de circulation
 - . pour les décisions numéros 101 et 102, les récépissés provisoires de dépôt de dossier les demandes de pièces manquantes, les demandes d'enquêtes et d'avis, les demandes de casier judiciaire (bulletin n° 2).

- Mme Patricia ROSSONI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les accusés de réception, les demandes de pièces manquantes, les demandes de casiers judiciaires, les demandes d'enquêtes et d'avis, et les transmissions des décisions administratives aux différentes administrations pour ses attributions.
- Mme Valérie COUSSOT, adjoint administratif, à l'effet de signer les demandes de casier judiciaire (bulletin n° 2) et les demandes de compléments de dossiers pour ses attributions (111 et 118).
- Mme Anne CARALP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Annabelle ZORN, secrétaire administratif, à l'effet de signer :
 - . dans le cadre des décisions n° 135, les récépissés ou retraits de dossiers, les demandes de pièces complémentaires, les transmissions des dossiers et décisions administratives aux différentes administrations, et les courriers d'accompagnement pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, les demandes et transmissions d'avis sur permis de construire, les accusés de réception, demandes de pièces manquantes, demandes de casiers judiciaires (bulletin n° 2) et les courriers d'accompagnement des décisions administratives n° 115, 126, 130, 131, 132, 138, 139, 148.
- Mme Betty SCHAAL-GUTH, secrétaire administratif de classe normale, et M. Gilbert LANG, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer:
 - . les décisions visées à l'article 1^{er} portant les numéros 113, 119, 120;
 - . les demandes de casier judiciaire (bulletin n°2), les demandes d'avis et d'enquêtes, les demandes de compléments de dossiers, les transmissions de décisions administratives aux différentes administrations, et les courriers d'accompagnement pour les décisions n° 114, 116, 120, 121, 129, 141, 142, 143, 145, 146, 147.
- Mme Michèle LE FOULER, adjoint administratif principal, à l'effet de signer les demandes de pièces manquantes, les demandes de casier judiciaire (bulletin n°2), et les demandes d'enquête pour les attributions relatives aux décisions 124 et 125.
- Mme Claire FAURE, adjoint administratif principal, à l'effet de signer les demandes de pièces manquantes, les demandes de casiers judiciaires (bulletin n° 2), les demandes d'enquêtes ainsi que les courriers d'accompagnement des décisions 107, 124, 125, 128, 140.
- Mme Denise GARREAU, secrétaire administratif, à l'effet de signer :
 - . les décisions visées à l'article 1^{er} portant les numéros 113, 119, 120;
 - . les demandes de casier judiciaire (bulletin n°2), les demandes de compléments de dossiers, les transmissions de décisions administratives aux différentes administrations, et les courriers d'accompagnement des décisions N° 106, 109 et 123.
- M. Alain GAUTIER, adjoint administratif, à l'effet de signer les demandes de casier judiciaire (bulletin n° 2), les demandes d'avis d'enquêtes, les demandes de compléments de dossiers, les transmissions de décisions administratives aux différentes administrations et les courriers d'accompagnement relatifs aux armes (n°106) et aux décisions N° 117 et 122.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège TRONEL, chef de Bureau, et de son adjointe, Mme Anne-Marie ADAM, délégation de signature est donnée à Melle Elisabeth LESEIGLE, attachée - chef du Bureau des Titres d'identité, à M. Michel PRAUD, attaché - chef du Bureau des Permis de Conduire, et à M. Antoine GOFFINET, attaché principal – chef du Bureau de la Circulation Routière, pour les décisions portant les numéros de référence 101 à 148.

BUREAU DES PERMIS DE CONDUIRE

- M. Michel PRAUD, attaché, chef du Bureau des Permis de Conduire, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er, portant les numéros 201 à 218, et à présider en cas d'empêchement de Mme Odile GATTY, les commissions visées aux points 32 section « enseignement de la conduite automobile et de la

formation des moniteurs » et 33 de l'article 3, demander des casiers judiciaires (bulletin n° 2) et signer les correspondances se rapportant à ses attributions.

- Mme Mina RALAROSY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} portant les numéros 201 à 218 et à présider, en cas d'empêchement de Mme Odile GATTY, les commissions visées au points 32 section « enseignement de la conduite automobile et de la formation des moniteurs » et 33 de l'article 3, demander des casiers judiciaires (bulletin n° 2) et signer les correspondances se rapportant à ses attributions.

- Mme Martine THÖNE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} portant les numéros 203 et 208, demander des casiers judiciaires (bulletin n° 2) et à l'effet de signer les transmissions de documents, ainsi que des demandes de compléments de dossiers pour les affaires relevant de l'aptitude et de la formation des conducteurs.

- Mme Brigitte VOLTZ, adjoint administratif, Mme Marie-Louise PAJANISSAMY, adjoint administratif et Mlle Isabelle BITZER-GILLIG, adjoint administratif, à l'effet de signer les récépissés réf. 44 mentionnés au numéro 209.

- Mme Marie-Claire CHARLIER, adjoint administratif principal, à l'effet de signer les demandes de compléments de dossiers relatifs aux suspensions judiciaires des permis de conduire.

- Mme Rachel BURG, adjoint administratif, Mme Fabienne GRAMBERT, adjoint administratif et Mme Gabrielle BORNERT, adjoint administratif à l'effet de signer les convocations devant la Commission Médicale Départementale Primaire ainsi que devant la Commission Médicale Départementale d'Appel de STRASBOURG, chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, ainsi que les demandes de compléments de dossiers pour les affaires relevant du secrétariat des Commissions Médicales.

- Mlle Nathalie BERGER, adjoint administratif,
- Mlle Christiane BRAUN, adjoint administratif principal,
- Mlle Rachel BURG, adjoint administratif,
- Mme Dominique CHARLIER, adjoint administratif,
- Mme Isabelle HERRBACH, adjoint administratif principal,
- Mme Marie-Louise PAJANISSAMY, adjoint administratif,
- Mme Brigitte VOLTZ, adjoint administratif,
- Mme Gabrielle BORNERT, adjoint administratif
- Mlle Isabelle BITZER-GILLIG, adjoint administratif,
- Mme Chantal HUSS, adjoint administratif,
- Mme Dominique WINSTEL, adjoint administratif principal,
- Mme Fabienne GRAMBERT, adjoint administratif,

à l'effet de signer les attestations provisoires de permis de conduire (décision portant le numéro de référence 207), ainsi que les demandes de compléments de dossiers pour les affaires relevant de la gestion et de l'édition des permis à points.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PRAUD, attaché, chef du bureau des permis de conduire et de Mme Mina RALAROSY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des permis de conduire, délégation de signature est donnée à Mlle Elisabeth LESEIGLE, attachée - chef de Bureau, à Mme Nadège TRONEL, attachée principale - chef de bureau, et à M. Antoine GOFFINET, attaché principal – chef de bureau, pour les décisions portant les numéros de référence 201 à 218.

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

- M. Antoine GOFFINET, attaché principal, chef du bureau de la circulation routière et M. Bernard ANDRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} portant les numéros 302 et 304 à 313 et à présider, en cas d'empêchement de Mme Odile GATTY, les commissions visées aux points 31, 32 section « épreuves et

compétitions sportives » et section « fourrières automobiles », 34 et 35 de l'article 3, demander des casiers judiciaires (bulletin n° 2) et signer les correspondances se rapportant à ses attributions.

- M. Alfred BIEHLER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} portant les numéros 302, 305, 307 et 308, les bordereaux d'envoi, les certificats et correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction pour les attributions relevant de sa compétence.

- Mme Cécile NICOLA, adjoint administratif principal, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les transmissions de documents, ainsi que les demandes de compléments de dossiers pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que les demandes de casiers judiciaires (bulletin n° 2).

- M. Patrick NEUNREUTHER, secrétaire administratif,
- Mlle Joëlle FUCHS, adjoint administratif principal, à l'effet de signer les décisions et attestations visées à l'article 1er portant les numéros 309, 310 à 313 ainsi que les demandes de compléments de dossiers, les bordereaux d'envois, les certificats et les correspondances courantes pour les affaires relevant des attributions des cartes grises.

- Mlle Solange HERRMANN, adjoint administratif principal,
- Mme Françoise HIRSCH, adjoint administratif principal, à l'effet de signer les bordereaux d'envois, les certificats et les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction pour les affaires relevant des attributions des cartes grises.

- Mme Evelyne FRANK, adjoint administratif, à l'effet de signer les demandes de compléments de dossiers des affaires relevant des cartes grises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOFFINET, chef du bureau de la circulation routière et de M. Bernard ANDRÉ, adjoint au chef du Bureau de la Circulation Routière, délégation de signature est donnée à Melle Elisabeth LESEIGLE, attachée - chef de Bureau, à Mme Nadège TRONEL, attachée principale - chef de bureau et à M. Michel PRAUD, attaché - chef de bureau, pour l'ensemble des décisions portant les numéros de référence 302 à 313.

BUREAU DES TITRES D'IDENTITE

- Melle Elisabeth LESEIGLE, attachée, chef du bureau des titres d'identité, et Mme Aurore HURST, adjoint administratif principal, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er, portant les numéros 421 à 427, ainsi que les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau des titres d'identité.

- Mme Anne FISCHER, adjoint administratif, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} portant les numéros 421 à 427 ainsi que les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau des titres d'identité.

En outre, délégation est donnée à :

- Mme Yasmine PATE, adjoint administratif,
- Mme Mina LOBSTEIN, adjoint administratif,
- Mme Odile PETIT, adjoint administratif,
- M. Sylvain DABADIE, adjoint administratif,
- Mme Agnès MARTIN, adjoint administratif,
- Mme Dominique RICHARD, adjoint administratif principal,
- Mme Martine AFFOLTER, adjoint administratif,
- Mme Françoise ROBERT, adjoint administratif,
- Mme Clarisse YVANES, adjoint administratif,
- M. Hugues NICOLAS, adjoint administratif
- Melle Catherine NKATIAH, adjoint administratif à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er}, portant les numéros 421 à 424 et 427.

- M. Christian NEUROHR, adjoint administratif principal, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er}, portant les numéros 421 à 427.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Elisabeth LESEIGLE, attachée, chef du Bureau des Titres d'identité et de Mme Aurore HURST, adjoint administratif principal, adjointe au chef du Bureau des titres d'identité, délégation est donnée à Mme Nadège TRONEL, attachée principale - chef de Bureau, à M. Michel PRAUD, attaché – chef de Bureau et à M. Antoine GOFFINET, attaché principal – chef de Bureau, pour les décisions portant les numéros 421 à 427.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 portant délégation de signature à Mme Odile GATTY est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12 janvier 2012

Le Préfet,
signé
Pierre-Etienne BISCH

**Délégation de signature à Monsieur Patrick KUBICKI
Directeur de l'Immigration**

Préfecture

Secrétariat Général
Pôle Juridique et
Contentieux

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à
Monsieur Patrick KUBICKI,
Directeur de l'Immigration**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 19 mars 2009 portant nomination de M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 09/1339/A du 21 décembre 2009 portant nomination et détachement de M. Patrick KUBICKI, attaché principal, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de l'immigration à la préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant délégation de signature à M. Patrick KUBICKI, Directeur de l'Immigration à la préfecture du Bas-Rhin ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick KUBICKI, Directeur de l'Immigration, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

I) Bureau des Titres de Séjour

- 101 Cartes de séjour des étrangers,
- 102 Récépissés de demandes de titres de séjour (autres que ceux délivrés aux demandeurs d'asile),
- 103 Récépissés de déclaration préalable à l'exercice d'une activité commerciale,
- 104 Prorogation de visas consulaires ou établissements de visas préfectoraux et Schengen,
- 105 Titres de voyage et titres d'identité et de voyage pour les réfugiés et apatrides,
- 106 Sauf-conduits pour les ressortissants étrangers,
- 107 Documents de circulation pour les étrangers mineurs nés à l'étranger,
- 108 Titres d'identité républicain pour les étrangers mineurs nés en France,
- 109 Demandes de contrôle médical en vue de la première délivrance d'un titre de séjour,
- 110 Autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- 111 Contrôle des déclarations d'embauche des étrangers non étudiants – Déclarations d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
- 112 Contrats d'accueil et d'intégration

ainsi que les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau des titres de séjour.

II) Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

- 201 Autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile politique,
- 202 Information du procureur dans le cadre des placements en rétention (L 551-2 du CESEDA), requêtes au juge judiciaire à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention des étrangers en instance d'éloignement, ainsi que les appels et les mémoires en défense en matière de rétention administrative (articles L552-1, L552-7, L552-8 et L552-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- 203 Décisions de paiement des frais d'interprétariat dans le cadre de l'exécution d'une mesure d'éloignement (chapitres budgétaires 31.98, 34.41 et 37.10),
- 204 Les laissez-passer établis dans le cadre des réadmissions effectuées en application du règlement (CE) N°343/2003 du Conseil de l'Union européenne du 18 février 2003 (dit de Dublin) et ceux établis pour la MINUK (KOSOVO),
- 205 Réquisitions d'extraction pour les étrangers détenus (article D316 du Code de Procédure Pénale),
- 206 Les décisions relatives à la procédure d'admission et de sortie des demandeurs d'asile en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)

ainsi que les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau de l'asile et de l'éloignement.

III) Bureau des Naturalisations

- 301 Actes relatifs à l'instruction des déclarations de nationalité à raison du mariage et des dossiers de demandes de naturalisation et de réintégration, en application du Code Civil (Livre 1 – Titre 1^{er} bis) et du décret 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

ainsi que les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau des naturalisations.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Patrick KUBICKI, en sa qualité de chef de centre de responsabilités, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant maximum de 3 000 € pour les achats de fournitures, consommables et mobilier, réalisés dans le cadre de marchés publics et imputés sur le budget de la direction (programme 108, catégorie 31) et les bons de commande d'un montant maximum de 500 € pour les achats hors marchés de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick KUBICKI, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est exercée par M. Didier SEEGMULLER, attaché, chef du bureau des titres de séjour.

La même délégation est accordée à M. Eric FROMEYER, attaché principal, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick KUBICKI et de M. Didier SEEGMULLER.

La même délégation est accordée à Mme Stéphanie MONGIAT, attachée, chef du bureau des naturalisations en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick KUBICKI, de M. Didier SEEGMULLER et de M. FROMEYER.

Article 4 : Sur proposition du Directeur de l'Immigration, délégation de signature est donnée à :

BUREAU DES TITRES DE SEJOUR

- M. Didier SEEGMULLER, attaché, chef de bureau, à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence 101 à 112 ;
- Mme Stéphanie VIGNE, attachée, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence 101 à 111 ;
- Mme Marie-Claude ULRICH, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section hall d'accueil, à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence 101 à 111.
- Mme Jeanine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence 102, 109, 110 et 202, ainsi que les correspondances courantes entrant dans le cadre de ses fonctions ;

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François HOLTZMANN, adjoint administratif,
- Mme Nachida YAHIAOUI, adjoint administratif,
- Mme Marie-Brinda VYTHALINGUM, adjoint administratif,
- Mme Véronique MARTINEZ, adjoint administratif principal,
- Mme Marie-Paule PAYIEN, agent contractuel,
- Mme Audrey SCHMITT, adjoint administratif,
- Mme Fabienne BREYEL, adjoint administratif principal,
- Mme Annette HERDY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Mme Souad EGAL, adjoint administratif,
- Mme Aurélie AGASSON, adjoint administratif,
- Mme Denise WATTECAMPS, adjoint administratif principal,
- Mme Sabine LE PAN, adjoint administratif,
- Mme Virginie FRANTZ, adjoint administratif,
- Mme Martine BRISSONNET, adjoint administratif

à l'effet de signer les actes portant les numéros de référence 102, 105, 107, 108, 109 et 111, ainsi que les correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant dans le cadre de leurs attributions.

- Mme Véronique HALLER, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Philippe FLECKENSTEIN, adjoint administratif,
- Mme Rachel MEYNIEL, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Carine LANOIX, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Aurélie WALTER, adjoint administratif,
- Mme Claudine RUCH, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Sophie BOHN, secrétaire administratif de classe normale

à l'effet de signer les actes portant les numéros de référence 102, 109, et 110, ainsi que les correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant dans le cadre de leurs attributions.

BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ELOIGNEMENT

- M. Eric FROMEYER, attaché principal, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement à l'effet de signer les actes portant les numéros de référence 102, 110 et 201 à 206.

- Mme Sophie SCHERNO, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sylvie MARCANTONIO, adjoint administratif principal,
- M. Alexis DUBAS, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer les actes portant les numéros de référence 102, 110, 202, 204 et 205, ainsi que les correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant dans le cadre de leurs attributions.

- Mme Catherine WELTERLIN-BORDIS, adjoint administratif,
- M. Philippe WAECHTER, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Magali WEHRUNG, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence 201 et 204 ainsi que les correspondances courantes en matière d'asile ne comportant pas de décision.

- M. Jean-Pierre KUCIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- à l'effet de signer les actes portant les numéros de référence 201, 204 et 206 ainsi que les correspondances courantes en matière d'asile ne comportant pas de décision.

BUREAU DES NATURALISATIONS

- Mme Stéphanie MONGIAT, attachée, chef du bureau des naturalisations, et Mme Christine LANIER, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les décisions portant le numéro 301 ainsi que les correspondances courantes relatives à l'ensemble des attributions du bureau des naturalisations.

En outre, délégation est donnée à :

- Mme Angélique BARIDO, adjoint administratif,
- Mme Martine BOSSENMEYER, adjoint administratif principal,
- Mme Céline CARNET, adjoint administratif principal,
- Mme Denise GANE-PAULINE, adjoint administratif principal,
- Mme Marie-Chantal KALUNDA, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Claudie SCHNELZAUER, adjoint administratif principal
- Mme Françoise FRITSCH, adjoint administratif principal.

à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant dans le cadre de leurs attributions.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12 janvier 2012

Le Préfet,
signé
Pierre-Etienne BISCH

DIRECTION TERRITORIALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

**Subdélégation de signature à des agents
de la direction territoriale de l'Office National des Forêts**

DIRECTION TERRITORIALE DE
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

A R R E T E

**portant subdélégation de signature
à des agents de la direction territoriale de l'Office National des Forêts**

Le Directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la région Alsace

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009, accordant délégation de signature à M. Jean-Luc DUNOYER, directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la région Alsace,
- VU** l'arrêté de subdélégation de signature donnée à des agents de la direction territoriale de l'Office National des Forêts en date du 13 octobre 2011,

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice LONGECHAL (directrice bois-travaux),

à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial, l'ensemble des actes et décisions relevant des matières suivantes :

- présidence du bureau d'adjudication pour les ventes de bois de toute nature dans les forêts domaniales (article R 134.9 du Code Forestier) ;
- déchéance de l'adjudicataire (articles L 134.5 et R 134.3 du Code Forestier) ;
- recouvrement des travaux mis en charge (articles L 135.7 et R 135.11 du Code Forestier) ;
- délivrance de la décharge d'exploitation (article R 136.2 du Code Forestier) ;
- autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et L 141.1 (articles L 144.3 et R 144.5)

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Denis DAGNEAUX (directeur de l'agence Nord-Alsace),
- M. Julien BARTHES (responsable bois à l'agence Nord-Alsace),
- M. Jean-Michel STOQUERT (responsable commercialisation à l'agence Nord-Alsace),
- M. Jean-François BERTRAND (directeur d'agence de Schirmeck),
- Mlle Clotilde HERBILLON (responsable bois-forêt à l'agence de Schirmeck)

- M. LACAF Patrice (responsable commercialisation à l'agence de Schirmeck)
- M. Patrick KUBLER, directeur d'agence à Colmar (partie Sélestat),
- M. Daniel GARROUSTE (responsable bois-forêt à l'agence de Colmar (partie Sélestat),
- M. Jean-Pierre DIETRICH (responsable commercialisation à l'agence de Colmar (partie Sélestat),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes et décisions relevant des matières suivantes :

- présidence du bureau d'adjudication pour les ventes de bois de toute nature dans les forêts domaniales (article R 134.9 du Code Forestier) ;
- déchéance de l'adjudicataire (articles L 134.5 et R 134.3 du Code Forestier) ;
- recouvrement des travaux mis en charge (articles L 135.7 et R 135.11 du Code Forestier) ;
- délivrance de la décharge d'exploitation (article R 136.2 du Code Forestier) ;
- autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et L 141.1 (articles L 144.3 et R 144.5)

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature du 13 octobre 2011 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2012

Le Directeur territorial de l'Office National des Forêts
pour la Région Alsace

Jean-Luc DUNOYER

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE
ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**Délégation de signature à Madame Christel CARPEZAT,
Administratrice des Finances Publiques Adjointe**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Christel CARPEZAT**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **500.000 €**;
- 2° de statuer sur les demandes :
 - de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale *sans limitation de montant*,
 - de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de **1.000.000 €**
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans limite de **50.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100.000 €** sur les autres demandes ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de **500.000 €** par créance ;
- 5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **80.000 €** par créance ;
- 6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de **500.000 €** (conditions d'appréciation identiques aux seuils de compétence en matière contentieuse) ;
- 7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Madame Hélène DEZALAY,
Administratrice des Finances Publiques Adjointe**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée **Mme Hélène DEZALAY**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **500.000 €**;
- 2° de statuer sur les demandes :
 - de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale *sans limitation de montant*,
 - de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de **1.000.000 €**
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans limite de **50.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100.000 €** sur les autres demandes ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de **500.000 €** par créance ;
- 5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **80.000 €** par créance ;
- 6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de **500.000 €** (conditions d'appréciation identiques aux seuils de compétence en matière contentieuse) ;
- 7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2- L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Monsieur Vincent RUHLMANN,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée **M. Vincent RUHLMANN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **500.000 €**;
- 2° de statuer sur les demandes :
 - de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale *sans limitation de montant*,
 - de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de **1.000.000 €**
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans limite de **50.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100.000 €** sur les autres demandes ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de **500.000 €** par créance ;
- 5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **80.000 €** par créance ;
- 6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de **500.000 €** (conditions d'appréciation identiques aux seuils de compétence en matière contentieuse) ;
- 7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Monsieur Gérard THIEBOLD,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée **M. Gérard THIEBOLD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **500.000 €**;
- 2° de statuer sur les demandes :
 - de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale *sans limitation de montant*,
 - de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de **1.000.000 €**
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans limite de **50.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **100.000 €** sur les autres demandes ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de **500.000 €** par créance ;
- 5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **80.000 €** par créance ;
- 6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de **500.000 €** (conditions d'appréciation identiques aux seuils de compétence en matière contentieuse) ;
- 7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Madame Sabine WENDLING-CHEVALLIER,
Inspectrice**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine WENDLING-CHEVALLIER**, Inspectrice à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **50.000 €**;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **15.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **30.000 €** sur les autres demandes ;
- 3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de **50.000 €** (conditions d'appréciation identiques aux seuils de compétence en matière contentieuse).

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Monsieur Yves BOURGOIS,
Inspecteur**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Yves BOURGOIS**, Inspecteur à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **50.000 €**;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de **80.000 €**;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **15.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **30.000 €** sur les autres demandes ;

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CORREA,
Inspecteur**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc CORREA**, Inspecteur à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **50.000 €** ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de **80.000 €** ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **15.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **30.000 €** sur les autres demandes ;

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Monsieur Christophe SAETTEL,
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SAETTEL**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de **150.000 €** par créance ;
- 2° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **30.000 €** par créance ;
- 3° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Monsieur Robert STANEK,
Inspecteur**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Robert STANEK**, Inspecteur à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **50.000 €**;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de **80.000 €**;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **15.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **30.000 €** sur les autres demandes ;

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Madame Marie MALHERBE,
Inspectrice**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Marie MALHERBE**, Inspectrice à la Direction régionale des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **15.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **30.000 €** sur les autres demandes ;

- 2° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de **50.000 €** par créance ;
- 3° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **15.000 €** par créance ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de **50.000 €** (conditions d'appréciation identiques aux seuils de compétence en matière contentieuse).

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Madame Fabienne BACCOUCHE,
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne BACCOUCHE**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de **150.000 €** ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans limite de **35.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **80.000 €** sur les autres demandes ;
- 3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de **150.000 €** par créance ;
- 4° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **30.000 €** par créance ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de **150.000 €** (conditions d'appréciation identiques aux

- seuils de compétence en matière contentieuse) ;
- 6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Monsieur Marcel JUNG,
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Marcel JUNG**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de **150.000 €** ;
2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de **150.000 €** ;
3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans limite de **35.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **80.000 €** sur les autres demandes ;
4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de **150.000 €** par créance ;
5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **30.000 €** par créance ;
6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de **150.000 €** (conditions d'appréciation identiques aux seuils de compétence en matière contentieuse) ;
7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de

restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Monsieur Laurent CHAINTREUIL,
Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du pôle de la gestion fiscale**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Laurent CHAINTREUIL**, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur du pôle de la gestion fiscale à la Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions *sans limitation de montant* ;
- 2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable *sans limitation de montant* ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans limite de **76.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **150.000 €** sur les autres demandes ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;
- 6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 14 novembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

**Délégation de signature à Madame Noëlie DESHAYES-DHERS,
Inspectrice**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin,**

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Noëlie DESHAYES-DHERS**, Inspectrice à la Direction régionale des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, à l'effet :

- 1° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de **15.000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de **30.000 €** sur les autres demandes ;
- 2° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de **50.000 €** par créance ;
- 3° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de **15.000 €** par créance ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de **50.000 €** (conditions d'appréciation identiques aux seuils de compétence en matière contentieuse).

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin
Philippe RIQUER

Délégation de signature pour la Division Domaine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Décision portant délégation de signature pour la Division Domaine

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, Philippe RIQUER

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générales des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment ses articles 1^{er} et 16 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 octobre 2010 fixant au 1^{er} novembre la date d'installation de M. Philippe RIQUER dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude BRECHARD, administrateur général des Finances Publiques du Bas-Rhin, ou à son défaut à M. Pierre ROCKLIN, administrateur des Finances Publiques et M. Fabrice FIRTION, inspecteur principal, chef de la Division Domaine et en cas d'empêchement et absence de ce dernier à M. Michel CERVANTÈS, inspecteur divisionnaire, adjoint au chef de la Division Domaine, pour :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme **Annick CAMPAN**, inspectrice ;
- M. **Georges MALHERBE**, inspecteur ;
- M. **Patrick GOGUELY**, inspecteur ;
- Mme **Sandrine BERAUX**, inspectrice ;
- M. **Christian TOURON**, inspecteur ;
- Mme **Claude VELLA**, inspectrice ;

pour signer et émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation :

- en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **200 000 €** indemnités accessoires comprises ;
- en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de **12 000 €** par affaire.

Sont exclues de cette délégation de signature et de compétence les estimations de biens domaniaux (notamment ceux destinés à être remis au Domaine pour aliénation) ainsi que les évaluations réalisées suite à une déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Strasbourg, le 2 janvier 2012
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, Philippe RIQUER

- Vu le code de l'expropriation, notamment son article R. 13-7 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Philippe RIQUER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 octobre 2010 fixant au 1^{er} novembre la date d'installation de M. Philippe RIQUER dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Désigne :

Article 1 : pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement pour les affaires soumises en première instance au Juge de l'Expropriation du Bas-Rhin :

- Mme **Annick CAMPAN**, inspectrice ;
- Mme **Sandrine BEREUX**, inspectrice ;
- Mme **Eva CLAPIES**, inspectrice ;

- M. **Christian TOURON**, inspecteur ;
- Mme **Claude VELLA**, inspectrice ;
- M. **Patrick GOGUELY**, inspecteur ;
- Mme **Marie Claude SCHAEFFER**, inspectrice.

Article 2 : pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement pour les affaires soumises en appel au Juge de l'Expropriation :

- M. **Fabrice FIRTION**, inspecteur principal, chef de la Division Domaine ;
- M. **Michel CERVANTÈS**, inspecteur divisionnaire ;
- M. **Patrick GOGUELY**, inspecteur ;
- Mme **Sandrine BEREAX**, inspectrice ;
- M. **Christian TOURON**, inspecteur.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Strasbourg, le 2 janvier 2012
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Philippe RIQUER

SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG

Délégation de signature en matière de navigation rhénane

**Service de la Navigation
de Strasbourg**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE NAVIGATION RHENANE**

Le Chef du Service de la navigation de Strasbourg,

- Vu la Convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868;
- Vu le Règlement modifié de Police pour la Navigation du Rhin (RPNR);
- Vu le Règlement modifié relatif à la Délivrance des Patentes du Rhin (RPR);
- Vu le Règlement modifié de Visite des Bateaux du Rhin (RVBR);
- Vu le Règlement modifié pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin dit « ADNR »;
- Vu le règlement de sécurité des bateaux à passagers;
- Vu le règlement (CEE) n°2919/85 du Conseil du 17 octobre 1985 portant fixation des conditions d'accès au régime réservé par la convention révisée pour la navigation du Rhin aux bateaux appartenant à la navigation du Rhin;
- Vu le décret du 22 septembre 1995 portant désignation des autorités compétentes chargées de l'application du RPNR;
- Vu le décret n° 0029-953 du 29 juillet 2009 relatif à l'application du règlement de visite des bateaux du Rhin et modifiant le décret no 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 1995 portant désignation des autorités compétentes chargées de l'application de l'ADNR;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 1998 portant désignation de l'autorité compétente en application du RDPR;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2007 portant désignation de l'autorité compétente en application du règlement relatif à la sécurité de la navigation à passagers ;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2008 portant délégation de signature en matière de navigation rhénane ;

Vu l'arrêté du 19 Septembre 2011 portant subdélégation de signature à certains agents du service de la Navigation de Strasbourg

DECIDE

Délégation de signature est donnée en mon nom à l'effet de signer les décisions suivantes :

Article 1 : Police de la navigation rhénane

- 1.1** les attestations délivrées aux bâtiments de chantier visées à l'article 1.10 du RPNR;
- 1.2** les autorisations de reprendre la navigation délivrées aux conducteurs d'un bâtiment ou matériel flottant échoué ou coulé visées à l'article 1.17 du RPNR;
- 1.3** les autorisations spéciales délivrées aux transports spéciaux et véhicules amphibies visées à l'article 1.21 du RPNR;
- 1.4** les prescriptions de caractère temporaire délivrées sous forme d'avis à la batellerie visées à l'article 1.22 du RPNR;
- 1.5** les autorisations de manifestations sportives , fêtes nautiques et autres manifestations visées à l'article 1.23 du RPNR;
- 1.6** les prescriptions spéciales portant dispense de marquage visées à l'article 2.02 du RPNR;
- 1.7** les autorisations de signalisation complémentaire des bâtiments effectuant des travaux dans la voie navigable visée à l'article 3.28 du RPNR;
- 1.8** les autorisations de navigation à la dérive visées à l'article 6.19 du RPNR;
- 1.9** les interruptions de la navigation visées à l'article 6.22 du RPNR;
- 1.10** les décisions portant stationnement des bacs visées à l'article 6.23 du RPNR;
- 1.11** les priorités de passage aux écluses visées à l'article 6.29;
- 1.12** les interdictions de stationnement visées à l'article 7.02 du RPNR;
- 1.13** les dérogations aux distances minimales de stationnement lors du transport de certaines matières dangereuses visées à l'article 7.07 du RPNR;
- 1.14** les dispenses de l'obligation de garde et de surveillance des bâtiments en stationnement visées à l'article 7.08 du RPNR;
- 1.15** les autorisations de déplacement d'une barge de poussage en dehors d'un convoi poussé visées à l'article 8.04 du RPNR;
- 1.16** la désignation des postes de chargement et déchargement permettant dérogeant aux interdictions de virage, stationnement et accostage visées à l'article 9.02 du RPNR;
- 1.17** les autorisations spéciales de surlongueur et surlargeur visées à l'article 11.01 et 11.02 du RPNR;
- 1.18** les obligations spéciales d'annonces visées à l'article 12.01 du RPNR;
- 1.19** les attestations spéciales relatives à la composition des convois constituées de péniche de canal visées à l'article 13.06 du RPNR;
- 1.20** la délivrance et les visas des carnets huiles usées visés à l'article 15.05 du RPNR.

Article 2 : Transports de matières dangereuses

- 2.1** les certificats d'agrément des bateaux transportant des matières dangereuses;
- 2.2** les certificats d'agrément provisoire des bateaux transportant des matières dangereuses;
- 2.3** les attestations de formation au transport de matière dangereuses;
- 2.4** les autorisations ou avis relatifs à des opérations réalisées localement sur les voies de navigation ou les ports fluviaux et notamment les opérations de transbordement de bateaux transportant des matières dangereuses.

Article 3 : Patentes du Rhin et patentes Radar

- 3.1** les prescriptions nationales des Etats riverains du Rhin applicable aux bâtiments visés à l'article 1.03 – 5 du RPR;
- 3.2** les attestations certifiant l'accomplissement d'une formation professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure comprenant des parties d'apprentissage pratique visées à l'article 2.01 du RPR ;
- 3.3** la désignation des autorités médicales compétentes pour attester l'aptitude physique et mentale du conducteur visées aux articles 2.01 à 2.04 du RPR ;
- 3.4** les décisions, portant composition de la commission d'examen des patentes suivantes: « grande patente », « petite patente » « patente de sport », « patente de l'administration » et « patente radar », visées à l'article 2.10 du RPR;
- 3.5** les demandes de présentation de certificats additionnels de médecins spécialisés visées à l'article 2.11 du RPR;
- 3.6** les admissions à l'examen de la patente visées à l'article 2.13 du RPR;
- 3.7** la délivrance des patentes suivantes : « grande patente », « petite patente », « patente de sport » et « patente de l'administration » ;
- 3.8** la délivrance des patentes provisoires et des duplicatas visés à l'article 2.16 du RPR;
- 3.9** la délivrance de l'attestation de connaissances de secteur visée à l'article 2.17 du RPR ;
- 3.10** la délivrance de l'attestation relative à l'aptitude physique et psychique visée à l'article 2.19 du RPR ;
- 3.11** les visas et mentions portés sur le certificat médical visés aux articles 2.20 et 2.21 du RPR ;
- 3.12** la suspension de la patente dans les conditions définies à l'article 2.22 du RPR;
- 3.13** le retrait de la patente dans les conditions définies à l'article 2.24 du RPR;
- 3.14** l'interdiction de naviguer par un titulaire de conduite reconnu équivalent visée à l'article 2.25 du RPR ;
- 3.15** la confiscation de la patente dans les conditions définies à l'article 2.26 du RPR;
- 3.16** la confiscation d'un certificat de conduite reconnu équivalent dans les conditions définies à l'article 2.27 du RPR ;
- 3.17** les décisions portant composition de la commission d'examen des patentes radar visées à l'article 3.03 du RPR ;
- 3.18** la délivrance de la patente radar ;
- 3.19** le retrait de la patente dans les conditions définies à l'article 3.06 du RPR ;
- 3.20** l'interdiction de naviguer au radar par un titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite au radar reconnu équivalent visée à l'article 3.07 du RPR.

Article 4 : Sécurité de la navigation à passagers

- 4.1** l'agrément des centres de formation ;
- 4.2** la délivrance du certificat d'expert en navigation à passagers sur le Rhin ;
- 4.3** la délivrance du certificat de secouriste en navigation à passagers ;
- 4.4** la délivrance du certificat de porteur d'appareil respiratoire en navigation à passagers.

Article 5 : Commission de visite rhénane

- 5.1** la délivrance, les visas et les contrôles des livres de bord visés à l'annexe E du RVBR ;
- 5.2** la délivrance, les visas et les contrôles des livrets de service visés à l'annexe F du RVBR.

Article 6 : délivrance des certificats d'appartenance à la navigation rhénane visé par le règlement d'application annexé au règlement (CEE) du Conseil du 17 octobre 1985.

Aux personnes ci-après désignées:

- ❖ **M. Guy ROUAS**, Chef de service adjoint, pour l'ensemble des matières visées aux articles :
 - Police de la navigation rhénane : articles 1.1 à 1.20
 - Transports de matières dangereuses : articles 2.1 à 2.4
 - Patentes du Rhin : articles 3.1 à 3.20
 - Sécurité de la navigation à passagers : articles 4.1 à 4.4
 - Délivrance des certificats d'appartenance à la navigation rhénane : article 6

- ❖ **Mme Sylvie VALENTIN**, Responsable de l'arrondissement fonctionnel pour l'ensemble des matières visées aux articles :
 - Police de la navigation rhénane : articles 1.1 à 1.9 ; 1.11 ; 1.17 ; 1.19
 - Transports de matières dangereuses : articles 2.1 à 2.4
 - Patentes du Rhin : articles 3.2 ; 3.5 à 3.7 ; 3.9 à 3.11 ; 3.18
 - Sécurité de la navigation à passagers : articles 4.2 à 4.4
 - Délivrance des certificats d'appartenance à la navigation rhénane : article 6

Lorsque M. GERVAISE, DUFOUR ou ESBELIN assurent l'intérim d'un arrondissement, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- ❖ **Le cadre de permanence** visé sur la liste ci-annexée pour l'ensemble des matières visées à l'article 1.4 ;

Liste des cadres de permanence du service de la navigation de Strasbourg

Nom	Prénom	Grade
M. ROUAS	Guy	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. GERVAISE	Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire des TPE
Mme HUSS	Simone	Attaché Administratif
Mme CAGLIARI	Audrey	Attaché Administratif
M. STEYERT	Gilles	Attaché Administratif
M. DIDIOT	François	Attaché Administratif
Mme MUSSARD	Nathalie	Attaché Administratif
M. DUFOUR	Bruno	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. SINGER	Bernard	Ingénieur des TPE
M. VUILLEMENOT	Patrick	Ingénieur des TPE
Mme CHENET	Hélène	Ingénieur des TPE
Mme VALENTIN	Sylvie	Ingénieur en Chef des Ponts Eaux et Forêts
M. VERGNE	Adrien	Ingénieur des TPE
M. SPEISSER	Vincent	Ingénieur des TPE
M. PHILIPPOTEAUX	Laurent	Ingénieur des TPE
M. LEBEAU	Marc	Ingénieur des TPE
M. ESBELIN	Gilles	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. LAROSE	Dominique	Ingénieur des TPE
Mme SCHILT	Olivia	Ingénieur Agriculture et Environnement
M. SCHMITT	Eric	Ingénieur des TPE
Mme VALLOT	Florence	Ingénieur des TPE
M. PARAGE	Patrick	Ingénieur des TPE

- ❖ **M. Vincent SPEISSER**, Responsable du pôle affaires rhénanes pour l'ensemble des matières visées à l'article 1.4 ;

- ❖ **M. Henri GRIES**, Responsable du pôle navigation pour l'ensemble des matières visées aux articles :
 - Police de la navigation rhénane : articles 1.1 à 1.7 ; 1.19 ; 1.20
 - Transports de matières dangereuses : articles 2.1 à 2.3
 - Patentes du Rhin : articles 3.2 ; 3.5 à 3.11 ; 3.18

- Sécurité de la navigation à passagers : articles 4.2 à 4.4
 - Commission de visite rhénane : articles 5.1 ; 5.2
 - Délivrance des certificats d'appartenance à la navigation rhénane : article 6
- ❖ **Mme Valérie RIEGERT**, Bureau d'immatriculation du pôle navigation pour l'ensemble des matières visées aux articles :
- Police de la navigation rhénane : article 1.20
 - Patentes du Rhin : article 3.8
 - Commission de visite rhénane : articles 5.1 ; 5.2
- ❖ **Mme Jacqueline BARRAUD**, Secrétaire de la commission de visite du pôle navigation pour l'ensemble des matières visées aux articles :
- Police de la navigation rhénane : article 1.20
 - Commission de visite rhénane : articles 5.1 ; 5.2
- ❖ **M. Christian HERRMANN**, Service instructeur des permis de conduire du pôle navigation pour l'ensemble des matières visées aux articles :
- Police de la navigation rhénane : article 1.20
 - Patentes du Rhin : article 3.8
 - Commission de visite rhénane : articles 5.1 ; 5.2
- ❖ **Mme Hélène CHENET**, Responsable de la subdivision de Gambsheim: articles 1.4 (uniquement en cas de crue du Rhin et du Grand Canal d'Alsace nécessitant un arrêt de la navigation) ; 1.5
- ❖ **M. Patrick WEBER**, Adjoint au Responsable de la subdivision de Gambsheim: article 1.4 uniquement en cas de crue du Rhin et du Grand Canal d'Alsace nécessitant un arrêt de la navigation ;
- ❖ **M. Alain ROBERJOT**, Responsable du CARING: article 1.4 uniquement en cas de crue du Rhin et du Grand Canal d'Alsace nécessitant un arrêt de la navigation.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision portant délégation de signature en date du 19 Septembre 2011 sus visée.

Article 8:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12 janvier 2012

Le Chef du Service
de la navigation de Strasbourg

Jean-Louis JEROME

**Subdélégation de signature
à des agents du Service de la Navigation de Strasbourg**

Service de la navigation
de Strasbourg

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature à
des agents du SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG**

LE CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Louis JEROME, Chef du service de la navigation de Strasbourg,
- VU l'arrêté du 19 Septembre 2011 portant subdélégation de signature à certains agents du service de la navigation de Strasbourg,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes et décisions visés aux articles suivants de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 :

- ❖ **M. Guy ROUAS**, Chef de Service adjoint :
 - Administration générale : **1.1 à 1.21**
 - Personnel : **2.1 à 2.49**
 - Navigation intérieure (hors Rhin) : **3.1 à 3.18**
 - Ingénierie publique : **4.1 à 4.3**
- ❖ **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général :
 - Administration générale : **1.5 ; 1.15 ; 1.16 ; 1.18 ; 1.17 ; 1.18 ; 1.19 ; 1.20**
 - Personnel : **2.1. à 2.49 à l'exception de 2.32 et 2.38**
 - Navigation intérieure (hors Rhin) : **3.3**
- ❖ **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg :
 - Administration générale : **1.1 ; 1.4 ; 1.6 ; 1.7 ; 1.8 ; 1.9 ; 1.10 ; 1.11 ; 1.14 ; 1.16 ; 1.17 ; 1.18 ; 1.19**
 - Personnel : **2.1.1 ; 2.5.1 ; 2.17 ; 2.20 ; 2.21**
 - Navigation intérieure (hors Rhin) : **3.1** (uniquement pour ce qui concerne la navigation de plaisance à rames) ; **3.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §2 de l'article 1.21 du RGP) ; **3.3 ; 3.4**
- ❖ **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse :
 - Personnel : **2.1.1 ; 2.5.1 ; 2.17 ; 2.20 ; 2.21**
- ❖ **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel :
 - Administration générale : **1.4 ; 1.7 ; 1.8 ; 1.20**
 - Personnel : **2.1.1 ; 2.5.1 ; 2.17 ; 2.20 ; 2.21**
 - Navigation intérieure (hors Rhin) : **3.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §1 de l'article 1.21 du RGP) ; **3.5 à 3.18**
 - Ingénierie publique : **4.1 ; 4.2** (pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros HT) ; **4.3**

Lorsque M. Jean-Marie GERVAISE, DUFOUR, ESBELIN ou Mme VALENTIN assurent l'intérim d'un arrondissement ou du secrétariat général, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

Le cadre de permanence, visé sur la liste ci-dessous :

Nom	Prénom	Grade
M. ROUAS	Guy	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. GERVAISE	Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire des TPE
Mme HUSS	Simone	Attaché Administratif
Mme CAGLIARI	Audrey	Attaché Administratif
M. STEYERT	Gilles	Attaché Administratif
M. DIDOT	François	Attaché Administratif
Mme MUSSARD	Nathalie	Attaché Administratif

M. DUFOUR	Bruno	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. SINGER	Bernard	Ingénieur des TPE
M. VUILLEMENOT	Patrick	Ingénieur des TPE
Mme CHENET	Hélène	Ingénieur des TPE
Mme VALENTIN	Sylvie	Ingénieur en Chef des Ponts Eaux et Forêts
M. VERGNE	Adrien	Ingénieur des TPE
M. SPEISSER	Vincent	Ingénieur des TPE
M. PHILIPPOTEAUX	Laurent	Ingénieur des TPE
M. LEBEAU	Marc	Ingénieur des TPE
M. ESBELIN	Gilles	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. LAROSE	Dominique	Ingénieur des TPE
Mme SCHILT	Olivia	Ingénieur Agriculture et Environnement
M. SCHMITT	Eric	Ingénieur des TPE
Mme VALLOT	Florence	Ingénieur des TPE
M. PARAGE	Patrick	Ingénieur des TPE

- Personnel : **2.17 ; 2.19**
 - Navigation intérieure (hors Rhin) : **3.3**
- ❖ **M. François DIDIOT**, Chef de la subdivision de Sarreguemines-Mittersheim :
 - Personnel : **2.1.1; 2.5.1; 2.20; 2.21**
 - ❖ **M. Bernard SINGER**, Chef de la subdivision de Saverne :
 - Personnel : 2.1.1; 2.5.1; 2.20 ; 2.21
 - ❖ **M. Patrick VUILLEMENOT**, Chef de la subdivision de Strasbourg :
 - Personnel : **2.1.1 ; 2.5.1; 2.20; 2.21**
 - ❖ **Mme Hélène CHENET**, Chef de la subdivision de Gamsheim :
 - Personnel : **2.1.1; 2.5.1; 2.20; 2.21**
 - ❖ **M. Dominique LAROSE**, Chef de la subdivision de Colmar :
 - Personnel : 2.1.1; 2.5.1; 2.20 ; 2.21
 - ❖ **M. Patrick PARAGE**, Chef de la subdivision de Mulhouse-Belfort :
 - Personnel : **2.1.1; 2.5.1; 2.20; 2.21**

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par le titulaire.

Les agents dont les noms suivent exercent les délégations qui sont conférées à leur subdivisionnaire en cas d'intérim ou d'absence ou d'empêchement de ce (cette) dernier (dernière) :

M. Hervé HENRY, adjoint au subdivisionnaire de Strasbourg
 M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gamsheim
 M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne
 M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim
 M. Eric BOUQUIER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar

- ❖ **Mme Nathalie MUSSARD**, responsable Ressources Humaines :
 - Personnel : **2.1.1 ; 2.1.2 ; 2.1.3 ; 2.1.4 ; 2.1.5 ; 2.1.8 ; 2.1.9 ; 2.1.10 ; 2.1.11 ; 2.2.1 ; 2.2.5 ; 2.2.8 ; 2.2.9 ; 2.2.10 ; 2.2.11 ; 2.2.13 ; 2.3.1 ; 2.3.3 ; 2.5.1 ; 2.5.2 ; 2.5.3 ; 2.10 ; 2.12 ; 2.13 ; 2.15 ; 2.33 ; 2.34 ; 2.35 ; 2.36 ; 2.37 ; 2.39 ; 2.40 ; 2.41 ; 2.42 ; 2.43 ; 2.44 ; 2.45 ; 2.46**

En cas d'intérim ou d'absence ou d'empêchement de Nathalie MUSSARD, Marie-Pierre LEGRAND exerce les délégations détenues par le titulaire.

- ❖ **M. Henri GRIES**, chargé du pôle navigation :
 - Administration générale : **2.1.1 ; 2.5.1**
 - Navigation intérieure (hors Rhin): **3.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §1 de l'article 1.21 du RGP) ; **3.5 à 3.18**

- ❖ **M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de la cellule risques et missions transversales :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **Mme Olivia SCHILT**, Chef de la cellule eau et environnement :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **M. Vincent SPEISSER**, Chef de la cellule affaires rhénanes :
 - Personnel : **2.1.1 ; 2.5.1**

- ❖ **M. Jean-François GRASSER**, Chef du bureau administratif de l'ATS :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1**

- ❖ **M. Adrien VERGNE**, chef du bureau d'étude de l'ATS :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **Mme Patricia FROGER**, Chef du bureau administratif de l'ATM :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **M. Gilles STEYERT**, Chef de la cellule affaires juridiques :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **Mme Dominique MAILLE-ZERLAUT**, Chef de la cellule informatique :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **Mme Audrey CAGLIARI**, Chef de la cellule gestion programmation :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **M. Miguel FERNANDEZ**, Chef de la cellule formation-concours :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **M. Robert SCHNEIDER**, Chef du Parc de Strasbourg :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **M. Jean-Pierre SCHUCK**, Chef du Parc de Mulhouse :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **M. Laurent PHILIPPOTEAUX**, Chef de la cellule annonce et prévision des crues :
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **Mme Simone HUSS**, Conseillère de gestion :
 - - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

- ❖ **M. Eric SCHMITT**, Mission pilotage et maîtrise d'ouvrage:
 - Personnel : **2.1.1. ; 2.5.1.**

Article 2 : L'arrêté de subdélégation de signature du 19 Septembre 2011 est abrogé.

Article 3 : Le chef du Service de la Navigation de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12 janvier 2012

Le Chef du service de la navigation de Strasbourg

Jean- Louis JEROME

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Délégation de signature pour des bons de commande et des liquidations

Les Hôpitaux Universitaires
de Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret ministériel, en date du 12 février 2007, nommant Monsieur Patrick GUILLOT, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 12 février 2007,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes dans le tableau ci-après.

Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur responsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
PGIL	DIT Travaux courants, maintenance, fourniture ateliers, fluides	V. REBSTOCK	4 000 €	D. SCHAFF	90 000 €	JM. BAIETTO ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. SCHAFF ou Mme DION ou Mme MONS	200 000 €	> 200 000 €
	Études & travaux restructurants	J. ROOS	4 000 €					
	DE Equipements, maintenance & fournitures biomédicales	A. BERGERY E.LEVAN C.BENDELE C.HEITZ	4 000 €	A. DION	90 000 €			
	Mobiliers et équipements des services	V. CHEVALIER GUYEZ C. HEITZ	4 000 €					
	Fournitures médicales non stériles laboratoire, Imagerie, dentaire	C. HEITZ G. GASSER P. HEITZ	4 000 €					
	DAL PSL, greffons	N. REINBOLT	4 000 €	C. MONS	90 000 €			
	Linge	F. FALCONE A. STAMMLER	4 000 €					
	DAL –DE DAL: fournitures, prestations de service DE: pour les commandes des fournitures en stock	V. KLOPP R. BAILLOT	4 000 €	C MONS ou en cas d'absence ou d'empêchement ent V. KLOPP dans la limite de 30 000 €	90 000 €			
Pôle pharmacie	Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles			Tous les pharmaciens inscrits à l'ordre	90 000 €	B. GOURIEUX ou en cas d'absence ou d'empêchement L. BARBIER R. PASSEMAR S. WISNIEWSKI	200 000 €	
PGFSIQ	CRIH Achats informatiques	G. KOEBEL	4 000 €	G. ZIMMERLE	90 000 €	F. CHAMBAZ	200 000 €	
	Budget divers	J. HINKER	4 000 €	G. STARK	90 000 €			
PGS	Directions Sites Travaux bâtiments et sécurité	P. LEGLIZE A. LANOT	4 000 €	E. HELLER D. PRANGE P.SPETZ	90 000 €	E. HELLER ou en cas d'absence ou d'empêchement D. PRANGE P.SPETZ	200 000 €	
	Domaines Etudes, procédures, travaux DNA	B. MOTTIER	4 000 €					
	Cave							
PRS	DRH	A. FRITZ	4 000 €			A. BRUGIERE	200 000 €	
	Ecoles documentation	A. ZINCK	4 000 €					
PPM	DAM	T. JUIF	4 000 €	S. RISTERUCCI	90 000 €	M. ELLES	200 000 €	
	DRC			C. GEILLER	90 000 €			

DG	Communication			B. FRANCES- BOULAIRE	10 000 €			>10 000 €
----	---------------	--	--	----------------------------	----------	--	--	-----------

Article 2

Les personnes qui figurent dans le précédent tableau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 11 janvier 2012

Le Directeur Général
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Patrick GUILLOT

CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE

Délégation de signature générale

Centre Hospitalier
Sainte Catherine
de SAVERNE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 6143-7 et les articles D 6143-33 à 6143-35

D E C I D E

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision du Directeur du Centre hospitalier de Saverne portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2010.

Délégations de compétences générales de chef d'établissement

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steve WERLE, l'ensemble des compétences de chef d'établissement est exercé par Monsieur Laurent GUTH, Directeur Adjoint.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Steve WERLE et de Monsieur Laurent GUTH, la totalité des compétences de chef d'établissement, prévue à l'article susmentionné, est exercée par Monsieur Matthieu LEDERMANN, Directeur Adjoint.

Délégations de compétences générales (Direction des Ressources Humaines, des Affaires Générales et de la Qualité, EHPAD)

Article 4 : Le Directeur délègue ses compétences générales à Monsieur Laurent GUTH, Directeur Adjoint, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines, y compris la gestion du personnel médical et pharmaceutique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GUTH, la délégation visée à l'article 4 est exercée par Mademoiselle Aline AUBERTIN, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués :

- les certificats, les attestations, les courriers et autorisations relevant de la gestion courante relatifs aux personnels
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement.

Article 6 : Le Directeur délègue ses compétences générales à Monsieur Laurent GUTH, Directeur Adjoint, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion des affaires générales incluant notamment la coordination et le suivi du projet d'établissement, la démarche de contractualisation externe et interne, les demandes d'autorisation de soins, la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, la préparation et le suivi des instances délibérative et consultatives.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GUTH, la délégation visée à l'article 6 est exercée par Mademoiselle Sarah MOLET-BASTIEN, Attachée d'Administration Hospitalière pour les actes de gestion courante.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à Madame Céline LAMPS, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les documents suivants :

- contrat de séjour des résidents
- certificat d'hospitalisation
- attestation de loyer
- avis d'admissions et attestations des droits
- attestation de domicile, d'entrées et de sorties des résidents.

Article 9 : Le Directeur délègue ses compétences générales à Monsieur Laurent GUTH, Directeur Adjoint, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion de la qualité.

Délégations de compétences générales (Direction des Affaires Financières, du Système d'Information et de la Clientèle)

Article 10 : Le Directeur délègue ses compétences générales à Monsieur Matthieu LEDERMANN, Directeur Adjoint, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion de son domaine de compétences, à l'exception des marchés et accords cadres dont le montant est supérieur au seuil des marchés à procédure formalisée.

Article 11 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Matthieu LEDERMANN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, tout document d'ordonnancement des dépenses, dans la limite des crédits alloués, ou de liquidation de recettes.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEDERMANN, la délégation visée à l'article 11 est exercée par Monsieur Laurent GUTH, Directeur Adjoint.

Article 13 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Matthieu LEDERMANN, Directeur Adjoint, en vue de signer toutes commandes sur les comptes relatifs aux dépenses informatiques (équipements, logiciels, maintenance), tant en investissement qu'en exploitation.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEDERMANN, la délégation visée à l'article 10, est exercée par Monsieur Jean-Michel LORENTZ, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les actes de gestion courante du service des finances.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEDERMANN, la délégation visée à l'article 10 est exercée par Jean-Pierre JOST, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes de gestion courante du service des admissions.

Article 16 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre JOST, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants :

- certificat d'hospitalisation

- bulletin de sortie pour « Maternité »
- déclaration de naissance, de décès
- copie de titre de recettes ou document certifié conforme à l'original
- demande de renseignements, d'acompte de frais d'hospitalisation
- facture de téléphone, de consultations externes, de frais de morgue
- état récapitulatif des produits vendus en régie
- feuille de maladie pour les produits pharmaceutiques
- formulaire de transport de corps avant mise en bière.

Délégations de compétences générales (Direction des Equipements, de la Logistique et des Travaux)

Article 17 : Le Directeur délègue ses compétences générales à Monsieur Jean-Louis RIEGERT, Ingénieur Hôtelier, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion de son domaine de compétence couvrant les services logistiques et techniques, et notamment les engagements de dépenses, à l'exception des marchés et accords cadres dont le montant est supérieur au seuil des marchés à procédure formalisée.

Article 18 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Louis RIEGERT en vue de certifier les factures relatives aux achats relevant de son domaine de compétences.

Délégation de compétences (Direction des Soins)

Article 19 : Le Directeur délègue ses compétences générales à Madame Odile TURKO, Directrice des Soins, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires internes relevant de son domaine de compétences.

Délégation permanente lui est donnée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances administratives courantes.

Délégations de signature (Pharmacie)

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie VANGREVELINGE, Praticien Hospitalier, pharmacien-chef, en vue de signer toutes commandes et factures dans le respect du Code des Marchés Publics, sur les comptes et produits dont elle a la responsabilité.

Au-delà des seuils des marchés à procédure formalisée, Madame Sylvie VANGREVELINGE, en liaison avec le Directeur des équipements, de la logistique et des travaux, procédera à des appels à concurrence simplifiés ou en procédures formalisées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants seront signés par le Directeur.

Article 21 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sylvie VANGREVELINGE, la délégation visée à l'article 20 est exercée par Madame Claire LACOUR et Madame Dominique JOLY-RAPP, Praticiens Hospitaliers.

Délégations de signature (Laboratoire)

Article 22 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GLATZ, Assistante Spécialiste, en vue de signer toutes commandes et factures dans le respect du Code des Marchés Publics, sur les comptes et les produits dont il a la responsabilité.

Au-delà des seuils des marchés à procédure formalisée, Madame Isabelle GLATZ, en liaison avec le Directeur des équipements, de la logistique et des travaux, procédera à des appels à concurrence simplifiés ou en procédures formalisées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants seront signés par le Directeur.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle GLATZ, la délégation visée à l'article 22 est exercée par Monsieur Francis TYTGAT, Praticien Hospitalier.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe HESS, Praticien Hospitalier, chef du service de biochimie, en vue de signer toutes commandes et factures dans le respect du Code des Marchés Publics, sur les comptes et les produits dont il a la responsabilité.

Au-delà des seuils des marchés à procédure formalisée, Monsieur Christophe HESS, en liaison avec le Directeur des équipements, de la logistique et des travaux, procédera à des appels à concurrence simplifiés ou en procédures formalisées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants seront signés par le Directeur.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe HESS, la délégation visée à l'article 24 est exercée par Monsieur Vincent CAMBERLEIN, Praticien Hospitalier.

Délégations de compétences générales (Garde administrative)

Article 26 : Le Directeur délègue ses compétences à l'ensemble des personnes assurant la garde administrative pour l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients y compris en matière de déclaration de décès, ainsi que les actes nécessitant une prise de décision sans délai.

Article 27 : Monsieur Laurent GUTH, Monsieur Matthieu LEDERMANN, Madame Odile TURKO, Monsieur Jean-Louis RIEGERT, Mademoiselle Aline AUBERTIN, Mademoiselle Sarah MOLET-BASTIEN, Monsieur Jean-Pierre JOST, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision concernant la garde administrative.

Article 28 : La présente décision prend effet à compter du 14 novembre 2011.

Article 29 : Monsieur Laurent GUTH, Monsieur Matthieu LEDERMANN, Madame Odile TURKO, Monsieur Jean-Louis RIEGERT, Mademoiselle Aline AUBERTIN, Mademoiselle Sarah MOLET-BASTIEN, Monsieur Jean-Pierre JOST, Monsieur Jean-Michel LORENTZ, Madame Céline LAMPS, Madame Sylvie VANGREVELINGE, Madame Claire LACOUR, Madame Dominique JOLY-RAPP, Madame Isabelle GLATZ, Monsieur Francis TYTGAT, Monsieur Christophe HESS, Monsieur Vincent CAMBERLEIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, communiquée au Conseil de Surveillance et transmise à Monsieur le Trésorier Principal de l'Etablissement.

Fait à Saverne, le 14 novembre 2011

Le Directeur,

Steve WERLE

CABINET DU PREFET

Attribution de la Médaille d'Honneur du Travail – promotion du 1^{er} janvier 2012 -

- Arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2012, signé par M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet du Bas-Rhin portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2012 vient de paraître.

La liste des récipiendaires de cette distinction honorifique peut être consultée auprès des services préfectoraux du département, aux heures d'ouverture.

**Attribution de la Médaille d'Honneur Agricole
- promotion du 1^{er} janvier 2012 -**

- Arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2012, signé par M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet du Bas-Rhin portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole, au titre de la promotion du 1er janvier 2012 vient de paraître.

La liste des récipiendaires de cette distinction honorifique peut être consultée auprès des services préfectoraux du département, aux heures d'ouverture.

**Attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
- promotion du 1^{er} janvier 2012 -**

- Arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2012, signé par M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet du Bas-Rhin portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, au titre de la promotion du 1er janvier 2012 vient de paraître.

La liste des récipiendaires de cette distinction honorifique peut être consultée auprès des services préfectoraux du département, aux heures d'ouverture.

**Attribution de la Médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports
- promotion du 1^{er} janvier 2012 -**

- Arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, signé par M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet du Bas-Rhin portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports, au titre de la promotion du 1er janvier 2012 vient de paraître.

La liste des récipiendaires de cette distinction honorifique peut être consultée auprès des services préfectoraux du département, aux heures d'ouverture.

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES
ET ECONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**Désignation des membres du jury départemental et des dates des sessions
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour l'année 2012**

- Arrêté préfectoral du 2 janvier 2012, signé par M. Jean-François COLOMBET, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 -

Le jury du BNSSA, présidé par le préfet ou son représentant, est constitué comme suit pour l'année 2012 :

Qualités / Noms	Session 1	Session 2	Session 3	Session 4
Président titulaire	Mme MASSE-PROVIN Nathalie	Mme MASSE-PROVIN Nathalie	Mme MASSE-PROVIN Nathalie	Mme MASSE-PROVIN Nathalie
Président suppléant	M. CHEVALERIAS Pierre	M. CHEVALERIAS Pierre	M. CHEVALERIAS Pierre	M. CHEVALERIAS Pierre
3 titulaires	M. HAESSLER Emmanuel M. WOLFF Frédéric M. BRECHTEL Robert	Mme GUENDOUZ Lisa M. PILISI Rémy M. LAZARUS Hervé	Mme MALHOA Virginie M. BRECHTEL Robert M. PILISI Rémy	M. KREMPP Hubert M. BRAND Alain M. WOLFF Frédéric
3 suppléants	Mme GUENDOUZ Lisa M. JOUY François-Xavier M. GALOCHA José	Mme JOLLY Joëlle M. MENTZER Freddy M. BRUMBTER Thomas	M. KREMPP Hubert M. GALOCHA José M. MENTZER Freddy	Mme MALHOA Virginie M. DESANGLES Lionel M. JOUY François-Xavier

Les membres du jury, titulaires ou suppléants, présents lors de chaque session, sont indemnisés –dans la limite de quatre membres de jury par session-, conformément aux textes en vigueur.

Article 2 -

Les membres du jurys désignés à l'article 1, représentent les personnalités qualifiées ci-après mentionnées et sont détenteurs des diplômes suivants :

Noms des jurys	Personnalités qualifiées représentées	Diplômes (PAE 1, BNSSA, BEESAN...)
Mme MASSE-PROVIN Nathalie	Préfet	
M. CHEVALERIAS Pierre		
M. BRECHTEL Robert	Organisme formateur « Association des Sauveteurs Secouristes Plongeurs du Bas-Rhin » (ASSP67)	Certificat de compétences de formateur de « PSC1 » - pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 et Diplôme de formateur de « PSE 1 » et « PSE 2 » - PAE 1-
M. GALOCHA José		Certificat de compétences de formateur de « PSC1 » - pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 et Diplôme de formateur de « PSE 1 » et « PSE 2 » - PAE 1-
M. WOLFF Frédéric	Organisme formateur « Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin » (ADPC 67)	Certificat de compétences de formateur de « PSC1 » - pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 et Diplôme de formateur de « PSE 1 » et « PSE 2 » - PAE 1-
M. JOUY François-Xavier		Certificat de compétences de formateur de « PSC1 » - pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 et Diplôme de formateur de « PSE 1 » et « PSE 2 » - PAE 1-
M. BRAND Alain	Organisme formateur « Plongée Aquatique Club de Strasbourg » (PACS)	Certificat de compétences de formateur de « PSE 1 » et de « PSE 2 » – Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1).
M. DESANGLES Lionel		Certificat de compétences de formateur de « PSC1 » - pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 et Diplôme de formateur de « PSE 1 » et « PSE 2 » - PAE 1-
M. LAZARUS Hervé	Organisme formateur « Terre-Neuve 67 Maîtres Chiens Sauveteurs Aquatiques Secouristes » (TNMCSAS)	Certificat de compétences de formateur de « PSC1 » - pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 et Diplôme de formateur de « PSE 1 » et « PSE 2 » - PAE 1-
M. BRUMBTER Thomas		Certificat de compétences de formateur de « PSC1 » - pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 et Diplôme de formateur de « PSE 1 » et « PSE 2 » - PAE 1-
M. PILISI Rémy	Organisme formateur « Club d'Activités des Maîtres Nageurs Sauveteurs » (CAMNS)	BEESAN
M. MENTZER Freddy		Certificat de compétences de formateur de « PSE 1 » et de « PSE 2 » – Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1).
M. HAESSLER Emmanuel	Directeur Départemental chargé des sports	
Mme MALHOA Virginie		
Mme GUENDOUZ Lisa	Professeur de sports ayant le titre de maître-nageur-sauveteur	
M. KREMPP Hubert		
Mme JOLLY Joëlle	Personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique	BEESAN

Article 3 -

Les membres du jury pourront être assistés par les experts suivants, qui n'ont pas voix délibérative :

	Session 1	Session 2	Session 3	Session 4
Noms	Mme GUENDOUZ Lisa M. KREMPP Hubert Mme MALHOA Virginie M. PILISI Rémy	Mme JOLLY Joëlle M. DRENTEL Olivier M. HAESSLER Emmanuel M. BRAND Alain	M. KREMPP Hubert Mme JOLLY Joëlle M. DRENTEL Olivier M. LAZARUS Hervé	Mme MALHOA Virginie M. HAESSLER Emmanuel Mme GUENDOUZ Lisa M. BRECHTEL Robert

Les fonctions d'expert n'ouvrent droit à aucune rétribution.

Article 4 -

Quatre sessions d'examen seront organisées au cours de l'année 2012 :

Nature et lieu des épreuves / Dates des sessions	Session 1	Session 2	Session 3	Session 4
QCM au CREPS à- Strasbourg	Lundi 06/02/12 à partir de 18 h 00	Lundi 13/02/12 à partir de 18 h 00	Lundi 02/04/12 à partir de 18 h 00	Lundi 16/04/12 à partir de 18 h 00
Epreuves pratiques – Centre Nautique de Schiltigheim	Mardi 7/02/12 à partir de 8 h 30	Mardi 14/02/12 à partir de 8h 30	Mardi 03/04/12 à partir de 8 h 30	Mardi 17/04/12 à partir de 8 h 30

Article 5 -

Cet arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois suivant sa publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 -

Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice du S.I.R.A.C.E.D.P.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Désignation des membres du jury départemental
et date des épreuves de vérification de maintien des acquis
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour l'année 2012**

- Arrêté préfectoral du 13 janvier 2012, signé par M. Jean-François COLOMBET, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 -

Le jury des épreuves de vérification de maintien des acquis du BNSSA, présidé par le préfet ou son représentant, est constitué comme suit pour l'année 2012 :

Qualités / Noms	Epreuves de vérification de maintien des acquis	Personnalités qualifiées représentées
Président titulaire	Mme MASSE-PROVIN Nathalie	Préfet
Président suppléant	M. CHEVALERIAS Pierre	

3 titulaires	Mme GUENDOUZ Lisa	Professeur de sports ayant le titre de maître-nageur-sauveteur
	M. LAZARUS Hervé	Organisme formateur « Terre-Neuve 67 Maîtres Chiens Sauveteurs Aquatiques Secouristes » (TNMCSAS)
	M. BRAND Alain	Organisme formateur « Plongée Aquatique Club de Strasbourg » (PACS)
3 suppléants	M. HAESSLER Emmanuel	Directeur Départemental chargé des sports
	M. BRUMBTER Thomas	Organisme formateur « Terre-Neuve 67 Maîtres Chiens Sauveteurs Aquatiques Secouristes » (TNMCSAS)
	M. DESANGLES Lionel	Organisme formateur « Plongée Aquatique Club de Strasbourg » (PACS)

Les membres du jury, titulaires ou suppléants, présents lors des épreuves de vérification de maintien des acquis au BNSSA, sont indemnisés –dans la limite de quatre membres de jury par session-, conformément aux textes en vigueur.

Article 2 -

Les membres du jury pourront être assistés par les experts suivants, qui n'ont pas voix délibérative :

Noms des experts	Personnalités qualifiées représentées
M. HAESSLER Emmanuel	Directeur Départemental chargé des sports
M. KREMPP Hubert	Professeur de sports ayant le titre de maître-nageur-sauveteur
Mme MALHOA Virginie	Directeur Départemental chargé des sports
M. WOLFF Frédéric	Organisme formateur « Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin » (ADPC 67)

Les fonctions d'expert n'ouvrent droit à aucune rétribution.

Article 3 -

Les épreuves de vérification de maintien des acquis du BNSSA se dérouleront le jeudi 12 avril 2012 à partir de 8 h 30 au Centre Nautique de Schiltigheim.

Article 4 -

Cet arrêté pourra être contesté dans un délai de 2 mois suivant sa publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 -

Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et Madame la Directrice du S.I.R.A.C.E.D.P.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

SECRETARIAT GENERAL

**Institution d'une régie d'avances
auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin**

- Arrêté préfectoral du 16 janvier 2012, signé par M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, une régie d'avances départementale chargée des dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de **2000 €** par opération (chapitre 0176 art. 02) et du paiement des fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale, des frais de missions (chapitre 0176 art. 02) conformément aux dispositions de l'instruction PN/CAB/n° 93-1592 du 18 février 1993.

Article 2 : Le montant maximal de l'avance est fixé à **4000 €**

Article 3 : Le montant du cautionnement est fixé à **460 €**

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 6 avril 1994 modifié instituant une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Trésorier-Payeur Général du Bas-Rhin et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Titre de Maître Restaurateur

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le titre de maître – restaurateur est délivré à **Monsieur Jean-Claude TAMAYO**, gérant de la SARL « **LA VIGNETTE** », sise 78, route des romains à 67200 **STRASBOURG** pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le titre de maître – restaurateur est délivré à **Monsieur Franck CHATEAUROUX**, gérant de la SARL « **LE SOUFFLET** », sise 13, rue de la gare à 67110 **GUNDERSHOFFEN** pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le titre de maître – restaurateur est délivré à **Madame Claire FALLER**, Président Directeur Général de « **L'HOTEL VAILLANT SA** », sis 7, rue Ignace Spies à 67600 **SELESTAT** pour une durée maximum de **quatre ans**.

Campings - classement -

- Arrêté préfectoral du 6 décembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale à la Préfecture du Bas-Rhin.

Le Camping municipal « **DU FLECKENSTEIN** », sis lieu dit « Tannenbrück » à 67510 **LEMBACH**, exploité par la mairie de **LEMBACH**, n° Siret 216 702 639 00016, est classé en catégorie **2 étoiles, mention tourisme**, pour 200 emplacements au total (90 emplacements en catégorie « loisirs » et 110 emplacements en catégorie « tourisme ») dont 10 emplacements « grand confort caravane ».

Hôtel de Tourisme - classement -

Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

L'hôtel « **ROI SOLEIL** », n° SIRET 490 378 767 00050, sis 10, rue Joseph Graff à 67810 **HOLTZHEIM** est classé dans la catégorie tourisme 2 étoiles des hôtels de tourisme du département du BAS-RHIN pour 105 chambres, soit une capacité d'accueil de 210 personnes.

Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

L'hôtel « **ROI SOLEIL** », n° SIRET 490 378 767 00043, sis 4, rue Thomas Edison à 67450 **MUNDOLSHEIM** est classé dans la catégorie tourisme 2 étoiles des hôtels de tourisme du département du BAS-RHIN pour 105 chambres, soit une capacité d'accueil de 210 personnes.

Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

L'hôtel « **KIEFFER** », n° SIRET 377 877 534 00012, sis 28, route des vins à 67140 **ITTERSWILLER** est classé dans la catégorie tourisme 2 étoiles des hôtels de tourisme du département du BAS-RHIN pour 14 chambres, soit une capacité d'accueil de 32 personnes.

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

L'hôtel « **LE FORUM** », n° SIRET 408 862 134 00017, sis 50, route de Bischwiller à 67300 **SCHILTIGHEIM** est classé dans la catégorie tourisme 3 étoiles des hôtels de tourisme du département du BAS-RHIN pour 85 chambres, soit une capacité d'accueil de 555 personnes.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

L'hôtel « **A LA COUR D'ALSACE** », n° SIRET 342 300 233 00018, sis 3, rue de Gail à 67210 **OBERNAI** est classé dans la catégorie tourisme 4 étoiles des hôtels de tourisme du département du BAS-RHIN pour 53 chambres, soit une capacité d'accueil de 180 personnes.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

L'hôtel « **VENDOME** », n° SIRET 658 501 879 00014, sis 9, Place de la Gare à 67000 **STRASBOURG** est classé dans la catégorie tourisme 2 étoiles des hôtels de tourisme du département du BAS-RHIN pour 48 chambres, soit une capacité d'accueil de 96 personnes.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

L'hôtel « **A L'ETOILE** », n° SIRET 391 687 910 00011, sis 1, route de Woerth à 67250 **MERKWILLER - PEHELBRONN** est classé dans la catégorie tourisme 2 étoiles des hôtels de tourisme du département du BAS-RHIN pour 39 chambres, soit une capacité d'accueil de 280 personnes.

Meublés de tourisme - classements, reclassements et renouvellements de classement -

CLASSEMENTS

3 étoiles

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 signé par Mme Odile GATTY

1. Le meublé de tourisme G 1933 (n° d'identification : 342.11.015) appartenant à M. Charles JAECK demeurant 48, rue du moulin à 67280 **OBERHASLACH** et situé 7, rue du Nideck dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.

3 étoiles

Par arrêtés préfectoraux du 8 décembre 2011 signés par Mme Odile GATTY

2. Le meublé de tourisme (n° d'identification : 031.11.034) appartenant à M. Louis DELOYE demeurant 5, rue principale à 67210 **BERNARDSWILLER** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.
3. Le meublé de tourisme G 1872 (n° d'identification : 502.11.004) appartenant à Mme Jeannine ROHE demeurant 9A, rue des Vosges à 67110 **UTTENHOFFEN** et situé 26, rue des Vosges dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 signé par Mme Odile GATTY

4. Le meublé de tourisme (n° d'identification : 482.11.140) appartenant à M. et Mme Michel FRELIGER demeurant 33, rue de la Musau à 67100 **STRASBOURG** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.

RECLASSEMENTS

2 étoiles

Par arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2011 signés par Mme Odile GATTY :

1. Le meublé de tourisme G 451 (n° d'identification : 223.02.003) appartenant à M. Rémy MEYER demeurant 43, rue du Général de Gaulle à 67880 **INNENHEIM** et situé 45, rue du Général de Gaulle dans la même commune a été reclassé en catégorie 2 étoiles.
2. Le meublé de tourisme G 452 (n° d'identification : 223.02.004) appartenant à M. Rémy MEYER demeurant 43, rue du Général de Gaulle à 67880 **INNENHEIM** et situé 45, rue du Général de Gaulle dans la même commune a été reclassé en catégorie 2 étoiles.

3 étoiles

Par arrêtés préfectoraux du 6 décembre 2011 signés par Mme Odile GATTY :

3. Le meublé de tourisme G 1708 (n° d'identification : 052.06.033) appartenant à M. René GEIGER demeurant 1, rue de Dietrich à 67530 **BOERSCH** et situé à la même adresse dans la même commune a été reclassé en catégorie 3 étoiles.
4. Le meublé de tourisme G 1502 (n° d'identification : 206.99.002) appartenant à M. Bernard JUNG demeurant 14, rue du sable à 67250 **HOFFEN** et situé à la même adresse dans la même commune a été reclassé en catégorie 3 étoiles.
5. Le meublé de tourisme G 1329 (n° d'identification : 320.02.010) appartenant à Mme Fabienne DIETZ demeurant 24, rue de Dieffenbach à 67220 **NEUVE EGLISE** et situé à la même adresse dans la même commune a été reclassé en catégorie 3 étoiles.
6. Le meublé de tourisme G 1568 (n° d'identification : 122.02.012) appartenant à Mme Janine MALLEVILLE BIENVENU demeurant 1, impasse de la forge à 67710 **WANGENBOURG ENGENTHAL** et situé 3, impasse de la forge dans la même commune a été reclassé en catégorie 3 étoiles.

Par arrêtés préfectoraux du 8 décembre 2011 signés par Mme Odile GATTY :

7. Le meublé de tourisme G 18 (n° d'identification : 198.99.001) appartenant à M. François LETZELTER demeurant 9, rue principale à 67290 **HINSBOURG** et situé à la même adresse dans la même commune a été reclassé en catégorie 3 étoiles.
8. Le meublé de tourisme G 976 (n° d'identification : 477.02.012) appartenant à M. Jean-Pierre BIRGER demeurant 78, Grand'Rue à 67220 **STEIGE** et situé à la même adresse dans la même commune a été reclassé en catégorie 3 étoiles.

Par arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2011 signés par Mme Odile GATTY :

9. Le meublé de tourisme G 1238 (n° d'identification : 404.04.004) appartenant à Mme Louise HORVATH demeurant 206, rue des champs à 67690 **RITTERSHEOFFEN** et situé à la même adresse dans la même commune a été reclassé en catégorie 3 étoiles.
10. Le meublé de tourisme G 1206 (n° d'identification : 074.02.004) appartenant à Mme Monique JUNCKER demeurant Cave vinicole à 67160 **CLEEBOURG** et situé 84, rue principale dans la même commune a été reclassé en catégorie 3 étoiles.

RENOUVELLEMENTS

2 étoiles

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2011 signés par Mme Odile GATTY :

1. Le meublé de tourisme G 72 (n° d'identification : 133.01.004) appartenant à Mme Marie-Louise DICK, demeurant 47, rue principale à 67320 **ESCHBOURG** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 2 étoiles.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 signés par Mme Odile GATTY :

2. Le meublé de tourisme G 1706 (n° d'identification : 172.06.015) appartenant à Mme Cécile FRIEDRICH, demeurant 59, rue du cimetière à 67870 **GRIESHEIM PRES MOLSHEIM** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 2 étoiles.

Par arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2011 signés par Mme Odile GATTY :

3. Le meublé de tourisme (n° d'identification : 302.94.002) appartenant à Mme Monique ARON, demeurant 56, rue Firth à 67700 **MONSWILLER** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 2 étoiles.
4. Le meublé de tourisme (n° d'identification : 348.94.009) appartenant à Mme Janine OHRESSER, demeurant 16, moyenne corniche à 67210 **OBERNAI** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 2 étoiles.

3 étoiles

Par arrêtés préfectoraux du 6 décembre 2011 signés par Mme Odile GATTY :

5. Le meublé de tourisme G 1938 (n° d'identification : 045.06.008) appartenant à M. et Mme Isabelle et Dominique SCHWEITZER, demeurant 53, rue principale à 67870 **BISCHOFFSHEIM** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.
6. Le meublé de tourisme G 1474 (n° d'identification : 052.99.019) appartenant à M. Michel SPITZNAGEL, demeurant 13, rue Charles Spindler à 67530 **BOERSCH** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.
7. Le meublé de tourisme G 1207 (n° d'identification : 410.02.004) appartenant à M. Dominique JOST, demeurant 15, rue Sainte Odile à 67560 **ROSENWILLER** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.
8. Le meublé de tourisme G 1702 (n° d'identification : 122.06.024) appartenant à M. Jacques MULLER, demeurant 11, rue de provence à 67520 **MARLENHEIM** et situé 7, rue Steigenbach à 67710 **WANGENBOURG ENGENTHAL** a été classé en catégorie 3 étoiles.

Par arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2011 signés par Mme Odile GATTY :

9. Le meublé de tourisme (n° d'identification : 071.06.003) appartenant à M. Jean SCHNEIDER, demeurant 7, rue de Hangviller à 67320 **BUST** et situé 2, rue de la gare dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.
10. Le meublé de tourisme (n° d'identification : 125.06.035) appartenant à Mme Cathy WACH, demeurant 7, rue de la montée à 67680 **EPFIG** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.
11. Le meublé de tourisme (n° d'identification : 337.06.020) appartenant à M. Dominique ANTOINE-GRAU, demeurant 76, route des vins à 67680 **NOTHALTEN** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.
12. Le meublé de tourisme (n° d'identification : 092.06.010) appartenant à Mme Sonja GEIGER, demeurant 2, route de Neubois à 67220 **DIEFFENBACH AU VAL** et situé à la même adresse dans la même commune a été classé en catégorie 3 étoiles.

Résidences de Tourisme - classement -

- Arrêté préfectoral du 15 décembre 2011, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale à la Préfecture du Bas-Rhin.

La résidence de Tourisme « **CITADINES KLEBER STRASBOURG** », n° SIRET 311 127 278 00670, sise 50 – 54, rue du Jeu des Enfants à 67000 **STRASBOURG**, est classée dans la catégorie 3 étoiles des résidences de tourisme du département du BAS-RHIN pour 107 studios et appartements, soit une capacité d'accueil de 288 personnes.

Zones protégées autour de certains édifices ou établissements en matière de débits de boissons

• Arrêté préfectoral du 3 janvier 2012, signé par M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1^{er} – Les distances auxquelles les débits de boissons à consommer sur place de 2^e, 3^e et 4^e catégories ne pourront, sans préjudice des droits acquis, être établis autour des édifices et établissements suivants :

1. Etablissements de santé, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux,
2. Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés,

et sont fixées ainsi qu'il suit dans le département du Bas-Rhin :

- communes ayant moins de 1 000 habitants	25 mètres
- communes ayant 1 000 à 5 000 habitants	50 mètres
- communes ayant 5 000 à 10 000 habitants	75 mètres
- communes ayant 10 000 à 20 000 habitants	100 mètres
- communes ayant au-dessus de 20 000 habitants	125 mètres

Article 2 – Ces distances sont calculées suivant la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement ou de l'édifice protégé et du débit de boissons. Dans ce calcul, la dénivellation en dessus et au-dessous du sol, selon que le débit est installé dans un édifice en hauteur ou dans une infrastructure en sous-sol, doit être prise en ligne de compte.

Article 3 – L'intérieur des édifices et établissements en cause est compris dans les zones de protection ainsi déterminées.

Article 4 – Des dérogations aux interdictions posées à l'article 1^{er} sont susceptibles d'être accordées par arrêté préfectoral dans les communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place. La dérogation est accordée sur demande écrite du demandeur, après avis du maire, lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient.

Article 5 – L'existence de débits de boissons à consommer sur place de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories, régulièrement installés ne peut être remise en cause pour des motifs tirés du présent arrêté.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 05 septembre 1964 est abrogé.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, les Maires du département, les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Strasbourg, Saverne et Colmar, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin à Strasbourg, le Directeur Régional Des Douanes et des Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Zones protégées autour de certains édifices ou établissements en matière de lieux de vente de tabac manufacturé

• Arrêté préfectoral du 3 janvier 2012, signé par M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1^{er} – Les distances auxquelles les lieux de vente de tabac manufacturé ne pourront, sans préjudice des droits acquis, être établis autour des édifices et établissements suivants :

1. Etablissements de santé, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux,
2. Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés,
3. Etablissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse .

et sont fixées ainsi qu'il suit dans le département du Bas-Rhin :

- communes ayant moins de 1 000 habitants	25 mètres
- communes ayant 1 000 à 5 000 habitants	50 mètres
- communes ayant 5 000 à 10 000 habitants	75 mètres
- communes ayant 10 000 à 20 000 habitants	100 mètres
- communes ayant au-dessus de 20 000 habitants	125 mètres

Article 2 – Ces distances sont calculées suivant la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement ou de l'édifice protégé et du lieu de vente de tabac manufacturé. Dans ce calcul, la dénivellation en dessus et au-dessous du sol, selon que le lieu de vente de tabac manufacturé est installé dans un édifice en hauteur ou dans une infrastructure en sous-sol, doit être prise en ligne de compte.

Article 3 – L'intérieur des édifices et établissements en cause est compris dans les zones de protection ainsi déterminées.

Article 4 – Des dérogations aux interdictions posées à l'article 1^{er} sont susceptibles d'être accordées par arrêté préfectoral dans les communes où il existe au plus un lieu de vente de tabac manufacturé. La dérogation est accordée sur demande écrite du demandeur, après avis du maire, lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient.

Article 5 – L'existence de lieux de vente de tabac manufacturé régulièrement installés ne peut être remise en cause pour des motifs tirés du présent arrêté.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, les Maires du département, les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Strasbourg, Saverne et Colmar, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin à Strasbourg, le Directeur Régional Des Douanes et des Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage :
« GRP TOPAZE » 25, rue des Tuileries à SOUFFELWEYERSHEIM**

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2011, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er - L'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2007 autorisant le fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage «GRP TOPAZE» sise 25, rue des Tuileries – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM sous la gérance de M. Grégory RENAULD, est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire portant la dénomination sociale «GRP Saphir» ayant pour nom commercial LOR SECURITY, GRP, GRP Sécurité est autorisé, conformément à l'article 7 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à l'adresse ci-dessous :
25, rue des Tuileries – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

Article 3 - M. Grégory RENAULD est agréé, conformément à l'article 5 de la loi, à diriger cet établissement.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Interdiction de quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics

- Arrêté préfectoral du 30.12.2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

Article 2 L'interdiction visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration et publié au *Journal officiel*. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Article 3 Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Sous-Préfets, les Maires, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre du Bas-Rhin, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant désignation des collèges de personnalités qualifiées siégeant au sein de la commission départementale d'aménagement commercial

- Arrêté préfectoral du 9 janvier 2012, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1: L'article 1 – 2. de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant constitution des collèges des personnalités qualifiées siégeant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est complété, en ce qui concerne le collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable, par :

- Mme Mathilde DELAHAYE, architecte urbanisme, chargée d'étude à l'ADEUS,
- M. Georges KLAERR-BLANCHARD, cadre supérieur de l'équipement à la retraite.

Le mandat de ces personnalités qualifiées prendra fin au plus tard le 29 décembre 2014.

Les autres dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2011 ne sont pas modifiées.

Article 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Autorisation de déroulement d'une manifestation de trial (motos) indoor
prévue le 13 janvier 2012 à STRASBOURG
« X-Trial indoor de Strasbourg.Championnat du Monde FIM »**

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2012, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1

M. Jean-Marc SCHICKEL, président du Nouveau Moto Club de Munster, sis 14 rue du Cimetière à 68550 SAINT-AMARIN (Haut-Rhin) est autorisé à organiser le 13 janvier 2012 dans l'enceinte du Zénith-Strasbourg-Europe à Eckbolsheim, aménagé en configuration trial pour la circonstance, une épreuve de trial (motos) en intérieur intitulée « X-Trial Indoor de Strasbourg. Championnat du Monde FIM », selon le règlement particulier, le programme et les horaires, la notice de sécurité, les plans et documents joints en annexe 1, résumée ainsi qu'il suit :

Club organisateur : NMC Munster, affilié à la FFM. Président : M. Jean-Marc SCHICKEL.

Visa de la fédération FIM N° INM 303/01 (voir règlement particulier)

Participation limitée à 8 pilotes (trialistes) et machines (motos trial) Réservée aux licenciés FIM.

Vitesse maximale : 15 km/h.

Nombre de zones d'évolution des motos : 7 zones.

Spectateurs attendus : 3000.

Directeur de course avec qualification internationale: M. François COURBOULEIX.

Arbitre : M. Anders Minken.

Commissaire technique : M. Jean-Pierre Lapeyrade.

Chronométrateur : M. Jacques Gassert.

Promoteur de la manifestation (co-organisateur, consultant technique des installations et organisateur technique) : la société de promotion Esdeux. M. Bernard ESTRISPEAU

Programme de la manifestation :

12h (au minimum 4h avant les qualifications) : visite des sections (zones d'évolution) et réunion d'information.

14h à 16h : contrôles administratif et technique

17h : début des Qualifications. (sans public). 5 sections sont parcourues. Chacun des 8 coureurs franchit toutes les sections à la suite. Le temps imparti est de 7 minutes. Pénalisation d'un point par tranche de 30 secondes entamée au-delà du temps autorisé. Les 6 meilleurs de la qualification participeront au trial.

18h30 : ouverture des portes aux spectateurs

20h30 : présentation des pilotes au public

21h. départ du Trial proprement dit, qui comprend une demi-finale et 1 finale.

Lors de la demi-finale, tous les pilotes parcourent seuls, l'un après l'autre d'abord la zone 1, puis l'un après l'autre, chacune des zones suivantes jusqu'à la zone 6.

La zone 7 est dédoublée pour être parcourue simultanément par 2 pilotes tirés au sort, en vue de les départager.

Les 4 meilleurs pilotes de la demi-finale participeront à la finale.

Finale. A partir de 21h45. Les 4 qualifiés parcourent 5 zones. Les pilotes franchissent seuls, l'un après l'autre d'abord la zone 1, puis l'un après l'autre chacune des zones suivantes jusqu'à la 5^{ème}.

Durant toute la compétition, il n'y a aucun franchissement de zone en aller-retour.

La zone 7 est la seule zone dédoublée et à une seule occasion, lors de la demi-finale.

Organisation et sécurité de l'épreuve. Protection du public et des participants.

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes:

La fosse du Zénith est entièrement libérée pour l'évolution scénique des motos de type trial.

La zone d'évolution des motos comprend 7 zones d'obstacles et un podium. Il n'y a pas de véritable parcours de liaison entre les zones. Les zones d'obstacles sont séparées par un espace neutralisé dont les distances seront conformes aux règles techniques de sécurité (RTS) de la FFM et le code sportif de la FIM.

Tous les éléments composant les divers obstacles doivent être fixés solidement au sol et doivent être solidaires les uns des autres

Pour la protection du public, le circuit d'évolution sera aménagé à une distance de 6 mètres du mur de soutènement des gradins des spectateurs. Le mur de séparation existant d'une hauteur de 1,80m est surmonté de rambardes métalliques ajourées d'une hauteur de 1,10 m destinées à contenir les spectateurs. Dans cet espace de sécurité de 6 mètres, une rangée de barrières sera disposée à 2 mètres du mur de soutènement des gradins.

L'accès des spectateurs au circuit d'évolution est interdit.

Pour le respect de cette interdiction, des agents de sécurité seront postés au sol devant les 6 portes donnant sur la fosse. Ils sont chargés d'empêcher toute intrusion de spectateurs ou de toute autre personne non autorisée dans la zone d'évolution des motos.

Désenfumage. Afin d'éviter un excès de monoxyde de carbone (CO) des mesures en temps réel seront effectuées au moyen d'appareils de détection multigaz MX6 dont seront munis 5 agents de sécurité incendie.

En cas d'augmentation significative des taux relevés, les exutoires du plafond et les deux portes situées à l'arrière de la fosse seront ouverts pour évacuer rapidement l'air vicié. En cas de nécessité, la manifestation sera interrompue.

L'espace d'entraînement et d'échauffement prévu à l'extérieur du Zénith sera totalement interdit au public.

La présente autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation, pour la seule durée de celle-ci.

Article 2

La présente autorisation est accordée sous réserve d'un avis favorable de la sous commission départementale de sécurité contre les incendies et risques de panique dans les ERP qui se réunira le jour de la manifestation, le 13 janvier 2012.

Dans le cas où la sous-commission départementale précitée édicterait des prescriptions complémentaires, l'autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur mette en œuvre lesdites prescriptions avant le début de la manifestation et qu'il s'engage à les respecter et à les faire respecter.

Article 3

L'autorisation est accordée sous réserve :

1) que l'organisateur respecte et fasse respecter :

- les dispositions des lois précitées,
- les règles techniques et de sécurité édictées par la FFM et la réglementation de la FIM (Fédération Internationale de Motocyclisme) régissant ce type de manifestation, et le règlement particulier de la manifestation (annexé en 1), modifiés et/ou complétés par les dispositions du présent arrêté,
- les mesures et dispositions énoncées dans son dossier de présentation et la notice de sécurité (annexée en 1), modifiées et/ou complétées par les dispositions du présent arrêté, les observations de la CDSR - section épreuves sportives - en sa séance du 5 janvier 2012 et portées à la connaissance de l'organisateur (présent à cette séance) ainsi que les engagements pris à cette occasion.
- les prescriptions du présent arrêté, étant rappelé qu'est puni des peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.
- les droits des tiers

2) que le règlement particulier de la manifestation ait été validé par la fédération de rattachement,

3) que cette manifestation soit couverte par une police d'assurance conforme aux dispositions du code du sport et réglementaires en vigueur.

de la production, avant le début de la manifestation, de l'attestation de conformité et de respect des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral portant autorisation de déroulement (annexe 2).

Article 4

M. François COURBOULEIX (licence FIM 4876), désigné en qualité de directeur de course de cette manifestation, est chargé, avant le déroulement de cette dernière, de vérifier que :

- les règles techniques et de sécurité édictées par la FFM et la réglementation de la FIM applicables à toute manifestation de ce type, sont mises en place, qu'elles sont conformes et en mesure de fonctionner,
- les zones réservées aux personnes assistant à cette manifestation sans participer à son organisation ont été délimitées, protégées et sont conformes aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFM,
- toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées, sont mises en place et en mesure de fonctionner, ceci durant l'intégralité de la durée de la manifestation.

Il doit retarder le départ de la manifestation dans le cas où certains dispositifs de sécurité ou de secours ne seraient pas en place ou s'avéreraient insuffisants.

L'attestation de conformité et de respect des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral portant autorisation de déroulement (annexe 2), signée impérativement avant le lancement de la manifestation par M. SCHICKEL organisateur de la compétition sportive, sera transmise à la Préfecture avant le début de la manifestation ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur, toute concentration ou manifestation autorisée, comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production de ce document.

Toute vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

Article 5

L'admission (y compris médicale), le matériel et les véhicules, l'équipement, les protections et l'encadrement (médical, sécuritaire et sportif) des compétiteurs, ainsi que l'organisation, le déroulement de cette manifestation, la protection des zones d'évolutions et endroits réservés ou non au public doivent être réglementaires et conformes aux prescriptions en vigueur édictées par la FFM complétées par les dispositions du présent arrêté.

L'organisateur, avant le départ de sa manifestation, se sera assuré que les concurrents sont titulaires d'une licence sportive délivrée ou acceptée par la FIM portant attestation de délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique du sport concerné en compétition ou à défaut d'un certificat médical de non contre indication au sport pratiqué en compétition, datant de moins d'un an. Les déclarations sur l'honneur et décharge ne peuvent être acceptées à la place des certificats médicaux. Par ailleurs, les pilotes doivent être habilités à conduire leur véhicule.

Article 6

La responsabilité de cette manifestation incombe à l'organisateur qui doit fermement assurer sa participation à la sécurité de cette dernière. Le dispositif de «sécurité/secours» de cette manifestation, requis tant par la fédération délégataire (FFM) que par les dispositions du présent arrêté, est assuré par l'organisateur qui doit l'appliquer et le respecter en permanence. Il doit également avoir sensibilisé le personnel «encadrant» sur les consignes de sécurité et le rôle qui lui est dévolu et s'assurer de la bonne compréhension des consignes sécuritaires.

Le responsable de sécurité et le directeur de course doivent s'assurer préalablement au départ de la manifestation que les officiels, les personnels de sécurité et de secours ont bien les compétences, licences, diplômes et qualifications indispensables – et valides – pour accomplir leur rôle et/ou pour utiliser les matériels de secours et d'extinction nécessaires aux missions qui leur incombent. Ils doivent également s'assurer que l'ensemble du personnel participant à l'organisation et à la protection (sécurité/secours/signalisation) est « à son poste » et est situé en un lieu sécurisé.

L'organisateur doit rendre compte aux forces de l'ordre des difficultés qu'il pourrait rencontrer. Il doit également se conformer aux instructions supplémentaires pouvant être données en matière de sécurité, si besoin est, par les services des forces de l'ordre. De même, il doit respecter les mesures sécuritaires complémentaires pouvant avoir été données par le maire de la commune concernée par le déroulement de cette manifestation.

Tout incident ou accident intervenant lors du déroulement de cette manifestation doit être immédiatement porté à la connaissance des services de la Gendarmerie Nationale (en temps réel) et faire l'objet d'une information ultérieure auprès des services compétents de la Préfecture du Bas-Rhin. Préalablement au départ de la manifestation, les coordonnées du « PC course », ainsi que les identités, qualifications et coordonnées du personnel de secours et responsables « sécurité » auront été transmises aux Centres « 15 » et « 18 » ainsi qu'aux services de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents (commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim tél. 03.88.78.20.19. fax n° 03.88.78.90.45. e-mail : bta.wolfisheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Article 7

Les zones d'évolutions et leurs abords, les zones destinées à accueillir le public ainsi que tous les endroits interdits au public doivent être bien délimités, visibles, protégés, sécurisés et conformes aux règles en vigueur. Le dispositif de protection doit être réglementaire.

Le public doit être canalisé - par l'organisation - vers les emplacements qui lui sont réservés. Sa "circulation" doit être « encadrée » par les soins de l'organisation. Les personnes chargées du service d'ordre et/ou de sécurité doivent veiller à ce que le public soit en permanence contenu dans les zones qui lui sont destinées. De même, elles doivent veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne se situe dans une zone interdite, à risques ou dangereuse. Les spectateurs doivent être sensibilisés aux risques encourus en cas de non respect des consignes de sécurité ou de présence en dehors des zones « public » autorisées et informés qu'en dehors des emplacements sécurisés, leur responsabilité est engagée. En cas de refus d'obtempérer, la manifestation doit être interrompue jusqu'à évacuation complète.

Les zones d'évolutions ne doivent pas être traversées lors de l'évolution des véhicules ni accessibles aux personnes non autorisées. La présence de toute personne étrangère au dispositif de sécurité et/ou de secours, ou non habilitée par l'organisation de par les fonctions occupées, est interdite en bordure des zones d'évolutions. Aucune personne n'est autorisée à pénétrer sur une zone d'évolution ou à faire partie du dispositif de sécurité et/ou de secours en dehors de celles dûment autorisées, licenciées et qualifiées à cet effet par les textes et règlements en vigueur et les fonctions occupées. Ceci, même si un accident se produit.

L'organisateur doit veiller à ce qu'aucun véhicule ne circule hors des enceintes qui leur sont réservées sans un encadrement de l'organisation et en toute sécurité.

Toujours préalablement au départ de sa manifestation, l'organisateur doit avoir vérifié que :

- les pilotes sont habilités à conduire leur véhicule.
- les engins, protections et équipements des concurrents présentent toutes les conditions de sécurité réglementaires et requises.
- les consignes de sécurité sont connues de tous.
- la mise en place de ses officiels, du personnel en charge de la fonction « sécurité/secours » est effective.

Article 8

Pendant la durée de la manifestation, l'organisateur doit veiller à l'application et au respect du dispositif de secours et de lutte contre l'incendie de son dossier de présentation (annexe 1) modifié et/ou complété par les prescriptions du présent arrêté. L'organisateur doit également s'assurer de disposer de l'ensemble du matériel et personnels « secours/incendie » requis par les règles de la FFM, la réglementation en vigueur et les dispositions du présent arrêté. Les unités de « secours/incendie » doivent être placées de façon à pouvoir intervenir en toute efficacité en cas de besoin. Cette manifestation doit bénéficier de la présence permanente, et sur place, d'un médecin. Le médecin n'est pas dissociable de l'ensemble du

dispositif de secours. En cas d'accident, la manifestation doit être arrêtée et ne pourra reprendre que lorsque le dispositif aura achevé sa mission et sera à nouveau disponible et le praticien présent.

Les accès aux points de secours et de lutte contre l'incendie doivent être maintenus dégagés et praticables par tous les temps. Le périmètre réservé aux véhicules de secours doit être protégé, maintenu dégagé et accessible. Les véhicules de secours et d'incendie sont prioritaires dans leurs interventions. Une liaison téléphonique doit avoir été mise en place pour coordonner, le cas échéant, les secours médicaux. Le médecin de permanence doit prendre contact avec le médecin régulateur du Centre « 15 » ainsi qu'avec le CTA CODIS « 18 » au début et en fin de la manifestation et lors de chaque intervention éventuelle - et non directement avec les centres de secours -.

Article 9

Tous les frais d'un service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion de cette manifestation sont à la charge de l'organisation. L'organisateur est également responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et ses participants, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux publics. La réparation des dégradations éventuelles sera à sa charge.

Article 10

L'autorisation de déroulement de la manifestation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité de police compétente agissant par délégation de l'autorité administrative visée à l'article 4 s'il apparaît que des conditions de sécurité et/ou de secours ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants, les tiers ou les spectateurs, des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection ou des prescriptions du présent arrêté.

L'organisateur doit interrompre sa manifestation si des conditions de sécurité ou de secours ne se trouvent plus remplies et/ou si des mesures prévues pour la protection du public, des tiers ou des participants et/ou des articles susvisés du présent arrêté, ne sont pas respectés et/ou si leur sécurité ne devait plus être assurée ou menaçait de ne plus l'être.

Article 11

Les participants qui ne respectent pas les règles de sécurité énoncées dans les articles précédents, doivent être immédiatement exclus.

Article 12

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne peut être engagée et aucun recours ne peut être formulé contre elle. L'inobservation des prescriptions du présent arrêté, en dehors des sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants, est de nature à entraîner le rejet d'une nouvelle demande d'autorisation formulée par l'organisateur.

Article 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le maire d'Eckbolsheim, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur du SAMU 67 et le bénéficiaire de la présente autorisation (club organisateur : Nouveau Moto Club de Munster – président : M. Jean-Marc SCHICKEL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Directrice du SIRACED-PC, au Directeur Départemental des Territoires (SSTIC et SEGE), à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale-Ville Jeunesse et Sports, au représentant de la FFM au sein de la CDSR, au directeur de la société de promotion Esdeux (M. Bernard ESTRISPEAU) ainsi qu'à la directrice du Zénith-Strasbourg-Europe.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et sera affiché à la mairie d'Eckbolsheim.

PJ : 2 (consultables à la préfecture - bureau de la circulation routière)

**Renouvellement de l'habilitation des médecins sapeurs-pompiers
chargés de faire passer les visites médicales des sapeurs-pompiers volontaires
ou professionnels au titre du code de la route**

- Arrêté préfectoral du 6 janvier 2012, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

Les médecins dont le nom suit sont habilités pour trois ans à faire subir aux sapeurs-pompiers la visite médicale prévue par l'article R.221-10 du Code de la Route :

	NOM - Prénom	Adresse
Médecin Capitaine	BACHERT Emmanuel	14, rue Léon Blum – 67310 WESTHOFFEN
Médecin Capitaine	BANNIER Stéphane	6, rue Paul Degermann – 67140 BARR
Médecin Capitaine	BATTUNG Laurent	75, rue des Eglises – 67160 SEEBACH
Médecin Capitaine	BIRRY Guy	8, impasse Beckenfels – 67530 OTTROT
Médecin Capitaine	BRUNNEMER Michèle	8, rue Anatole France – 67800 HOENHEIM
Médecin Capitaine	CAHLIK Jean-Marc	9, rue des Roses – 67190 MUTZIG
Médecin Capitaine	DE TURCKHEIM Robert	1, rue de la Sablière - 67210 OBERNAI
Médecin Lt-Colonel	DURRMANN Yves	6, boulevard Amey – 67600 SELESTAT
Médecin Capitaine	DUVERNEIX Yves	42, rue Principale – 67240 SCHIRHOFFEN
Médecin Capitaine	EISENMANN David	12, rue des Prés – 67110 NIEDERBRONN L/BAINS
Médecin Capitaine	ETTEDGUI Jacques	16, rue Louis Apfel – 67000 STRASBOURG
Médecin Capitaine	FERRY Nicolas	29b, rue de Cosswiller – 67310 WASSELONNE
Médecin Capitaine	FILSER Marie Claude	12, rue Steinacker – 67510 LEMBACH
Médecin Capitaine	FIRDION Denis	32, rue du Maréchal Leclerc – 67130 SCHIRMECK
Médecin Capitaine	FISCHER José	17, rue du Chevreuil – 67241 BISCHWILLER
Médecin Commandant	FREY CABUT Michèle	17, chemin du Rosenmer - Bildhauerhof – 67560 ROSHEIM
Médecin Capitaine	GENTNER Jean-Luc	36, rue Principale – 67160 RIEDSELTZ
Médecin Capitaine	GENY Clément	15, rue des Prés – 67700 GOTTENHOUSE
Médecin Capitaine	GERLINGER Emmanuel	132, rue du Gal de Gaulle – 67560 ROSHEIM
Médecin Capitaine	GRANDPRE Christel	9, rue Marcel Heiligenstein – 67130 SCHIRMECK
Médecin Capitaine	GRIES Rémy	34a, rue des Roses – 67870 GRIESHEIM P/ MOLSHEIM
Médecin Capitaine	GUTZWILLER Claude	2 rue de l'Ecole – 67330 BOSSELSHAUSEN
Médecin Capitaine	HABERER Guy	286, rue de la Gare – 67150 HINDISHEIM
Médecin Capitaine	HEBINGER Valérie	25, rue Sleidan – 67000 STRASBOURG
Médecin Capitaine	HENNICK Jacqui	22, rue des Giroilles – 67504 HAGUENAU
Médecin Capitaine	JULLY Jean-Claude	36, rue du Gal Leclerc – 67880 INNENHEIM
Médecin Capitaine	JUND Philippe	4, rue Principale – 67220 BREITENAU
Médecin Capitaine	JUNG Michel	4, route des Romains – 67117 HURTIGHEIM
Médecin Capitaine	KARCHER Jean-Pierre	10, rue Alfred Kastler – 67125 DUTTLENHEIM
Médecin Lt-Colonel	KIEFFER Jean-Luc	7, rue du Prévot – 67163 WISSEMBOURG
Médecin Capitaine	KIEGER Anne-Caroline	29, rue Auguste Renoir – 67170 BRUMATH
Médecin Capitaine	LAUER Jean-Michel	23, rue de la Gare – 67130 LA BROQUE
Médecin Capitaine	LEDERMANN Robert	11, rue Principale – 67470 SELTZ
Médecin Capitaine	LEFEBVRE Didier	11, rue de la Vallée – 67370 PFULGRIESHEIM

Médecin Capitaine	LEIBEL Alain	4, rue de la Gare – 67160 RIEDESELTZ
Médecin Capitaine	MICHEL Francis	1, route de Weinbourg – 67340 INGWILLER
Médecin Capitaine	MORELLI DI POPOLO David	2, rue de Bouxwiller – 67330 NIEDERSOULTZBACH
Médecin Capitaine	NASRA Sami	9, rue des Aulnes – 67360 WOERTH
Médecin Capitaine	NEBEL Guy	18, rue de la Liberté – 67190 STILL
Médecin Capitaine	NIEDERGANG Gilles	3, rue du Canal – 67260 HARSKIRCHEN
Médecin Capitaine	NONNENMACHER Francis	17, rue Prosper Mérimé – 67170 BRUMATH
Médecin Capitaine	OULEHRI Nora	6, rue des Cigognes – 67270 HOCHFELDEN
Médecin Capitaine	PLATZ-DJAVADIRAD Nouchine	24, rue Jean Paul de Dadelsen – 67600 SELESTAT
Médecin Capitaine	REMAKEL Claudine	9, rue des Tilleuls – 67240 OBERHOFFEN SUR MODER
Médecin Capitaine	REZICINER Philippe	22, rue de la Couronne – 67160 ALTENSTADT
Médecin Capitaine	RISS Patrick	1a, rue des Ecoles – 67710 WANGENBOURG-ENGENTHAL
Médecin Lt-Colonel	ROHMER Denis	9, rue de Lutterbach – 67220 VILLE
Médecin Capitaine	ROOS Louis	1, rue de la Gare – 67570 ROTHAU
Médecin Capitaine	SHELLINGER Agathe	24, rue du Feu – 67370 TRUCHTERSHEIM
Médecin Capitaine	SCHERER Thierry	3, rue des Abricotiers – 67110 NIEDERBRONN L/BAINS
Médecin Capitaine	SCHLOSSER Pierre	31, rue du Gal Koenig – 67150 GERSTHEIM
Médecin Capitaine	SCHMITT André	1, rue des Cormiers – 67310 ROMANSWILLER
Médecin Capitaine	SCHNEPF Luc	65, rue du Gal de Gaulle – 67310 WASSELONNE
Médecin Capitaine	SIEFERT Jacques	10, rue des Cigognes – 67350 PFAFFENHOFFEN
Médecin Capitaine	SZARVAS Jean Luc	5, rue du Moulin – 67530 BOERSCH
Médecin Lt-Colonel	TRITSCH Laurent	14, rue du Cheval Noir – 67720 HOERDT
Médecin Capitaine	VETTERHOEFFER Marc	33, rue du Gal de Gaulle – 67280 URMATT
Médecin Capitaine	WURMSER Marc	23, route de Strasbourg – 67270 HOCHFELDEN

Article 2:

Les visites médicales visées en article 1 se dérouleront dans les cabinets médicaux suivants :

- ☒ Cabinet Médical (des sapeurs pompiers) – 2, rue de l'Expansion – 67150 ERSTEIN ;
- ☒ Cabinet Médical – Centre de Secours – 1, rue des Sapeurs – 67500 HAGUENAU ;
- ☒ Cabinet Médical – Centre de Secours – 36, rue du Pasteur Herrmann – 67340 INGWILLER ;
- ☒ Cabinet Médical – Centre de Secours – 11a, rue de la Gare – 67630 LAUTERBOURG ;
- ☒ Cabinet Médical – Centre de Secours – 5, rue Henri Meck – 67120 MOLSHEIM ;
- ☒ Cabinet Médical – Centre de Secours – 21, rue de l'Orangerie – 67700 SAVERNE ;
- ☒ Cabinet Médical – Centre de Secours – 26, rue d'Iéna – 67600 SELESTAT ;
- ☒ Cabinet Médical – Centre de Secours – Route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG ;

Article 3:

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et aux intéressés.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Etablissement Public Foncier (E.P.F.) du Bas-Rhin - nouvelles adhésions -

- Arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Les communes de BERNOLSHEIM, DUTTLENHEIM, SAALES, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, et WINTZENHEIM-KOCHERSBERG ainsi que la Communauté de Communes du HATTGAU ont adhéré à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin et la commune d'HATTEN s'est retirée au profit de l'adhésion de la Communauté de Communes du HATTGAU.

L'arrêté préfectoral peut être consulté à la Préfecture du Bas-Rhin (bureau 209) ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin.

Approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 n°FR4201799 « Vosges du Nord »

- Arrêté préfectoral du 2 janvier 2012, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er :

Le document d'objectifs du site NATURA 2000 « Vosges du Nord » (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR4201799) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site, à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace.

Il est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace.

Article 3 :

Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et adressé aux maires des communes concernées par le site NATURA 2000.

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Occupation temporaire de propriétés privées à BRUMATH et ECKWERSHEIM - réalisation d'un rond point giratoire provisoire sur la RD 263 -

- Arrêté préfectoral du 4 janvier 2012, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Les agents et mandataires de la SCET sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de BRUMATH et ECKWERSHEIM pour y occuper temporairement les parcelles qui sont désignées sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

Cette occupation temporaire est nécessaire pour la réalisation d'un rond point giratoire provisoire sur la RD 263 à l'intersection avec la rue de Hoerdts afin de sécuriser la circulation locale et de permettre l'accès au chantier, dans le cadre du projet de raccordement dit « Raccordement de VENDENHEIM » de la ligne TGV Est Européen au réseau existant.

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture (bureau 250) et dans les mairies concernées, où l'arrêté sera affiché pendant deux mois

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées : confection de plans et mise à jour des informations géographiques

- Arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Les agents et mandataires de la Communauté Urbaine de STRASBOURG ont été autorisés, sous réserve du droit du tiers, à procéder sur le terrain aux opérations topographiques nécessaires à la confection de plans et à la mise à jour des informations géographiques, en vue de l'exécution de travaux publics..

Les opérations mentionnées ci-dessus pourront être effectuées sur l'ensemble des communes membres de la CUS.

Le texte intégral de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture (bureau 250) et à la mairie des vingt-huit communes concernées, où l'arrêté sera affiché.

Utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel et destinée à la consommation humaine : commune de BOERSCH

- Arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

La commune de Boersch a été autorisée à prélever et à distribuer les eaux souterraines recueillies par les forages n°02717X0027, n°02717X0025, n°02717X0026, n°02717X0024, n°02717X0029, n°02717X0023, n°02717X0028, n°02717X0030 et n°02717X0058 situés sur le ban des communes de Boersch et d'Ottrott, et à utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine.

Par le même arrêté, ont été déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux de ces captages,
- la création de périmètres de protection autour de ces captages.

Le texte intégral de l'arrêté définissant les prescriptions selon lesquelles l'autorisation a été accordée peut être consulté par toute personne intéressée en mairies de Boersch et d'Ottrott, à la sous-préfecture de Molsheim et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 212).

Prescriptions complémentaires concernant une installation classée pour la protection de l'environnement : surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique à MERKWILLER-PECHELBRONN

- Arrêté préfectoral du 6 janvier 2012, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Des prescriptions complémentaires ont été fixées à la société ISRI FRANCE concernant les modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique sur son site de Merwiller-Pechelbronn.

Le texte intégral de cet arrêté complémentaire peut être consulté par toute personne intéressée en mairie de Merwiller-Pechelbronn, à la sous-préfecture de Wissembourg, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 212).

**Titres miniers :
permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température
dit « permis de LAUTERBOURG »**

L'arrêté ministériel du 25 novembre 2011, accorde aux SOCIETES ELECTRICITE DE STRASBOURG ET GEOPETROL le permis exclusif de recherches géothermiques à haute température dit « **permis de Lauterbourg** » pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2016 .

La zone géographique concernée, de 212 km² environ, est délimitée par un périmètre reliant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques exprimées dans le système de projection Lambert II étendu (en mètres) :

SOMMET	LONGITUDE	LATITUDE
A	1 015 504	2 462 075
B	1 031 640	2 457 140
C	1 017 390	2 433 250

COTE A-B : FRONTIERE FRANCO-ALLEMANDE

COTE B-C : FRONTIERE FRANCO-ALLEMANDE

Cet arrêté est consultable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Grande Arche - PARIS La Défense, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace - 2, route d'oberhausbergen à STRASBOURG.

NB : cet arrêté annule et remplace l'arrêté inséré dans le recueil n° 1 du 2 janvier 2012.

**Titres miniers :
permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température
dit « permis de WISSEMBOURG »**

L'arrêté ministériel du 25 novembre 2011 accorde à la SOCIETE ELECTRICITE DE STRASBOURG le permis exclusif de recherches géothermiques à haute température dit « **permis de Wissembourg** » pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2016 .

La zone géographique concernée, de 150 km² environ, est délimitée par un périmètre reliant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques exprimées dans le système de projection Lambert II étendu (en mètres) :

SOMMET	LONGITUDE	LATITUDE
A	999 332	2 465 663
B	1 015 503	2 462 075
C	1 015 913	2 455 664
D	1 007 925	2 455 129
E	1 007 982	2 453 765

F	1 000 075	2 453 202
---	-----------	-----------

COTE A-B : FRONTIERE FRANCO-ALLEMANDE

Cet arrêté est consultable au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Grande Arche - PARIS La Défense, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace - 2, route d'oberhausbergen à STRASBOURG.

NB : cet arrêté annule et remplace l'arrêté inséré dans le recueil n° 1 du 2 janvier 2012.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DES MOYENS

Nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Police aux Frontières du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2012, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. Laurent PROVOS, Adjoint Administratif, est nommé régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Police aux Frontières du Bas-Rhin en remplacement de Mme Murielle DAMAS.

Mme Murielle DAMAS, Adjointe Administrative, est nommée mandataire agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 24 septembre 2010.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional des Finances Publiques et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOUS-PREFECTURE DE WISSEMBOURG

Modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat des Eaux de Riedseltz

- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, signé par Mme Corinne CHAUVIN, Sous-Préfète des arrondissements de Wissembourg - Haguenau.

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 06 décembre 1954 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est constitué entre les communes de Cleebourg-Bremmelbach, de Hunspach, d'Ingolsheim, d'Oberhoffen-les-Wissembourg, de Riedseltz et de Steinseltz un Syndicat prenant la dénomination de « Syndicat des eaux de Riedseltz »

Article 2 : L'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts est rédigé de la façon suivante :

« Le comité directeur est composé de 14 membres, soit 2 par commune : Bremmelbach, Cleebourg, Hunspach, Ingolsheim, Oberhoffen-les-Wissembourg, Riedseltz et Steinseltz »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 06 décembre 1954 modifié et des statuts restent inchangées.

Article 4 : M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Bas-Rhin

Mme la Trésorière de Wissembourg
M. le Président du Syndicat des Eaux de Riedseltz
MM. les Maires des communes membres
M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Wissembourg

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ALSACE

Autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 16 rue de la Charmille à STRASBOURG

- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELARL Pharmacie de la Charmille, constituée de madame Stéphanie REBSTOCK (associée en exercice) et de madame Elodie AUFRAY (associée extérieure), sise 16 rue de la Charmille à STRASBOURG vers un local sis rue de Geroldseck dans la même commune (angle de la rue des Comtes et de la rue de Geroldseck, figurant au cadastre sous les références section LW, parcelle 900/148, lot n° 1, sous-sol et rez-de-chaussée) est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000487. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 339 délivrée par arrêté préfectoral du 10 juin 1986.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Autorisation d'exercice d'une activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales par la pharmacie du PFOELLER sise 2 rue de la Zinsel à SCHILTIGHEIM

- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} - L'autorisation d'exercice d'une activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales à partir de matière premières et d'excipients acquis auprès d'établissements pharmaceutiques, autorisés à les mettre sur le marché et d'en faire le commerce, pour le compte d'autres officines de pharmacie, telle que sollicitée le 6 septembre 2011 sous le timbre de madame Marie-José STEIL, est accordée.

Article 2 - La présente autorisation est limitée aux formes pharmaceutiques non stériles suivantes :

- gélules simples et gélules gastro-résistantes,
- sirops et tous autres liquides, lotions, liniments,
- suppositoires et ovules,
- pommades, crèmes, glycérolés et gels,
- mélanges de plantes et autres poudres à usage pharmaceutique.

Elle est également limitée à l'exécution de 10000 préparations magistrales par année, le nombre journalier pouvant fluctuer en fonction de leur nature en restant compatible avec les règles de bonnes pratiques professionnelles applicables.

Elle est valable dans les conditions décrites dans le dossier joint à la présente demande, et toute modification substantielle devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 3 - Elle est accordée sans préjudice du droit des tiers et du respect des codes en particulier de la consommation, de l'environnement et du travail, et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de toute nature applicables à une telle activité.

Article 4 - Comme exigé par les dispositions de l'article R.5125-33-2 du code de la santé publique, un relevé annuel des contrats de sous-traitance signés indiquant les coordonnées des donneurs d'ordre, les formes pharmaceutiques des préparations sous-traitées et les principes actifs qu'elles contiennent devra être transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Alsace - pôle pharmacie biologie - au plus tard le 31 mars de l'année suivante, le cas échéant sous forme dématérialisée.

Article 5 - Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Actualisation de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites
31 rue du Faubourg National à STRASBOURG**

- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} - Le laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIOSPHERE est autorisé à fusionner avec la SELARL LABORATOIRE ROCHER par voie d'absorption.

Article 2 - L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 – BIOSPHERE, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-20, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Michel ARNOLD, pharmacien biologiste
- monsieur Laurent CLERGET, pharmacien biologiste
- monsieur Olivier FEUGEAS, médecin biologiste
- monsieur Thomas GUEUDET, pharmacien biologiste
- monsieur Khalil HAURANY, pharmacien biologiste
- madame Catherine JEHL, pharmacien biologiste
- madame Judith ETIENNE-JUNG, pharmacien biologiste
- monsieur Jean-Louis KAUFMANN, pharmacien biologiste
- monsieur Christian LAENG, pharmacien biologiste
- monsieur Jean-Pierre LANG, pharmacien biologiste

- madame Isabelle MAHOUDEAU, médecin biologiste
- mademoiselle Aurélie MEHN, pharmacien biologiste
- monsieur Lionel MEYER, pharmacien biologiste
- monsieur Pierre NETZER, pharmacien biologiste
- madame Béatrice PETERMANN, pharmacien biologiste
- madame Nada PEZZOLO, pharmacien biologiste
- madame Anne-Catherine RENAUDIN, médecin biologiste
- madame Joëlle SCHWARTZ, pharmacien biologiste
- madame Anne TRENS, médecin biologiste
- madame Aurélie ZIMMERMANN, pharmacien biologiste
- monsieur Daniel FLECKSTEINER, pharmacien biologiste, jusqu'au 30 mars 2013
- madame Sylvie PUJOL, pharmacien biologiste
- monsieur Antoine PUJOL, médecin biologiste
- monsieur Jean-Marc ROUSEE, médecin biologiste
- madame Catherine ROCHER, pharmacien biologiste
- monsieur Claude CHRISTOPHE, médecin biologiste

Y exerce également les fonctions de biologiste médical :

- madame Anne ALBERT, médecin biologiste
- monsieur Jean BASTIEN, pharmacien biologiste
- madame Marion SAEZ-GUELAIN, pharmacien biologiste
- madame Christine HASSELMANN, pharmacien biologiste
- monsieur Jean Paul HASSELMANN, pharmacien biologiste
- monsieur Christian KOEHL, médecin biologiste
- madame Catherine RIEDER-MONSCH, médecin biologiste
- madame Florence SPEICHER, pharmacien biologiste
- madame Dominique GOETTELMANN, pharmacien biologiste (à temps partiel)

Il est exploité par la SELARL BIO 67 - BIOSPHERE inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LABM-20 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 67 001 547 8.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 31 rue du Faubourg National 67000 STRASBOURG (siège)
n° FINESS ET : 67 001 548 6
- 41 rue de Rathsamhausen 67100 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 549 4
- 1 quai des Bateliers 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 552 8
- 17/19 boulevard Jacques Preiss 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 551 0
- 115 route de Lyon 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
n° FINESS ET : 67 001 550 2
- 111 rue du Général Gouraud 67340 INGWILLER
n° FINESS ET : 67 001 582 5
- 13 rue de la Gare 67260 SOUFFLENHEIM
n° FINESS ET : 67 001583 3
- 88 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD
n° FINESS ET : 67 001 563 5
- 95 rue Boecklin 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 565 0
- 82 rue du Général De Gaulle 67560 ROSHEIM
n° FINESS ET : 67 001 566 8
- 12 place de l'Ile de France 67100 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 567 6
- 95 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM
n° FINESS ET : 67 001 564 3

- 28 rue Finkmatt 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 557 7
- 11 avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 558 5
- 138a route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM
n° FINESS ET : 67 001 560 1
- 3 place Albert Schweitzer 67800 HOENHEIM
n° FINESS ET : 67 001 559 3
- 8 rue des Faisans 67370 TRUCHTERSHEIM
n° FINESS ET : 67 001 561 9
- 3 boulevard Hanauer 67500 HAGUENAU
n° FINESS ET : 67 001 608 8
- 4 rue de la Papeterie 67000 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 609 6
- 8 rue des Forges 67130 SCHIRMECK
n° FINESS ET : 67 001 616 1
- Pôle de santé de Schirmeck, Parc du Bergopré 67130 SCHIRMECK
n° FINESS ET : 67 001 655 9
- 20 rue Principale 67350 LA WALCK
n° FINESS ET : 67 001 656 7
- 28 rue du Printemps 67150 ERSTEIN
n° FINESS ET : 67 001 657 5
- 42 route d'Altenheim 67100 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 669 0
- 2 A rue de Brantôme 67100 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 670 8

Article 3 - Sont abrogées les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

- laboratoire d'analyses de biologie médicale du Neuhof sis 42 route d'Altenheim à STRASBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-132,
- laboratoire d'analyses de biologie médicale du Polygone sis 2 A rue de Brantôme à STRASBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-163.

Article 4 - Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation, soit dans la personne d'un biologiste, soit dans les conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

Article 5 - Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Actualisation de l'agrément de la SELARL BIO 67 – BIOSPHERE

- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} - L'agrément de la SELARL BIO 67 - BIOSPHERE, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LABM-20, est actualisé comme suit :

Dénomination : S.E.L.A.R.L. BIO 67 - BIOSPHERE

Siège Social : 31 rue du Faubourg National
B.P. 40068
67067 STRASBOURG CEDEX

Article 2 – La société est autorisée à exploiter le laboratoire de biologie médicale multi sites sis 31 rue du Faubourg National à STRASBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-20 sous l’enseigne Laboratoire de biologie médicale BIO 67 - BIOSPHERE, implanté sur les sites suivants :

- 31 rue du Faubourg National 67000 STRASBOURG
- 41 rue de Rathsamhausen 67100 STRASBOURG
- 1 quai des Bateliers 67000 STRASBOURG
- 17/19 boulevard Jacques Preiss 67000 STRASBOURG
- 115 route de Lyon 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
- 111 rue du Général Gouraud 67340 INGWILLER
- 13 rue de la Gare 67260 SOUFFLENHEIM
- 88 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD
- 95 rue Boecklin 67000 STRASBOURG
- 82 rue du Général De Gaulle 67560 ROSHEIM
- 12 place de l’Ile de France 67100 STRASBOURG
- 95 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM
- 28 rue Finkmatt 67000 STRASBOURG
- 11 avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG
- 138a route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM
- 3 place Albert Schweitzer 67800 HOENHEIM
- 8 rue des Faisans 67370 TRUCHTERSHEIM
- 3 boulevard Hanauer 67500 HAGUENAU
- 4 rue de la Papeterie 67000 STRASBOURG
- 8 rue des Forges 67130 SCHIRMECK
- Pôle de santé de Schirmeck, Parc du Bergopré 67130 SCHIRMECK
- 20 rue Principale 67350 LA WALCK
- 28 rue du Printemps 67150 ERSTEIN
- 42 route d’Altenheim 67100 STRASBOURG
- 2 A rue de brantôme 67100 STRASBOURG

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Michel ARNOLD, pharmacien biologiste
- monsieur Laurent CLERGET, pharmacien biologiste
- monsieur Olivier FEUGEAS, médecin biologiste
- monsieur Thomas GUEUDET, pharmacien biologiste
- monsieur Khalil HAURANY, pharmacien biologiste
- madame Catherine JEHL, pharmacien biologiste
- madame Judith ETIENNE-JUNG, pharmacien biologiste
- monsieur Jean-Louis KAUFMANN, pharmacien biologiste
- monsieur Christian LAENG, pharmacien biologiste
- monsieur Jean-Pierre LANG, pharmacien biologiste
- madame Isabelle MAHOUDEAU, médecin biologiste
- mademoiselle Aurélie MEHN, pharmacien biologiste
- monsieur Lionel MEYER, pharmacien biologiste
- monsieur Pierre NETZER, pharmacien biologiste
- madame Béatrice PETERMANN, pharmacien biologiste
- madame Nada PEZZOLO, pharmacien biologiste
- madame Anne-Catherine RENAUDIN, médecin biologiste
- madame Joëlle SCHWARTZ, pharmacien biologiste
- madame Anne TRENS, médecin biologiste
- madame Aurélie ZIMMERMANN, pharmacien biologiste
- monsieur Daniel FLECKSTEINER, pharmacien biologiste, jusqu’au 30 mars 2013
- madame Sylvie PUJOL, pharmacien biologiste

- monsieur Antoine PUJOL, médecin biologiste
- monsieur Jean-Marc ROUSEE, médecin biologiste
- madame Catherine ROCHER, pharmacien biologiste
- monsieur Claude CHRISTOPHE, médecin biologiste

Article 3 - Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation, soit dans la personne d'un biologiste, soit dans les conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

Article 4 - Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Radiation de la SELARL LABORATOIRE ROCHER 42 route d'Altenheim à STRASBOURG

- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1er : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée LABORATOIRE ROCHER sise 42 route d'Altenheim à STRASBOURG et inscrite sous le n° 67/SELARL/LBM-32, est radiée de la liste départementale des sociétés d'exercice libéral du département du Bas-Rhin.

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Inscription de la SELAS BIOLIX 4 rue Clémenceau à BENFELD

- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} - La Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée BIOLIX sise 4 rue Clémenceau à BENFELD est inscrite à compter du 31 décembre 2011 sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELAS/LBM-017.

Dénomination : SELAS BIOLIX
Siège Social : 4 rue Clémenceau
67230 BENFELD
FINESS EJ : 67 000 545 3

Article 2 – La société exploite le laboratoire suivant :

- **Laboratoire de biologie médicale RIHN**
4 rue Clémenceau
67230 BENFELD

Biologistes coresponsables : madame Sabine PETIN-RIHN, pharmacien biologiste
monsieur André PETIN, pharmacien biologiste.

Article 3 - Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation, soit dans la personne d'un biologiste, soit dans les conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

Article 4 - Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Actualisation de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire d'analyses de biologie médicale
4 rue Clémenceau à BENFELD**

- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2011, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} - L'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 4 rue Clémenceau à BENFELD, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-101, est actualisée comme suit à compter du 31 décembre 2011:

Adresse : 4 rue Clémenceau 67230 BENFELD
FINESS (ET) : 67 000 546 1

Il est exploité par la SELAS BIOLIX, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELAS/LBM/017, dont le siège social se situe 4 rue Clémenceau à BENFELD (FINESS EJ : 67 000 545 3).

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :
- madame Sabine PETIN-RIHN, pharmacien biologiste
- monsieur André PETIN, pharmacien biologiste.

Article 2 - Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation, soit dans la personne d'un biologiste, soit dans les conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

Article 3 - Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Actualisation de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites
53 rue Nationale à WISSEMBOURG**

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2011, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} - Le laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER est autorisé à fermer son site ouvert au public sis 2 rue du Général Rampont à BRUMATH (FINESS ET : 67 001 596 5) à compter du 4 janvier 2012.

Article 2 - Le laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER est autorisé à ouvrir un nouveau site, ouvert au public, au 3 rue du Rail à NIEDERMODERN à compter du 4 janvier 2012.

Article 3 - L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-43, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Stéphane EIMER, pharmacien biologiste
- monsieur Thierry NOWAK, pharmacien biologiste
- madame Evelyne GOETZ, pharmacien biologiste
- madame Claudine HOFFMANN, pharmacien biologiste
- monsieur Jean-Aimé RAKOTOMANGA, pharmacien biologiste
- monsieur Pierre GREINER, médecin biologiste

Il est exploité par la SELARL LABORATOIRE EIMER inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LABM-33 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 67 001 542 9

Il est implanté sur les sites suivants :

- 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG (siège)
n° FINESS ET : 67 001 543 7
- 1 rue du Général Reibel 67850 HERRLISHEIM
n° FINESS ET : 67 001 544 5
- 19 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH
n° FINESS ET : 67 001 545 2
- 3 place d'Armes 67500 HAGUENAU
n° FINESS ET : 67 001 546 0
- 3 rue du Rail 67350 NIEDERMODERN
n° FINESS ET : 67 001 668 2

Article 4 - Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation, soit dans la personne d'un biologiste, soit dans les conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

Article 5 - Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Actualisation de l'agrément de la SELARL LABORATOIRE EIMER 53 rue Nationale à WISSEMBOURG

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2011, signé par Mme Sylvaine GAULARD, Directeur de la Protection et de la Promotion de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Article 1^{er} - L'agrément de la SELARL LABORATOIRE EIMER, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LABM-33, est actualisé comme suit :

Dénomination : S.E.L.A.R.L. LABORATOIRE EIMER
Siège Social : 53 rue Nationale
67160 WISSEMBOURG

Article 2 - La société est autorisée à exploiter le laboratoire de biologie médicale multi sites sis 53 rue Nationale à WISSEMBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-43 sous l'enseigne LABORATOIRE EIMER, implanté sur les sites suivants :

- 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG
- 1 rue du Général Reibel 67850 HERRLISHEIM
- 19 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH
- 3 place d'Armes 67500 HAGUENAU
- 3 rue du Rail 67350 NIEDERMODERN

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Stéphane EIMER, pharmacien biologiste
- monsieur Thierry NOWAK, pharmacien biologiste
- madame Evelyne GOETZ, pharmacien biologiste
- madame Claudine HOFFMANN, pharmacien biologiste
- monsieur Jean-Aimé RAKOTOMANGA, pharmacien biologiste
- monsieur Pierre GREINER, médecin biologiste

Article 3 - Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation, soit dans la personne d'un biologiste, soit dans les conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

Article 4 - Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011

- Arrêtés préfectoraux signés par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

ARS n° 2011/1229 du 09/12/2011

Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011

de l'EHPAD STOLTZ-GRIMM d'ANDLAU

N° Finess : 67 078 061 8

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	809 430 €
Dont crédits non reconductibles 2011	8 000 €
Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	879 333 €
---	-----------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	31,71 €
GIR 3 et 4	23,22 €
GIR 5 et 6	14,72 €
Moins de 60 ans	25,73 €

ARS n° 2011/1228 du 09/12/2011
 Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011
 de **l'EHPAD de BENFELD**
 N° Finess : 67 079 368 6

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	1 184 283 €
Dont crédits non reconductibles 2011	75 000 €
Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	1 133 668 €
---	-------------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	41,26 €
GIR 3 et 4	32,51 €
GIR 5 et 6	22,15 €
Moins de 60 ans	37,96 €

ARS n° 2011/1605 du 22/12/2011
 Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011
 de **l'EHPAD DU BADBRONN de CHATENOIS**
 N° Finess : 67 000 358 1

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	377 087 €
Dont crédits non reconductibles 2011	8 000 €
Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	376 222 €
---	-----------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	33,03 €
GIR 3 et 4	24,04 €

GIR 5 et 6	15,04 €
Moins de 60 ans	26,06 €

ARS n° 2011/1218 du 09/12/2011
 Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011
 de **L'EHPAD de DAMBACH-LA-VILLE**
 N° Finess : 67 078 105 3

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	414 396 €
Dont crédits non reconductibles 2011	8 000 €

Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	430 923 €
---	-----------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	26,87 €
GIR 3 et 4	19,77 €
GIR 5 et 6	12,67 €
Moins de 60 ans	22,13 €

ARS n° 2011/1219 du 09/12/2011
 Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011
 de **L'EHPAD de EPGIF**
 N° Finess : 67 078 106 1

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	324 740 €
Dont crédits non reconductibles 2011	8 000 €

Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	317 406 €
---	-----------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	29,55 €
GIR 3 et 4	22,03 €
GIR 5 et 6	14,51 €
Moins de 60 ans	23,82 €

ARS n° 2011/1231 du 09/12/2011

Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011

de **L'EHPAD SAINT-MARTIN de HILSENHEIM**

N° Finess : 67 079 734 9

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	486 172 €
Dont crédits non reconductibles 2011	61 000 €

Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	437 355 €
---	-----------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	22,23 €
GIR 3 et 4	17,28 €
GIR 5 et 6	12,34 €
Moins de 60 ans	18,12 €

ARS n° 2011/1223 du 09/12/2011

Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011

de **L'EHPAD MARCEL KRIEG de BARR**

N° Finess : 67 079 366 0

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	1 825 731 €
Dont crédits non reconductibles 2011	8 000 €

Option tarifaire	Tarif global
Pharmacie à usage intérieur	Oui

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	1 817 731 €
---	-------------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	50,65 €
GIR 3 et 4	42,74 €
GIR 5 et 6	36,31 €
Moins de 60 ans	47,82 €

ARS n° 2011/1227 du 09/12/2011

Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011 de l'**EHPAD de RHINAU**

N° Finess : 67 078 066 7

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	779 236 €
Dont crédits non reconductibles 2011	88 000 €

Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	701 868 €
---	-----------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	28,20 €
GIR 3 et 4	22,94 €
GIR 5 et 6	17,69 €
Moins de 60 ans	25,82 €

ARS n° 2011/1216 du 09/12/2011

Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011 de l'**EHPAD MISSIONS AFRICAINES de SAINT PIERRE**

N° Finess : 67 079 128 4

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	373 423 €
Dont crédits non reconductibles 2011	8 000 €

Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	380 742 €
---	-----------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	28,09 €
GIR 3 et 4	21,89 €
GIR 5 et 6	15,70 €
Moins de 60 ans	22,42 €

ARS n° 2011/1230 du 09/12/2011

Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011 de l'**EHPAD SALEM de BARR**

N° Finess : 67 078 208 5

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	618 440 €
Dont crédits non reconductibles 2011	8 000 €

Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	624 877 €
---	-----------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	30,25 €
GIR 3 et 4	24,16 €
GIR 5 et 6	18,09 €
Moins de 60 ans	26,22 €

ARS n° 2011/1606 du 22/12/2011

Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011 de l'**EHPAD de SCHERWILLER**

N° Finess : 67 001 175 8

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	303 733 €
Dont crédits non reconductibles 2011	8 000 €
Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	295 733 €
---	-----------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	32,02 €
GIR 3 et 4	24,08 €
GIR 5 et 6	16,19 €
Moins de 60 ans	26,14 €

ARS n° 2011/1226 du 09/12/2011

Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011 de l'**EHPAD INTERCOMMUNAL DU CANTON de VILLE**

N° Finess : 67 078 333 1

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	1 081 149 €
Dont crédits non reconductibles 2011	597 000 €
Option tarifaire	Tarif partiel
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	484 149 €
---	-----------

Les tarifs journaliers sont les suivants :

GIR 1 et 2	22,86 €
GIR 3 et 4	16,25 €
GIR 5 et 6	9,65 €
Moins de 60 ans	18,42 €

ARS n° 2011/1616 du 23/12/2011

Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011

de l'**EHPAD LE RIED** et du **SSIAD de MARCKOLSHEIM**

N° Finess EHPAD : 67 079 372 8

N° Finess SSIAD : 67 000 784 8

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins de l'EHPAD pour l'exercice 2011 est la suivante :

Dotation globale de soins 2011	1 485 603 €
Dont crédits non reconductibles 2011	7 000 €

Option tarifaire	Tarif global
Pharmacie à usage intérieur	Non

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	1 478 603 €
---	-------------

Les tarifs journaliers pour l'EHPAD sont les suivants :

GIR 1 et 2	42,71 €
GIR 3 et 4	35,60 €
GIR 5 et 6	28,50 €
Moins de 60 ans	40,51 €

Article 1bis : La nouvelle dotation globale de financement de soins du SSIAD pour l'exercice 2011 est la suivante :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
D é p e n s e s	Groupe I	34 918 €	328 255 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	- dont CNR	€	
	Groupe II	236 538 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	- dont CNR	€	
	Groupe III	20 082 €	
Dépenses afférentes à la structure			
	- dont CNR	7 000 €	
	Intégration de déficit 2009 et 2010	36 717 €	
R e c e t t e s	Groupe I	328 255 €	328 255 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	43 717 €	
	Groupe II	€	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	€	
Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédent	€	

Dotation globale de soins 2011	328 255 €
Dont crédits non reconductibles 2011	43 717 €

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	284 538 €
---	-----------

Le tarif journalier pour le SSIAD est le suivant :

Tarif journalier	34,59 €
------------------	---------

ARS n° 2011/ 1499 du 19/12/2011

Portant modification de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2011

Du **SSIAD de BARR**

N° Finess : 67 001 318 4

Article 1 : La nouvelle dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2011 est la suivante :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I	27 586 €	231 385 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	- dont CNR	2 350 €	
	Groupe II	181 369 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	- dont CNR	€	
	Groupe III	22 430 €	
Dépenses	Dépenses afférentes à la structure		231 385 €
	- dont CNR	8 000 €	
	Dont intégration de déficit	0 €	
Recettes	Groupe I	227 846 €	231 385 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	10 350 €	
	Groupe II	€	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
Recettes	Groupe III	€	231 385 €
	Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent	3 539 €	

Dotation globale de soins 2011	227 846 €
Dont crédits non reconductibles 2011	10 350 €

Compte tenu des crédits non reconductibles alloués en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation d'un nouveau forfait global, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, est le suivant :

Dont montant à prendre en compte pour le calcul des 12 ^{èmes} en 2012.	221 035 €
---	-----------

Le tarif journalier est le suivant :

Tarif journalier	27,08 €
------------------	---------

Articles communs :

Article 2 : Conformément aux articles L.351-3 et R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4, rue Bénit C.O. 11 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture où l'établissement a son siège et notifié au directeur de l'établissement ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

**Dotations de financement et forfaits annuels pour l'exercice 2011
pour des établissements hospitaliers**

- Arrêtés préfectoraux signés par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1394 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER

N° FINESS 670780584

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	3 784 332 €	3 784 332 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	841 178 €	720 636 €
Unité de soins longue durée	USLD	3 072 566 €	3 072 566 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1410 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE BOUXWILLER

N° FINESS 670780352

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE BOUXWILLER sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	609 953 €	609 953 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1408 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH (EPSAN)

N° FINESS 670013366

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH (EPSAN) sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	71 443 302 €	71 229 918 €
Unité de soins longue durée	USLD	2 130 425 €	2 130 425€

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1409 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH LA GRAFENBOURG

N° FINESS 670780071

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH LA GRAFENBOURG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	1 063 004 €	1 057 004 €
Unité de soins longue durée	USLD	1 215 843 €	1 215 843€

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1416 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN (ex HL)

N° FINESS 670780717

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN (ex HL) sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	681 959 €	681 959€

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1417 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

N° FINESS 670781152

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	37 115 561 €	34 016 091 €
Unité de soins longue durée	USLD	1 338 921 €	983 692 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1413 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT MEDICAL DE LIEBFRAUENTHAL

N° FINESS 670780600

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de l'ETABLISSEMENT MEDICAL DE LIEBFRAUENTHAL sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	3 383 657 €	3 273 325 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1391 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU

N° FINESS 670780337

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	2 428 531 €	2 428 531 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	9 700 038 €	6 969 012 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	1 979 531 €	- €
Unité de soins longue durée	USLD	899 175 €	899 175 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1432 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

HAD REINACKER HAGUENAU

N° FINESS 670008838

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de l'HAD REINACKER HAGUENAU sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	6 400 €	- €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1406 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE DE POST-CURE CHATEAU WALK
N° FINESS 670000249

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE DE POST-CURE CHATEAU WALK sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	1 791 092 €	1 791 092 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1387 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

HOPITAL DU NEUENBERG
N° FINESS 670000215

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de l'HOPITAL DU NEUENBERG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	4 332 236 €	4 332 236 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	629 831 €	436 023 €
Unité de soins longue durée	USLD	1 253 185 €	1 253 185 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1412 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

MAISON DE POSTCURE DE LOBSANN
N° FINESS 670780501

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de la MAISON DE POSTCURE DE LOBSANN sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	2 381 494 €	2 309 494 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1414 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE MOLSHEIM
N° FINESS 670780642

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE MOLSHEIM sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	2 249 106 €	2 249 106 €
Unité de soins longue durée	USLD	931 072 €	931 072 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1439 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

AMRESO-BETHEL

N° FINESS 670780139

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 d'AMRESO-BETHEL sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	2 247 599 €	1 110 742 €
Unité de soins longue durée	USLD	886 390 €	693 351 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1396 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

HOPITAL CIVIL D'OBERNAI

N° FINESS 670780709

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de l'HOPITAL CIVIL D'OBERNAI sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	727 348 €	478 686 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1415 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE ROSHEIM

N° FINESS 670780675

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE ROSHEIM sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	1 371 327 €	1 371 327 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1411 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE SARRE UNION
N° FINESS 670780360

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE SARRE UNION sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	999 711 €	999 711€

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1392 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE
N° FINESS 670780345

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	1 153 592 €	1 153 592 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	3 860 728 €	2 066 258 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	1 636 776 €	- €
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes	FPO	23 421 €	- €
Unité de soins longue durée	USLD	977 399 €	977 399 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1440 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CLINIQUE DE L'ILL
N° FINESS 670797729

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de la CLINIQUE DE L'ILL sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Unité de soins longue durée	USLD	1 421 654 €	1 421 654€

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1395 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT
N° FINESS 670780691

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	4 698 913 €	3 112 539 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	1 636 776 €	- €
Unité de soins longue durée	USLD	1 332 473 €	1 186 082€

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1385 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CRLCC PAUL STRAUSS
N° FINESS 670000033

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CRLCC PAUL STRAUSS sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	8 361 689 €	4 123 729 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1386 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CLINIQUE ADASSA
N° FINESS 670000082

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de la CLINIQUE ADASSA sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	1 770 863 €	1 282 990 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1389 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
N° FINESS 670780055

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 des HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	34 370 976 €	29 69 956 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	124 633 384 €	37 605 933 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	6 606 730 €	- €
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes	FPO	461 543 €	- €
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organe et de greffe de moelle osseuse	FAG	1 740 111 €	- €
Unité de soins longue durée	USLD	3 762 078 €	3 063 164€

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1390 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT
 N° FINESS 670780188

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	2 436 584 €	2 436584 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	5 498 021 €	3 336 860 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	635 246 €	- €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1397 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

ABRAPA
 N° FINESS 670792027

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de l'ABRAPA sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	1 880 330 €	1 880330 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1431 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

AURAL

N° FINESS 670000652

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de l'AURAL sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	9 800 €	- €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1433 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT DES DIACONESSES STRASBOURG

N° FINESS 670780162

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de l'ETABLISSEMENT DES DIACONESSES STRASBOURG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	57 015 €	- €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	431 282 €	- €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1434 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CLINIQUE DE L'ORANGERIE STRASBOURG

N° FINESS 670780170

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de la CLINIQUE DE L'ORANGERIE STRASBOURG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	153 819 €	61 794 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1442 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CLINIQUE SAINTE ODILE DE STRASBOURG

N° FINESS 670780204

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de la CLINIQUE SAINTE ODILE DE STRASBOURG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	140 311 €	- €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	916 682 €	- €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1388 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

UGECAM

N° FINESS 670013754

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de l'UGECAM sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	86 591 408 €	86 556 741 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	180 191 €	139 740 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1407 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

MAISON DE REPOS HOME ST JOSEPH

N° FINESS 670000280

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de la MAISON DE REPOS HOME ST JOSEPH sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	1 402 243 €	1 402 243 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1393 du 16 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG

N° FINESS 670780543

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	1 986 147 €	1 986 147 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	1 938 500 €	1 233 130 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	799 940 €	799 940 €

**Dotations de financement et forfaits annuels pour l'exercice 2011
pour des établissements hospitaliers**

- Arrêtés préfectoraux signés par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1662 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER
N° FINESS 670780584

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE BISCHWILLER sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	3 784 332 €	3 784 332 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	841 178 €	720 636 €
Unité de soins longue durée	USLD	3 092 801 €	3 092 801 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1655 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH (EPSAN)
N° FINESS 670013366

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH (EPSAN) sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	74 630 257 €	71 229 918 €
Unité de soins longue durée	USLD	2 145 776 €	2 145 776 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1658 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH LA GRAFENBOURG
N° FINESS 670780071

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE BRUMATH LA GRAFENBOURG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	1 063 004 €	1 057 004 €
Unité de soins longue durée	USLD	1 214 316 €	1 214 316 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1666 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN
N° FINESS 670781152

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	37 204 801 €	34 016 091 €
Unité de soins longue durée	USLD	1 348 683 €	993 454 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1660 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU
N° FINESS 670780337

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	2 428 531 €	2 428 531 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	9 700 038 €	6 969 012 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	1 979 531 €	1 979 531 €
Unité de soins longue durée	USLD	905 097 €	905 097 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1654 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

HOPITAL DU NEUENBERG
N° FINESS 670000215

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de l'HOPITAL DU NEUENBERG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	4 332 236 €	4 332 236 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	629 831 €	436 023 €
Unité de soins longue durée	USLD	1 262 524 €	1 262 524 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1663 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE MOLSHEIM

N° FINESS 670780642

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE MOLSHEIM sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	2 249 106 €	2 249 106 €
Unité de soins longue durée	USLD	937 204 €	937 204 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1645 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

AMRESO-BETHEL

N° FINESS 670780139

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 d'AMRESO-BETHEL sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	2 247 599 €	1 110 742 €
Unité de soins longue durée	USLD	892 741 €	699 702 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1665 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

HOPITAL CIVIL D'OBERNAI

N° FINESS 670780709

Article 1 : Le montant de la dotation pour l'année 2011 de l'HOPITAL CIVIL D'OBERNAI est fixé à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	2 696 170 €	478 686 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1661 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE

N° FINESS 670780345

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	4 153 592 €	1 153 592 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	3 860 728 €	2 066 258 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	1 636 776 €	1 636 776 €
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes	FPO	23 421 €	23 421 €
Unité de soins longue durée	USLD	983 836 €	983 836 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1649 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CLINIQUE DE L'ILL

N° FINESS 670797729

Article 1 : Le montant de la dotation pour l'année 2011 de la CLINIQUE DE L'ILL est fixé à :

DOTATION ANNUELLE		MONTANT 2011	Dont dotation reconductibles
Unité de soins longue durée	USLD	1 431 448 €	1 431 448 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1664 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT

N° FINESS 670780691

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	4 998 913 €	3 112 539 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	1 636 776 €	1 636 776 €
Unité de soins longue durée	USLD	1 341 832 €	1 195 441 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1657 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
 N° FINESS 670780055

ARTICLE 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 des HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	34 504 416 €	29 69 956 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	127 112 336 €	37 656 829 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	6 606 730 €	6 606 730 €
Forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes	FPO	461 543 €	461 543 €
Forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organe et de greffe de moelle osseuse	FAG	1 740 111 €	1 740 111 €
Unité de soins longue durée	USLD	3 788 712 €	3 089 798 €

 ARRÊTÉ ARS n° 2011/1659 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT
 N° FINESS 670780188

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 du GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	2 436 584 €	2 436 584 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	5 698 021 €	3 336 860 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	635 246 €	635 246 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1653 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CRLCC PAUL STRAUSS
N° FINESS 670000033

Article 1 : Le montant de la dotation pour l'année 2011 du CRLCC PAUL STRAUSS est fixé à :

DOTATION ANNUELLE		MONTANT 2011	Dont dotation reconductible
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	8 668 851 €	4 123 729 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1647 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CLINIQUE DE L'ORANGERIE STRASBOURG
N° FINESS 670780170

Article 1 : Le montant de la dotation pour l'année 2011 de la CLINIQUE DE L'ORANGERIE STRASBOURG est fixé à :

DOTATION ANNUELLE		MONTANT 2011	Dont dotation reconductible
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	198 119 €	61 794 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1648 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

CLINIQUE SAINTE ODILE DE STRASBOURG
N° FINESS 670780204

Article 1 : Les montants des dotations et les forfaits annuels pour l'année 2011 de la CLINIQUE SAINTE ODILE DE STRASBOURG sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide a la contractualisation	MIGAC	178 388 €	0 €
Forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences	FAU	916 682 €	916 682 €

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1656 du 28 décembre 2011 portant fixation des dotations de financement et des forfaits annuels pour l'exercice 2011 de l'établissement suivant :

UGEAM
N° FINESS 670013754

Article 1 : Les montants des dotations pour l'année 2011 de l'UGECAM sont fixés à :

DOTATIONS ANNUELLES		MONTANTS 2011	Dont dotations reconductibles
Dotation Annuelle de Financement	DAF	86 599 798 €	86 566 741 €
Dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	MIGAC	180 191 €	139 740 €

Dotations de financement de la permanence des soins pour le 1^{er} trimestre 2012 pour des établissements hospitaliers

- Arrêtés préfectoraux signés par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1678 du 28 décembre 2011 portant fixation de la dotation relative au financement de la permanence des soins pour le 1^{er} trimestre 2012 de l'établissement suivant :

Etablissement des Diaconesses Strasbourg

N° FINESS 670780162

Article 1 : Le montant de la dotation de financement de la mission relative à la permanence des soins en établissement de santé mentionnée à l'article 4 de l'arrêté du 13 mars 2009 susvisé est fixé à 31 791 € au titre du 1^{er} semestre 2012.

Article 2 : Les montants notifiés au titre du précédent article sont enregistrés par l'établissement en 2011 sous la forme de produits constatés d'avance au titre de l'exercice 2012.

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1679 du 28 décembre 2011 portant fixation de la dotation relative au financement de la permanence des soins pour le 1^{er} trimestre 2012 de l'établissement suivant :

Clinique de l'Orangerie Strasbourg

N° FINESS 670780170

Article 1 : Le montant de la dotation de financement de la mission relative à la permanence des soins en établissement de santé mentionnée à l'article 4 de l'arrêté du 13 mars 2009 susvisé est fixé à 19 012 € au titre du 1^{er} semestre 2012.

Article 2 : Les montants notifiés au titre du précédent article sont enregistrés par l'établissement en 2011 sous la forme de produits constatés d'avance au titre de l'exercice 2012.

ARRÊTÉ ARS n° 2011/1680 du 28 décembre 2011 portant fixation de la dotation relative au financement de la permanence des soins pour le 1^{er} trimestre 2012 de l'établissement suivant :

Clinique Sainte-Odile Strasbourg

N° FINESS 670780204

Article 1 : Le montant de la dotation de financement de la mission relative à la permanence des soins en établissement de santé mentionnée à l'article 4 de l'arrêté du 13 mars 2009 susvisé est fixé à 20 306 € au titre du 1^{er} semestre 2012.

Article 2 : Les montants notifiés au titre du précédent article sont enregistrés par l'établissement en 2011 sous la forme de produits constatés d'avance au titre de l'exercice 2012.

Décision modificative relative au montant de l'aide accordée au titre du FIQCS au Réseau Bronchiolite Alsace, représenté par l'association AP3A, à STRASBOURG

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2011, signé par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

Décide

De modifier le financement déjà accordé dans le cadre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins au Réseau Bronchiolite Alsace, représenté par l'association AP3A, sise Maison des associations 1a, place des orphelins, 67 000 STRASBOURG et présidée par Monsieur Dominique GRAS.

Article 1er : L'article 2 de la décision de financement n° 2011/182 du 23 septembre 2011 « décision de financement » est modifié par ce qui suit :

En complément de la subvention prévue pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011, la somme de **10 900 € (dix mille neuf cents euros)** est attribuée au Réseau Bronchiolite Alsace, portant la subvention pour l'année 2011 à 21 800 € (vingt-et-un mille huit cents euros).

Article 2 : L'article 3 de la décision de financement n° 2011/182 du 23 septembre 2011 « modalités de versement du forfait global » est complété par ce qui suit :

Il sera procédé à un versement de 10 900 € en fin d'exercice 2011.

Article 3 : Mise en œuvre de la décision de financement

Le directeur et l'agent comptable de la caisse primaire d'Assurance maladie du Bas-Rhin sont chargés de la mise en œuvre de cette décision après signature d'un avenant à la convention de financement. Cet avenant est établi entre le directeur, l'agent comptable de la CPAM du Bas-Rhin, le directeur général de l'ARS et le promoteur du réseau.

Article 4 : Publication de la décision

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Décision modificative relative au montant de l'aide accordée au titre du FIQCS au réseau Alsacep, représenté par l'association Alsacep à COLMAR

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2011, signé par M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace

Décide

De modifier le financement déjà accordé dans le cadre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins au réseau Alsacep, représenté par l'association Alsacep, sise Hôpital Pasteur – 39, avenue de la Liberté - 68 000 COLMAR et présidée par Monsieur Christophe ZAENKER.

Article 1er : L'article 2 de la décision de financement n° 93/2011 du 7 avril 2011 « décision de financement » est modifié par ce qui suit :

En complément de la subvention prévue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, la somme de **93 014 € (quatre-vingt treize mille quatorze euros)** est attribuée au réseau Alsacep, portant la subvention pour l'année 2011 à 402 828 € (quatre cent deux mille huit cent vingt-huit euros).

Article 2 : L'article 3 de la décision de financement n° 93/2011 du 7 avril 2011 « modalités de versement du forfait global » est complété par ce qui suit :

Il sera procédé à un versement de 93 014 € en fin d'exercice 2011.

Article 3 : Mise en œuvre de la décision de financement

Le directeur et l'agent comptable de la caisse primaire d'Assurance maladie du Bas-Rhin sont chargés de la mise en œuvre de cette décision après signature d'un avenant à la convention de financement. Cet avenant est établi entre le directeur, l'agent comptable de la CPAM du Bas-Rhin, le directeur général de l'ARS et le promoteur du réseau.

Article 4 : Publication de la décision

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, d'une part, de la Préfecture du Haut-Rhin, d'autre part.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE

Déclarations et agréments au titre des « services à la personne »

- Arrêtés préfectoraux signés par M. Pascal APPRÉDERISSE, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

A/ Déclarations au titre des « Services à la personne » :

5/ La société FRANCE ETUDES Eurl (*Siret : 510.677.610.00014*), sise 55, avenue des Vosges à 67000 **STRASBOURG**, représentée par son gérant, Monsieur Thibault COLAS, est déclarée à compter du 1er janvier 2012, en tant que prestataire de services et mandataire auprès des particuliers, pour les activités ci-dessous :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Le numéro de déclaration est : SAP510677610

6/ La société CAMELEON SERVICES (SAS) (*Siret : 538.647.710.00010*), sise 8, rue des Noyers à 67110 **NIEDERBRONN LES BAINS**, représentée par son président, Monsieur Franck BULTEEL, est déclarée à compter du 3 janvier 2012, en tant que prestataire de services et mandataire auprès des particuliers, pour les activités ci-dessous :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans, à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Le numéro de déclaration est : SAP538547710

7/ L'entreprise individuelle de Monsieur Nicolas SCHANDENE (*Siret : 494.331.507.00033 - Nom commercial : PROPRE ECLAT SERVICES*), sise 2B, rue du Hohweg à 67600 **EBERSHEIM**, est déclarée à compter du 2 janvier 2012, en tant que prestataire de services pour les activités ci-dessous :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de repas à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
 - Livraison de courses à domicile,
 - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Le numéro de déclaration est : SAP494331507

8/ L'entreprise individuelle de Monsieur Olivier HAENSLER (*Siret : 449.851.815.00026 - Nom commercial : Home Services*), sise 6a, rue Léon Hornecker à 67200 **STRASBOURG**, est déclarée à compter du 3 janvier 2012, en tant que prestataire de services pour l'activité ci-dessous :

- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,

Le numéro de déclaration est : SAP449851815

9/ L'entreprise individuelle de Monsieur Roberto DI MECO (*Siret : 439.417.742.00020*), sise 198, route de Schrimbeck à 67200 **STRASBOURG**, est déclarée à compter du 5 janvier 2012, en tant que prestataire de services pour les activités ci-dessous :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,

Le numéro de déclaration est : SAP439417742

10/ L'entreprise individuelle de Monsieur Nicolas GRISELLE (*Siret : 529.286.395.00031*), sise 24, rue de la Lauch à 67000 **STRASBOURG**, est déclarée à compter du 7 janvier 2012, en tant que prestataire de services pour l'activité ci-dessous :

- Cours à domicile (*d'informatique*),

Le numéro de déclaration est : SAP529286395

11/ L'entreprise individuelle de Madame Stéphanie FRERE (*Siret : 528.415.854.00017 - Nom commercial : Stenia Services*), sise 26, rue de l'Yser à 67000 **STRASBOURG**, est déclarée à compter du 4 janvier 2012, en tant que prestataire de services pour l'activité ci-dessous :

- Cours à domicile (*d'informatique*),

Le numéro de déclaration est : SAP528415854

12/ La société DMSI à domicile Eurl (*Siret : 528.544.000.00011*), sise 131, Grand'rue à 67500 **HAGUENAU**, représentée par son gérant, Monsieur Bruno DIETRICH, est déclarée à compter du 10 janvier 2012, en tant que prestataire de services et mandataire auprès des particuliers, pour l'activité ci-dessous :

- Assistance informatique et internet à domicile,

Le numéro de déclaration est : SAP528544000

B/ Agréments et déclarations et au titre des « Services à la personne » :

13/ Par arrêté du Préfet n° SAP508974128 du 1^{er} janvier 2012, la société A2micile Europe SA (*Siret : 508.974.128.00029*), sise 48, Faubourg de Saverne à 67000 **STRASBOURG**, représentée par son président, Monsieur Joël CHAULET, est agréée en tant que prestataire de services, pour les activités ci-dessous :

- Garde d'enfants de moins de trois ans, à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Pour réaliser des activités dans les départements ci-dessous :

Bas-Rhin, Haute-Garonne, Paris, Isère, Alpes-Maritimes, Calvados, Gironde, Yvelines, Bouches-du-Rhône, Var, Somme, Indre-et-Loire,

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, en dehors de leur domicile (*promenades, transport, actes de la vie courante*).

Pour réaliser des activités dans les départements ci-dessous :

Paris, Isère, Calvados, Gironde, Yvelines, Somme, Indre-et-Loire,

Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans.

La société A2micile Europe SA est déclarée à compter du 1^{er} janvier 2012, sous le n° SAP508974128, pour les activités ci-dessus, ainsi que pour :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans, à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*promenades, transport, actes de la vie courante*),
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Suppression du passage à niveau n° 32 - commune de LA VANCELLE : enquête de commodo vel incommodo

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2011, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 - Il sera procédé dans la commune de La Vancelle à une enquête de commodo vel incommodo sur le projet présenté par la Société Nationale des Chemins de Fer Français relatif à la suppression du passage à niveau public pour voiture n°32, situé au point kilométrique 10.042 de la ligne de Sélestat à Lesseux-Frapelle sur le territoire de la commune de La Vancelle.

Article 2 - Dès réception du dossier, l'enquête sera annoncée dans la forme ordinaire et par voie de publication et d'affiches, aux habitants de la commune de La Vancelle, par les soins de Monsieur le Maire de cette localité.

Article 3 - Le dossier de ce projet sera déposé à la mairie de La Vancelle pendant 15 jours consécutifs du mardi 14 février 2012 au mardi 28 février 2012, suivant les heures d'ouvertures de la mairie.

Article 4 - Monsieur François REICHHARDT est nommé Commissaire-Enquêteur et recevra, les déclarations des habitants sur le projet dont il s'agit, à la Mairie de La Vancelle les :

mardi 14 février 2012 de 14h00 à 16h00

jeudi 23 février 2012 de 15h00 à 17h00

mardi 28 février 2012 de 15h00 à 17h00

Article 5 - M. le Maire de La Vancelle remettra au Commissaire-Enquêteur avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 2.
Ce certificat sera annexé au procès-verbal du Commissaire-Enquêteur.

Article 6 - Le Commissaire-Enquêteur mentionnera et certifiera sur un procès verbal ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce procès-verbal, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête.

Le procès-verbal devra être complété par l'avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier.

Article 7 - Le Conseil Municipal de la commune de La Vancelle délibérera sur le projet de suppression le plus tôt possible après la clôture de l'enquête.

Article 8 - La délibération qui interviendra sera immédiatement transmise à la Préfecture du Département du Bas-Rhin par les soins de monsieur le maire de la commune de La Vancelle, ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier de l'enquête.

Article 9 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, M. le Maire de la commune de La Vancelle, M. le Directeur de la SNCF - Territoire Nord-Est-Normandie, M. le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et M. le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

**Définition des conditions d'octroi des dotations issues de la réserve
dans le département du Bas-Rhin
établies en application de l'article 8 du décret n°2011-2095 du 30 décembre 2011**

- Arrêté préfectoral du 6 janvier 2012, signé par M. François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires.

Article 1

Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme spécifique du Bas-Rhin un agriculteur à titre principal qui :

- a activé tous ses DPU en 2010 et a déposé une déclaration de surface en 2011,
- présente, après l'application des programmes nationaux, une valeur moyenne des aides découplées inférieure à la valeur moyenne départementale 2011,
- a une SAU supérieure à 25 ha, les surfaces en vignes et en vergers étant exclues des critères d'accès et du calcul de la dotation,
- n'a pas eu de dotation de la réserve départementale en 2007, 2008 et 2009 pour un montant supérieur à 3.500 € cumulés .

Article 2

Le montant de la dotation est égal à un déséquilibre multiplié par un taux :

- le déséquilibre est égal à la différence entre la valeur moyenne départementale 2011 et la valeur moyenne des aides découplées 2011 ramenée à la surface admissible 2011 de l'exploitation,
- le taux est fixé à 80% pour un nouvel installé depuis moins de 5 ans, justifiant d'une capacité professionnelle (BPA - BEPA si né avant 1971 ou niveau IV + stage d'application si né avant 1971) et d'un plan de développement de l'exploitation prouvant la viabilité au terme de la 5ème année d'exploitation. Il est de 50% dans les autres cas.

Article 3

L'attribution fait l'objet d'un triple plafond:

- valeur moyenne départementale DPU 2011 (soit 386,15 €) multipliée par la surface admissible 2011,
- 10 000 € de dotation maximale attribuée par exploitation au titre de la réserve départementale,
- 25 000 € maximum d'aides au titre du 1^{er} pilier de la PAC (couplées et découplées) par exploitation après attribution (seuil multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de 3 pour les GAEC).

Un coefficient stabilisateur différencié sera appliqué si nécessaire, selon qu'il s'agisse ou non d'un nouvel installé depuis moins de 5 ans.

Article 4

Aucune attribution ne sera accordée si le montant, après calcul, plafonnement et application du stabilisateur, est inférieur à 1000 €.

Article 5

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de la Préfecture.

Autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques ou de sauvetage

- Arrêté préfectoral du 10 janvier 2012, signé par M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : Bénéficiaire de l'opération

La Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer du poisson et à le transporter, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Objet

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'études environnementales nécessitant l'établissement de diagnostics et/ou inventaires piscicoles (notices ou études d'impact, études d'incidences) et qui revêtent un aspect scientifique. Les pêches de sauvegarde effectuées dans le cas de chômage des canaux de navigation sont toutefois possibles dans le respect des prescriptions générales applicables à ces opérations. Sont exclues de la présente autorisation les pêches de gestion et de peuplements piscicoles, ainsi que toute opération impliquant le transport du poisson hormis les dispositions du 5^e et 6^e alinéa de l'article 8 du présent arrêté.

Article 3 : Responsable(s) de l'exécution matérielle

Mme et MM. Jean-Marc KOPP, Martin GERBER, Patricia GUNTNER, David PIERRON, Stéphane NICOLA, Julien LOUVIOT, Marc HELMSTETTER, Mathieu ROMAIN sont responsables de l'exécution de ces pêches.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 5 : Lieu de capture

Sont concernés : tous les cours d'eau du département du Bas-Rhin.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Les captures se feront par pêche électrique au moyen d'appareils homologués à cet effet.

Article 7 : Espèces autorisées

Toutes les espèces sont autorisées à la capture.

Article 8 : Destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau sur place, sauf dans les cas suivants :

- les poissons en mauvais état sanitaire seront détruits sur place ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais ; au-delà, ils seront détruits sur place ;
- les poissons destinés aux analyses et aux observations scientifiques seront détruits sur place ;
- les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite devront être détruits sur place ;
- lorsqu'ils auront été capturés dans les eaux classées en première catégorie piscicole, les poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass seront remis à l'eau dans les eaux libres classées en deuxième catégorie les plus proches ;
- les poissons pêchés lors d'intervention de sauvegarde seront remis dans les cours d'eau situés à proximité du point de pêche.

Article 9 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche pour chaque opération envisagée. Il devra fournir à cet effet à toute personne habilitée au contrôle de ces opérations, un accord écrit daté et signé précisant la validité d'intervention. Cette autorisation devra faire l'objet d'une localisation précise sur un plan établi au 1/25.000^{ème} (et le cas échéant, une autorisation d'accès sur les terrains concernés, nécessaire en vue de l'organisation de l'opération et de son contrôle).

Article 10 : Formalités préalables

Le bénéficiaire est tenu de prévenir par écrit (télécopie, courriel le cas échéant), au moins quinze jours à l'avance, le service départemental chargé de la pêche en eau douce, le cas échéant la Direction Départementale des Territoires ou le Service de la Navigation de Strasbourg, et le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, en leur fournissant les dates, le programme et les lieux de capture.

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Le format des données qui doivent être fournies après réalisation des pêches, devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, (DIR de Metz) afin de se conformer au Schéma Directeur de Données sur l'Eau du bassin hydrographique.

Les protocoles d'échantillonnages devront s'appuyer sur les normes européennes quand elles existent. ("Guidance", normes CEN, notamment pour les pêches à l'électricité, pêche aux filets)

Dans le délai d'un mois après la réalisation des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu d'exécution respectant les protocoles ou formats précités et précisant la destination donnée aux poissons pêchés :

- au Préfet du département où sont réalisées les opérations ;
- au Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques qui fait part de ses avis et de ses observations quant à l'exploitation des données ;

Article 12 : Rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets, résultats et conclusions à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, au Service de la Navigation de Strasbourg et au Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (selon article R.432-9 du Code de l'Environnement).

Article 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation, ou la personne responsable de l'exécution matérielle, doit présenter l'autorisation à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce. S'il ne peut le faire ou s'il s'y refuse, il s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe.

La personne qui participe à l'exécution d'une opération de capture ou de transport s'expose aux sanctions prévues par la législation et la réglementation de la pêche en eau douce si le bénéficiaire de l'autorisation ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération n'est pas présent sur les lieux.

Article 14 : Retrait de l'autorisation

Les autorisations exceptionnelles de capture et de transport du poisson sont personnelles et incessibles. Elles peuvent être retirées à tout moment et sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses figurant dans son autorisation ou les prescriptions qui lui sont liées, ou si lui-même ou la personne responsable de l'exécution matérielle n'est pas présent au cours de l'opération.

Dans le cas de défaut d'accord du détenteur du droit de pêche, l'autorité administrative peut procéder au retrait de l'autorisation. Le contrevenant s'expose de surcroît à des poursuites aux fins de réparations civiles.

Article 15 : Respect des prescriptions des autorisations

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 16 : Voies et délai de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publicité dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative

Article 17 : Notification, publication et information des tiers

Une copie de la présente décision sera transmise au pétitionnaire.

La présente décision sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'au moins 1 an. De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de l'arrêté sera mis à la disposition du public pour information au siège de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 18 : Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Chef du Service de la Navigation de Strasbourg,
- le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- les services chargés de la police de la pêche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

**Agrément de Monsieur Sébastien GRANDGEORGE
valant inscription sur la liste des personnes habilitées à être désignées
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

- Arrêté préfectoral du 2 janvier 2012, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à par M. GRANDGEORGE Sébastien pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort de l'ensemble des tribunaux d'instance du Bas-Rhin.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Strasbourg.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

**Agrément de Madame Edith SELTZ
valant inscription sur la liste des personnes habilitées à être désignées
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

- Arrêté préfectoral du 2 janvier 2012, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme SELTZ Edith pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs, au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instance de Molsheim et de Sélestat.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 août 2011.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Strasbourg.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

**Inscription de Madame Dominique BURG des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
sur la liste des personnes habilitées à être désignées
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

- Arrêté préfectoral du 2 janvier 2012, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er}
Mme Dominique BURG des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dont elle dépend est inscrite sur la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice en qualité de préposé d'établissement auprès des unités de soins médicaux techniques importants pour l'Hôpital de la Robertsau au 21 rue David Richard et au 83 rue Himmerich à Strasbourg, auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour l'Hôpital de la Robertsau au 21 rue David Richard et au 60 rue Mélanie à Strasbourg et pour l'Hôpital du Neuhof au 30 route de la Lisière à Strasbourg.

Article 2
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir

de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Agrément de Madame Véronique MANIEZ épouse NOGUEZ valant inscription sur la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

- Arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, signé par M. David TROUCHAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme MANIEZ Véronique épouse NOGUEZ pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instance d'Haguenau, d'Illkirch Graffenstaden, de Molsheim, de Saverne, de Schiltigheim et de Strasbourg.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Strasbourg.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

Procédure d'extension du périmètre de la circonscription portuaire à l'ensemble du territoire du Département du Bas-Rhin

- Décision du 21 décembre 2011, signée par M. Jean-Louis JEROME, Directeur Général du Port Autonome de Strasbourg

Article 1^{er}

La procédure préalable à l'extension de la circonscription portuaire au territoire du département du Bas-Rhin se déroulera dans les conditions suivantes :

- consultation par courrier de la Ville de Strasbourg, en sa qualité d'autorité de tutelle du P.A.S, aux côtés de l'Etat,
- consultation par courrier individuel des « services publics intéressés » selon liste jointe au dossier préalable à l'enquête, à savoir collectivités locales (communes, département du Bas-Rhin, Région Alsace) dont le territoire est traversé par une voie d'eau navigables, administrations et établissements publics concernées et/ou compétents, association des Maires du Bas-Rhin, sociétés gestionnaires de réseaux de distribution ou de production hydroélectrique. Cette liste pourra être complétée en tant que de besoin.

La durée de cette consultation est fixée à deux mois.

Article 2

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin. Elle sera également publiée sur les sites internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Alsace et du Port autonome de Strasbourg.

Article 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

* * *

RAPPORT JUSTIFICATIF **(annexé à la décision du 21 décembre 2011)**

Le présent rapport a pour objet de présenter à Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, le dossier à soumettre à la consultation des « services publics intéressés » dans le cadre de l'extension du périmètre de la circonscription portuaire, et également de solliciter la reconnaissance de l'utilité de cette extension, conformément aux textes institutifs du Port autonome de Strasbourg.

1. Nécessité d'une révision des limites de la circonscription

Les textes organiques du Port autonome de Strasbourg ont défini la circonscription portuaire originaires à l'article 2 du décret du 27 septembre 1925 modifié relatif à la constitution du Port autonome de Strasbourg. Elle avait alors été arrêtée sur la base du domaine que la Ville de Strasbourg a remis en pleine propriété à l'établissement pour l'aménager.

L'article 2 précité dispose que « *Le ministre des travaux publics pourra à toute époque, et lorsqu'il en reconnaîtra l'utilité, modifier par arrêté les limites fixées au présent article, lorsque cette modification consacrera un accord intervenu entre le port autonome, la ville de Strasbourg et les services publics intéressés.* ». La circonscription actuelle s'étend le long de la façade rhénane du Département du Bas-Rhin largement au-delà du territoire de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Sur cette base réglementaire, douze décisions ministérielles ont modifié le périmètre de la circonscription depuis 1923, onze par incorporation (en dernier lieu un arrêté du 13 janvier 1988) et une par distraction.

Ces modifications aboutissent à la délimitation, à la parcelle près, de la circonscription, ce qui est moins favorable, et plus fragile d'un point de vue juridique, qu'une situation comme celle que connaît le Port autonome de Paris dont le périmètre d'action est étendu depuis 1978 à l'ensemble de la Région Ile de France.

Afin de faciliter le développement économique du PAS, il est opportun de confier à l'établissement une compétence sur le territoire du Département du Bas-Rhin.

Pour autant, cette extension de la circonscription portuaire ne donnerait à l'établissement aucun droit exclusif, par exemple pour la gestion de plateformes logistiques, et n'entraînerait aucune conséquence ou contrainte pour les habitants et collectivités du territoire concerné.

2. Modification des limites

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'étendre la limite de la circonscription portuaire au territoire du département du Bas-Rhin.

3. Instruction du dossier

Par délibération en date du 21 octobre dernier, le Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg a approuvé le principe de l'extension des limites de la circonscription et chargé le Directeur général du Port autonome de Strasbourg d'engager la procédure d'extension, conformément à l'article 2 *in fine* du décret du 27 septembre 1925 portant constitution du Port autonome de Strasbourg.

Une consultation préalable des « services publics intéressés » (collectivités territoriales, administrations, établissements publics et sociétés gestionnaires de réseaux,...) interviendra, sur la base de la liste validée par le Secrétariat général des affaires régionales et européennes de la Préfecture de Région Alsace.

La lettre de saisine des collectivités, administrations et établissements serait accompagnée d'un dossier constitué des éléments suivants :

- ✕ document graphique de présentation de la circonscription portuaire actuelle (le long du Rhin et plus spécifiquement à Strasbourg),
- ✕ présentation du Port autonome de Strasbourg,
- ✕ notice présentant l'impact de l'extension projetée de la circonscription portuaire.

Une consultation concomitante de la Ville de Strasbourg serait opérée, au titre des pouvoirs qu'elle tient des textes organiques, en sa qualité de collectivité « co-fondatrice » de l'établissement.

Un avis relatif à cette période de consultation ferait par ailleurs l'objet d'une insertion sur les sites internet du P.A.S et de la DREAL Alsace. Cet avis sera également inséré dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Les collectivités, administrations et services publics intéressés seront consultés individuellement

En conclusion, il est proposé à Madame le Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement de reconnaître, conformément à l'article 2 *in fine* du décret du 27 septembre 1925 modifié, l'utilité de la modification des limites de la circonscription, et de permettre en conséquence la consultation, sur la base du présent dossier, les « services publics intéressés » en vue de recueillir leurs avis.

Cette période de consultation serait fixée à deux mois.

PROJET D'EXTENSION DE LA CIRCONSCRIPTION PORTUAIRE DU PORT AUTONOME DE STRASBOURG AU TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN PAR VOIE D'ARRÊTE MINISTERIEL			
* CONSULTATION PREALABLE - liste des collectivités et services publics ou assimilés à consulter *			
		<i>Observations :</i>	
VILLE DE STRASBOURG		(en qualité de "cogestionnaire" du P.A.S.)	Roland Ries
ADMINISTRATIONS :		<i>Observations :</i>	
DRFiP Alsace		au titre de France Domaine	Philippe Riquier

Direction régionale des Douanes et droits indirects d'Alsace		au titre du recouvrement des "droits de port"	Marc Steiner
DREAL Alsace		compte tenu de ses missions : gestion de l'eau, préservation et gestion des ressources, prévention des risques liés à l'environnement, infrastructure...	Marc Hoeltzel
Service de la navigation de Strasbourg			Guy Rouas
ETABLISSEMENTS PUBLICS :			
Voies navigables de France - Direction interrégionale			Guy Rouas
Réseau ferré de France - Direction régionale			Philippe Laumin
CCI de Région Alsace			Jean-Louis Hoerlé
CCI territoriale de Strasbourg et du Bas-Rhin			Jean-Luc Heimbürger
GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE			
RTE - Réseau de Transport d'Electricité Est			Groupe d'exploitation Transport
ERDF Alsace			M. Maurice MENNEREAU, Directeur territorial
ERDF Lorraine Nord			M. Didier SAUSSIER, Directeur territorial
Usines municipales d'Erstein (UME)			
ESR			
GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ			
GRTgaz			Région Nord Est
GRDF Alsace			M. Maurice MENNEREAU, Directeur territorial
GRDF Lorraine Nord			M. Didier SAUSSIER, Directeur territorial
Réseau GDS			
GESTIONNAIRES DE PRODUCTION HYDROELECTRIQUE			
EDF Unité de Production Est			M. Michel VOGIEN, Directeur
CERGA (Centrale Electrique Rhénane de Gamsheim)			M. Patrice BATOUFFLET, Président du Directoire
GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE PIPELINES			
SOCIETE DU PIPELINE SUD EUROPEEN (SPSE)			
SOCIETE DU PIPELINE DE LA RAFFINERIE DE LORRAINE			
TOTAL PETROCHEMICALS France			Direction des pipelines
TRAPIL - Société des transports pétroliers par pipeline			Direction des pipelines ODC
PETROPLUS RAFFINAGE REICHSTETT			
PETROPLUS PIPELINES REICHSTETT			

RAFFINERIE DE STRASBOURG			S/C TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION
BOLLORE ENERGIE			
SOCIETE EUROPEENNE DE STOCKAGE - GROUPE RUBIS			
SOCIETE DES PIPELINES DE STRASBOURG-SPLS			S/C SOCIETE EUROPEENNE DE STOCKAGE
PRODAIR - AIR PRODUCTS			
ROQUETTE FRERES			
ROHM AND HAAS			
COLLECTIVITES :			
REGION ALSACE			Philippe Richert
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN			Guy-Dominique Kennel
COMMUNES TRAVERSÉES PAR UNE VOIE D'EAU NAVIGABLE	partie dans circonscri ption actuelle	voies d'eau concernées	
MARCKOLSHEIM	X	LE RHIN	Frédéric Pfliegersdoerffer
MACKENHEIM	X		Jean-Claude Spielmann
BOOTZHEIM			Georges BLANCKAERT
ARTOLSHEIM	X		Bernard Schlutz
SCHOENAU	X		Gérard Bernard
RHINAU	X		Danièle Meyer
DAUBENSAND			René DEMANGE
GERSTHEIM	X		Marc-Daniel ROTH
ERSTEIN-KRAFFT			Jean-Marc Willer
PLOBSHEIM			Gérard KAMMERER
NORDHOUSE			Clément HISS
ESCHAU	X		Jean-Louis FREYD
STRASBOURG	X		Roland Ries
LA WANTZENAU			Claude Graebling
GAMBSHEIM			Hubert Hoffmann
OFFENDORF	X		Denis HOMMEL
DRUSENHEIM	X		Jacky KELLER
DALHUNDEN	X		Laurent MOCKERS
STATTMATTEN	X		René BONDOERFFER
FORT LOUIS	X		Gérard JANUS
NEUHAEUSEL			Clément PHILIPPS
ROPENHEIM			Gilbert RINCKEL
BEINHEIM	X		Bernard HENTSCH
SELTZ	X		Hugues KRAEMER
MUNCHHAUSEN			Richard STOLTZ

MOTHERN			Marie-Bernadette BUTZERIN
LAUTERBOURG	X		Jean-Michel Fetsch
HAEGEN		CANAL DE LA MARNE AU RHIN	Pierre Oberlé
SAVERNE			Emile Blessig
MONSWILLER			Pierre KAETZEL
STEINBOURG			Jean-Paul KRAEMER
DETTWILLER			Gabriel OSSWALD
LUPSTEIN			Denis REINER
INGENHEIM			Jean Vix
HOCHFELDEN			Georges PFISTER
SCHAFFHOUSE			Pierre-Paul KRAUTH
MUTZENHOUSE			Claude Durr
SCHWINDRATZHEIM			Liliane SUTTER-MAHLER
WALTENHEIM			Jeannot KREBS
MOMMENHEIM			Francis WOLFF
WINGERSHEIM			Bernard FREUND
DONNENHEIM			Guy REPP
BRUMATH			Etienne WOLF
ECKWERSHEIM			Doris HAHN
VENDENHEIM			Henri BRONNER
REICHSTETT			Georges SCHULER
SOUFFELWEYERSHEIM			André REICHARDT
HOENHEIM			Vincent Debes
BISCHHEIM			André KLEIN-MOSSER
SCHILTIGHEIM			Raphaël NISAND
STRASBOURG	X		Roland Ries
FRIESENHEIM		CANAL DU RHÔNE AU RHIN	André KLUMB
RHINAU	X		Danièle MEYER
BOOFZHEIM			Eric KLETHI
OBENHEIM			Rémy SCHENK
GERSTHEIM			Marc-Daniel ROTH
ERSTEIN-KRAFFT			Jean-Marc Willer
NORDHOUSE			Clément HISS
PLOBSHEIM			Gérard KAMMERER
ESCHAU	X		Jean-Louis FREYD
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Jacques Bigot
STRASBOURG	X		Roland Ries
ALTWILLER		CANAL DES HOUILLERES DE LA SARRE	Alain LIEB
HARSKIRCHEN			Bernard Schaeffer
BISSERT			Francis SCHORUNG

HINSINGEN			Marc RIEGER	
HERBITZHEIM			Michel Kuffler	
SILTZHEIM			Pascal Wagner	
ERSTEIN		ILL (d'ERSTEIN à STRASBOURG)	Jean-Marc Willer	
NORDHOUSE			Clément HISS	
HIPSHEIM			Antoine RUDLOFF	
ESCHAU	X		Jean-Louis FREYD	
FEGERSHEIM			René LACOGNE	
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN			Jacques Bigot	
GEISPOLSHEIM			Sébastien ZAEGEL	
OSTWALD			Jean-Marie Beutel	
STRASBOURG	X		Roland Ries	
AUTRE COMMUNE HORS CIRCONSCRIPTION PORTUAIRE ACTUELLE COMPORTANT DES BIENS PROPRIETES DU PAS			<i>Observations</i>	
HERRLISHEIM			parcelles de 26,26 ha au total non aménagées	Louis BECKER
AUTRE CONSULTATION				
Association des maires du Bas-Rhin			Monsieur le Président	

NB : Ce document annule et remplace celui inséré dans le recueil n° 1 du 2 janvier 2012

CROUS DE STRASBOURG

Composition de la Commission Paritaire Régionale compétente à l'égard des personnels ouvriers des œuvres universitaires siégeant en formation disciplinaire

- Décision du 22 décembre 2011, signée par M. Christian CHAZAL, Directeur du CROUS de Strasbourg

Article 1 : La commission paritaire régionale du CROUS de STRASBOURG compétente à l'égard des personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires se réunissant en formation disciplinaire est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

- A. Titulaires :
- Mme KOENIG Sylvie, président
 - M. BOUFFAY Sylvain
 - Mme KLEIN Lydie
 - Mme RUYER Lorraine
 - Mme DREYSSE Françoise
- B. En cas d'absence d'un titulaire seront convoqués :
- M. WILD Claude
 - Mme ALBRECHT Catherine
 - M. METZ Patrick
 - Mme THAL Carole

Représentants des personnels :

- A. Titulaires :
- | | |
|-------------------------|-------------|
| Mme PASSOT Lydie | CGT |
| M. GOMEZ Antoine | CGT |
| Mme GURY Christelle | CGT |
| Mme KELCHLIN Marie-Ange | SNPTES UNSA |
| M. ANDRETT Willy | SNPTES UNSA |
- B. En cas d'absence d'un titulaire seront convoqués:
- | | |
|------------------------------|-------------|
| M. AISSA Farouk | CGT |
| Mme RIVIERE Virginie | CGT |
| Mme WENDLING-HUCHON Virginie | CGT |
| M. ROSSI Pascal | SNPTES UNSA |
| Mme BOSTDECHE Martine | SNPTES UNSA |

COMMUNIQUES ET AVIS

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

Avis de recrutement sans concours pour pourvoir un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

En application des dispositions prévues par le décret 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, le Centre Hospitalier d'ERSTEIN ouvre une sélection sans concours en vue de pourvoir **1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe**.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition sera publique. La commission se prononcera en prenant notamment en compte des critères professionnels.

Les candidatures, composées d'un CV détaillé (incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée), d'une lettre de motivation et de la copie des éventuels diplômes doivent être adressées **dans un délai de deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture au :

Directeur du Centre Hospitalier d'Erstein
13 route de Krafft
BP 300-63 - 67152 ERSTEIN CEDEX.